



Répression et luttes sociales, les combats des ultras pour leurs libertés

Toussain Landelle

► To cite this version:

Toussain Landelle. Répression et luttes sociales, les combats des ultras pour leurs libertés. Sociologie. 2021. dumas-03443343

HAL Id: dumas-03443343

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03443343>

Submitted on 23 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - ShareAlike 4.0 International License

Répression et luttes sociales, les combats des ultras pour leurs libertés



Sous la direction de Philippe Masson

Sommaire

Introduction	6
I) Ultra, une contre-culture	14
<u>a) Rappel historique du mouvement</u>	14
1- Le supportérisme en général	14
2- En France	16
<u>b) Différents types de supportérisme radicaux</u>	17
1- Quelques similitudes relevant davantage d'une catégorisation que d'une réalité	17
2- Une catégorisation mouvante selon de nombreux facteurs	19
<u>c) Une mentalité particulière et une contre culture ?</u>	22
1- Une mentalité souterraine/underground	22
2- Une volonté de faire « à l'ancienne »	24
3- Un groupe soudé et investi pour exister	26
<u>d) Une volonté d'indépendance qui en fait les syndicats du football</u>	28
1- L'objectif de préserver l'identité de l'institution	28
2- Tout en restant indépendant pour revendiquer au mieux	30
II, Un mouvement hautement réprimé	33
<u>a) Une législation suivant les paniques morales</u>	33
1- Une répression croissante au fil des faits divers	33
2- Analyse d'un cas récent de sur-médiatisation : les incidents du 30/01/2021 à Marseille	39
<u>b) une violation constante des libertés</u>	42
1- Une liberté de circuler constamment bafouée	42
2- Une liberté d'expression régulièrement ignorée	47
3- Une surveillance au sein du stade	51
4- Un fichage généralisé du monde ultra en dehors du stade	51
<u>c) Une criminalisation de la déviance en groupe</u>	53

1- Une large part d'arbitraire vient criminaliser la déviance	55
2- La gestion du risque amène à criminaliser le groupe plutôt que l'individu	58
III, La mobilisation des ultras face à la répression	61
a) <u>Le mouvement ultra agit comme un mouvement social politique</u>	61
b) <u>Le recours à un répertoire d'action collective dit « moderne »</u>	64
c) <u>S'inspirant d'un répertoire 3ème génération</u>	67
d) <u>Bien que gardant ces spécificités</u>	70
e) <u>Un répertoire d'action varié, l'exemple de la Brigade Loire 99 à Nantes</u>	74
IV, L'extension des régimes « exceptionnels » accordés aux ultras, où comment l'État réprime toute contestation violente	77
a) <u>L'édification de problèmes publics, ayant pour toile de fond une dispute autour de l'usage de la violence</u>	77
1) La constitution d'un problème public	77
2) La police, un ennemi commun	80
3) La dispute autour de l'usage de la violence	83
b) <u>L'extension des régimes exceptionnels de violence</u>	85
1) De l'interdiction de stade à celle de manifester	85
2) Extension des moyens de répression : Fichage et vidéosurveillance	87
Conclusion	91
Sources	95

Glossaire

ADIST : Association de Défense des Intérêts des Supporters Toulousains
ANS : Association Nationale des Supporters
Auteuil : nom d'une tribune parisienne, s'opposant à celle de Boulogne
BL99 : Brigade Loire 99, groupe ultra nantais
Boulogne : tribune parisienne anciennement assimilée au hooliganisme et à l'extrême droite, s'opposant à celle d'Auteuil.
Bukaneros : groupe ultra espagnol de Madrid
BG : Bad Gones, groupe lyonnais
Capo : ultra coordonnant l'animation dans le stade
Casual : style vestimentaire largement répandu chez les ultras, originaire d'Angleterre où les hooligans se vêtirent de marques luxueuses (de tennis, golf notamment) pour passer inaperçu.
CMG11 : Camarga Unitat 11, groupe montpelliérain
CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés
CNU : Coordination Nationale des Supporters
DNLH : Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme
DVE : Dogues Virage Est, groupe lillois
FIFA : Fédération internationale de football
FNIS : Fichier National des Interdits de Stade
GA92 : Green Angels 92, groupe stéphanois
GAV : Garde à vue
GN91 : Gladiators Nîmes 91
IAS : Interdiction Administrative de Stade
IDS : Interdiction de Stade, nom générique regroupant toutes les sortes d'interdictions de stade (IAS et IJS)
Indépendants : désigne les hooligans dans les tribunes françaises.
Indians Tolosa : groupe ultra toulousain
IJS : Interdiction Judiciaire de Stade
Kop : désigne l'endroit dans la tribune où le groupe ultra se situe
Lambdas : Nom donné par les ultras aux supporters non-ultras, dit traditionnels
LFP : Ligue de Football Professionnel, organise le foot professionnel en France
MF91 : Magic Fans 91, groupe stéphanois
MNK : Malherbe Normandy Kop, groupe ultra caennais
SIR : Section d'Intervention Rapide, chargée des rencontres sportives
Tifo : terme désignant une animation visuelle organisée par un groupe de supporters
UEFA : Ligue de football européenne

Introduction

Le terme même d'« ultra » renvoie à l'idée d'extrémisme, de radicalité, que l'on accordait historiquement aux pourfendeurs de l'Ancien Régime sous la Restauration (1814-1830), et que l'on dénommait ultraroyalistes. Aujourd'hui, le terme renvoie toujours à l'idée d'extrémisme en politique, que ce soit pour l'ultragauche ou l'ultradroite, mais également pour les supporters de football. Si le mode de supportérisme ultra apparaît dans les années 1960, le supportérisme autour des matchs de football trouve lui une origine plus ancienne. Depuis la codification de jeux populaires, transformés en sports (le football et le rugby notamment) fin XIXème, une grande partie des participants se sont retrouvés exclus avec la professionnalisation progressive de ces sports. La place de ces exclus était toute trouvée, puisque beaucoup se retrouvèrent à soutenir l'équipe qui les représentait le mieux, et finissait donc relégués en dehors du terrain de jeu. Dès lors, la volonté d'être acteur, sans pouvoir participer au sport, s'est développée dans les esprits, et l'on voit donc les premières traces de supportérisme se développer en même temps que le football. Bien entendu, il est ici question de supportérisme autour du football uniquement, puisque des spectateurs supportent leur favori depuis que des jeux existent. Ainsi, des supporters accompagnent les rencontres de football, et très vite, ceux sortant du rang par un mode de supportérisme déviant de la norme sont pointés du doigt. Dès 1910, le débat entre le bon et le mauvais supporter apparaît, avec le mauvais qui « critique dans l'ignorance, est bruyant, s'en prend à l'arbitre voire se bagarre »¹, en bref, il manquerait de discernement et d'autocontrôle. Ainsi, ces faits de violences remontent à l'origine du rugby ou du football dans les années 1880, que les fédérations européennes tentent de juguler dans les années 1920². Si ces « débordements », au sens politico-médiatique, sont sporadiques, ils témoignent déjà de rivalités régionales fortes, en France notamment mais dans ses pays voisins également. Rapidement les supporters vont s'organiser, et l'on dénombre 130 clubs de supporters en 1939 dans l'hexagone, ces clubs regroupant des supporters actifs qui suivent déjà leur équipe en déplacement lors des matchs à l'extérieur. Ces groupes de supporters trouvent leurs héritiers dans notre époque moderne, puisque de nombreuses équipes de football professionnel dispose de groupes de supporters traditionnels. Ces supporters, appelés « lambdas » par les ultras, sont jugés comme traditionnels, puisque leur mode de supportérisme est hérité de clubs de

1 Philippe Tétart. Côté tribunes. Histoire des supporters de la Belle Époque aux années 1930. Presses Universitaires de Rennes. 2019

2 *Ibid.*

supporters anciens. Ces derniers sont définis par une fidélité importante, mais sont davantage spectateurs qu'acteurs dans les tribunes. C'est pourquoi d'autres façons de supporter vont émerger, plus actives en tribune et regroupant des franges plus jeunes de la société. Ces groupes vont se démarquer des supporters traditionnels par leur radicalité, qui sera relative donc, puisque construite en rapport avec ce qui se faisait avant en matière de supportérisme. De la sorte, les deux mouvements que sont celui du hooliganisme ou des ultras, seront nommés sous l'entité commune de supportérisme radical dans ce travail. Ainsi, ces deux mouvements vont naître dans la deuxième moitié du XXème siècle et renouveler la notion de supportérisme. En premier lieu, le hooliganisme apparaîtra en Angleterre, qui se développera autour de « firms » prenant de l'ampleur à partir des années 60. La violence autour des stades n'étant pas un fait nouveau³, ces supporters se démarqueront par une recherche systématique de l'affrontement envers des firms ennemis, ou envers la police lorsqu'elle s'oppose ; l'objectif étant de faire reculer l'ennemi, où de prendre possession de la tribune adverse. Par la suite, apparaît en Italie un autre mouvement juvénile, celui des ultras autour de 1967, terme démontrant la passion exacerbée que représente ces groupes. Si de manière fallacieuse, ces deux mouvements seront associés comme homologues, les ultras se démarqueront par la volonté première d'animer la tribune et soutenir leur équipe. La vie d'un ultra s'organise autour du groupe comme pour les hooligans, mais dans le but de préparer les animations du prochain match. La question du recours à la violence chez les ultras est largement évoquée, celle-ci se démarquant de la vision anglaise du hooliganisme. En effet, les ultras acceptent la violence, sans que celle-ci soit systématique, leur champ d'action est bien plus large et ne peut se résumer à la seule question de la violence.

Toujours est-il que ces deux mouvements ont relativement bonne presse à leurs débuts, les tabloïds anglais réalisant même un classement des firms hooligans. Il faut attendre l'évènement du Heysel en 1985, où de nombreux supporters turinois décèdent suite à l'envahissement de leur tribune par les supporters de Liverpool. Après cela, une vague répressive s'abat sur ces deux mouvements, qui seront perçus comme pouvant reproduire de tels évènements. Cela stoppera la bonne presse relative dont pouvaient bénéficier ces supporters, qui ne seront ensuite vu que sous le prisme de la violence, avec la progression de la télévision en France du moins (Canal + en 1984, et des chaînes spécialisées dans les années 90-2000)⁴.

3 Eric Dunning, Patrick Murphy et John Williams, *The Roots of Football Hooliganism*, Londres, Routledge & Kegan Paul, 1988

4 Têtard, *Histoire des supporters*, *Op.cit.*

Pour ce qui est des ultras, sujet de ce travail, le mouvement grandira tout de même et s'étendra dans toute l'Europe, et arrivera en 1984 à Marseille, pour ce qui sera le premier groupe ultra français : le Commando Ultra 84. Très vite, le mouvement gagne l'hexagone et dans la plupart des tribunes françaises, des jeunes vont venir animer et bousculer l'ordre établi. En effet, les supporters traditionnels, habitués à leur quiétude et voyant d'un mauvais œil des jeunes rester debout pour chanter tout le match, s'opposent à cette évolution. Pourtant, ce mouvement va perdurer, prendre définitivement sa place, jusqu'à devenir une véritable contre-culture et contre-pouvoir au sein des institutions que représentent les clubs de football, de par leur recours à l'indépendance notamment. Bien que rivaux, les différents groupes partagent la même passion et une même culture, qui les font se ranger sous la bannière d'ultras. Pour autant, ce rapport ambivalent ralentira la prise de position collective du mouvement, qui s'avère indispensable afin de contrer la répression à leur rencontre. Depuis la relégation du hooliganisme à l'extérieur des stades suite aux législations, seuls les ultras occupent les tribunes françaises (bien qu'ultra et hooligan peuvent se mélanger, les hooligans se faisant surtout plus discrets au sein du stade) et subissent donc la répression étatique. A chaque fait attribué à des groupes ultras et relayé par la presse, un processus de panique morale s'installe, aboutissant à de nouvelles lois encadrant les foules sportives. Ainsi, un arsenal de surveillance et de privations de libertés va s'appliquer à cette minorité de supporters n'acceptant pas de plier le genou. Pour autant les ultras occupent toujours la plupart des tribunes françaises, et sont plus que jamais le porte voix s'insurgeant contre la marchandisation et la financiarisation du football. Les ultras eux-mêmes sont porteurs d'une vision du football qu'ils veulent voir s'imposer, et jonglent entre l'étiquette de minorité déviante et d'interlocuteur privilégié au sein du club. De manière générale, les ultras sont les seuls représentants organisés pour se défendre parmi les supporters français, à l'heure où ces derniers sont laissés de côté face aux téléspectateurs, public davantage consommateur et donc assurant une meilleure rentabilité. L'objectif étant de perpétuer le supportérisme, menacé par la marchandisation du football et la répression, à l'œuvre chez les supporters radicaux. Le modèle voisin anglais représente la suite logique des politiques à l'œuvre en France, et figure comme l'idéal honni : le prix des places s'est vu grimper jusqu'à exclure les classes populaires des tribunes, et aboutira à des stades aseptisés, où se lever est interdit. Bien entendu, le système répressif est bien plus large et les conséquences également, il n'en reste pas moins que le hooliganisme existe toujours et à été relégué hors de l'espace public (télévisuel). En Italie, berceau du mouvement ultra, la

situation n'est pas au mieux, puisque les autorités ont recouru à une « carte du supporters », qui avait pour volonté le fichage et le contrôle de ces supporters. Résultat, nombreux sont les ultras à avoir refusé et ayant préféré vivre leur passion hors des stades où la compétition est la plus médiatisée⁵. Ainsi, les libertés sont plus grandes dans les pays où ces cultures furent importés et donc d'une ampleur moindre. Néanmoins, les ultras français eux-mêmes constatent jouir de davantage de liberté lorsque leur équipe est reléguée dans des divisions inférieures, ce qui témoigne du fait que la volonté politique est d'invisibiliser ces minorités déviantes plutôt que de les éradiquer (bien que l'invisibilisation peut s'avérer efficace pour contrer l'expansion d'un mouvement). De la sorte, il est intéressant de se pencher sur les moyens répressifs à l'œuvre, mais également de comprendre comment les ultras français parviennent à préserver leur place dans le champ social du football, et d'analyser l'origine de cette répression.

Concernant la persistance du mouvement, rien ne semble figé tant le mouvement ultra est cadenassé par les interdictions. Pour autant, cette continuité d'existence est le fruit de luttes constantes, qui ont amené le mouvement ultra à devenir un véritable mouvement social. Si les groupes se revendiquent apolitiques, il n'en reste pas moins que leur existence l'est, tout comme l'est leur action face à la répression. Ainsi, les différents groupes vont puiser dans un répertoire d'action collective fidèle à leur époque, autour d'une combinaison de méthodes anciennes et également plus modernes. Ces moyens sont mis en œuvre à l'échelle nationale, autour notamment de l'Association Nationale des Supporters, mais également à l'échelle locale, contre la politique du club et de ses propriétaires. De plus, habitués au fait de se situer aux frontières de l'illicite, les groupes n'hésitent pas à désobéir aux injonctions étatiques, quitte à risquer des poursuites. Le mouvement a donc appris à structurer sa défense, pour figurer comme expert en matière de répression des groupes jugés comme déviants.

En ce sens, il est essentiel de ne pas cantonner l'analyse de cette répression au mouvement ultra. Ce processus étatique vient prendre place dans un contexte plus large, pouvant s'étendre à d'autres « groupes déviants ». De ce fait, les ultras vont se voir comme un laboratoire de la répression, élément que l'on peut rapprocher par exemple des jeunes de banlieues, catégorisés comme réfractaires et violents, représentant donc une menace pour l'ordre établi. En partant de ces deux « groupes », constitués par les autorités (puisque'il est

5 Sébastien Louis, *Ultras les autres protagonistes du football*, Mare & Martin, 2017

impossible de résumer les « jeunes de banlieues » comme des individus susceptibles de prendre part à des épisodes de contestation violente), il est possible d'observer un traitement politico-médiatique commun, aboutissant à une législation d'exception. Ces deux minorités prises pour cible par les autorités, ont en commun un mépris de la part de l'opinion public, ce qui permet de justifier l'expérience de moyens exceptionnels, et le fait de contester le monopole de la violence légitime revendiqué par l'État. Il est impossible de réduire ces deux entités à ces deux caractéristiques, mais cela permet de poser des bases communes, afin d'observer les processus en œuvre. Car, si le traitement étatique est le même, les moyens exceptionnels ont vite fait de se généraliser à la population, via des groupes possédant les mêmes caractéristiques. Ou, si ces groupes n'ont pas recours à la violence, leurs velléités autonomistes suffisent à fâcher l'État. Ainsi, des groupes sociaux comme les manifestants contestant la violence d'État par la violence populaire, ont vu des régimes testés sur les ultras s'appliquer à eux, et des mouvements autonomistes comme celui des free-party ou encore des ZAD (Zones à Défendre) de la même façon. De plus, ces régimes se voulant ciblés, ne le sont pas, puisqu'ils touchent l'entierté d'un groupe pourtant non homogène. Cela inverse le concept de justice présent dans nos systèmes politiques, puisque chaque citoyen ne dispose plus d'une présomption d'innocence, mais d'une présomption de culpabilité. Présumé coupable, chacun se doit de justifier son innocence en subissant des sanctions collectives liberticides. Ainsi, tous les supporters sont atteints par ces mesures, comme tous les jeunes vivant en banlieue, ou tous les manifestants, alors que l'État vise les plus radicaux, dans le sens où ils contestent ouvertement le rôle de l'État. Cela a néanmoins pour conséquence de diviser et d'isoler ces minorités, que l'État estime dangereuses pour lui même, afin de justifier les moyens répressifs à venir. Il est délicat d'estimer la réalité de ce danger pour l'État, qui paraît être un prétexte pour mieux contrôler les éventuels opposants, bien que ces groupes ont pu prendre part à des mouvements révolutionnaires dans d'autres pays. Ainsi, les groupes ultras des pays du Maghreb sont mis en avant dans la teneur de ce qu'on appelle les printemps arabes. Il est vrai que, dans l'exemple égyptien, ces derniers ont participé à tenir la rue face aux forces de l'ordre⁶, et que l'expérience des affrontements envers ces derniers chez les ultras, peut servir un éventuel mouvement révolutionnaire. Pour autant, rien ne semble destiner les ultras français à faire de même, ce risque ne semblant être qu'un hypothétique risque parmi tant d'autres.

6 Mickaël Correia, Une histoire populaire du football, éd. La Découverte, 2018

En prenant pour sujet d'étude les groupes ultras, il est donc possible d'analyser les processus en œuvre autour de la constitution de ces groupes jugés comme déviants, et d'observer le traitement accordé à ces derniers. Ainsi, il faut débiter par poser les bases du mouvement ultra et de sa culture, ce qui permet de donner les clés de la répression qui s'ensuit. De par leur existence et leur résistance, les ultras suscitent une réaction étatique pouvant sembler disproportionnée au regard des faits constatés. De ce fait, il est de mon point de vue nécessaire de ne pas se cantonner à un discours victimaire, mais d'adopter un point de vue plus globale et replacer le mouvement ultra dans l'espace social. Procéder à une analyse centrée uniquement sur un groupe déviant a tendance à conforter les processus d'exclusions de l'espace social de ces derniers. De la sorte, comprendre le mouvement ultra comme partie intégrante de nos sociétés a pour conséquence d'interroger cette exclusion, ce qui me semble essentiel en sociologie. C'est pourquoi le mouvement ultra sera analysé dans ce travail comme une contre-culture, ou encore un mouvement social luttant pour son maintien dans l'espace social. Cela permet notamment de comparer ce mouvement avec d'autres qui n'ont à première vue rien en commun. Or, le fait d'étudier le mouvement ultra comme une contre-culture permet de le rapprocher d'autres contre-cultures. Ou regarder l'attitude répressive de l'État à l'égard des ultras, permet le rapprochement avec d'autres minorités jugées comme déviantes et réprimées de façon similaire. Par conséquent, le monde ultra ne se cantonne pas au champ du football, mais représente dans le fond un mouvement social comme tant d'autres, perdurant depuis maintenant presque 40 ans en France (cela n'empêche bien entendu pas d'observer le monde ultra comme un monde possédant ses caractéristiques propres, comme toute contre-culture).

Concernant la genèse de ce projet, celui ci s'inscrit après des recherches remontant à 2019, soit deux ans en arrière. Si mes expériences de stades remontent à mon enfance, au stade d'Angers principalement, et sont continues depuis, le supportérisme actif implique de suivre son équipe lors des matchs à l'extérieur (en déplacement dans le jargon du supporter). Or, je ne franchis ce pas qu'après avoir découvert un club de supporter de mon équipe favorite (l'AS Saint-Étienne), dans mon département même, soit en 2019. Pour situer rapidement, le club de Saint-Étienne a la particularité d'être un club historiquement populaire, ayant réuni plusieurs générations de français lors des années 70, période phare du club. Ainsi, de nombreuses sections de supporters traditionnels existent à travers la France (4500 adhérents dans 220 sections),

et j'ai pu rejoindre l'une d'entre elles, celle des Verts d'Anjou. Très vite je pris goût à ces longs déplacements, ces ambiances de tribunes et à ces émotions ressenties, et dès lors je voulus aller plus loin. Bien que voyageant avec des supporters traditionnels, je pus côtoyer des ultras hors du stade d'une part, puisque l'on est amené à se retrouver entre supporters stéphanois lors des déplacements, en coupe d'Europe notamment. Mais également dans le stade, puisque dès les barrières du stade franchies, il me tarde de rejoindre le groupe acteur de l'animation de la tribune, à savoir celui des ultras. J'ai donc pu effectuer plus de 10 000 km pour mon équipe sur la période, ai donc vécu les joies des déplacements en minibus, et je devais rejoindre un groupe d'ultras stéphanois implanté dans ma région, avant que la pandémie nous rattrape et ne ferme tous les stades. Bien que ma démarche était désintéressée et purement passionnelle, j'avais en tête de collecter des informations dans l'éventualité d'un travail de recherche sur ce sujet. De la sorte, je me procurais des revues auto-éditées par des ultras sur le monde des ultras, appelées fanzine, et mon intérêt grandissait à chaque déplacement. Ce n'est que fin 2020, alors que les stades étaient fermés et mon immersion souhaitée réduite à néant, que je me décidai à réaliser ce travail, à l'occasion de mon mémoire de master 2. Je considérais en savoir beaucoup, avoir les clés de compréhension de ce mouvement, et des entrées pour d'éventuels entretiens, bien que l'accès au terrain était rendu compliqué par le contexte sanitaire. De toute évidence, mon travail en serait impacté, et je me devais de porter non pas une analyse de l'intérieur du mouvement, mais de l'extérieur, tout en ayant bon nombre d'informations internes. Si ces informations ne concernent pas la vie d'un groupe ultra, je disposais de la compréhension de cette passion démesurée, de la vie en déplacement, ainsi que des revendications autour d'un idéal de football populaire, et de l'encadrement des foules sportives lors des matchs. De plus, j'avais déjà pu lire bon nombre d'ouvrages concernant ce mouvement, et ma bibliographie était donc déjà bien fournie, en plus des fanzines. Ainsi, des auteurs traitant du supportérisme radical initial, comme Norbert Elias ou Eric Dunning dans *Sport et civilisation*⁷ sont indispensables pour situer les bases. Ensuite, des chercheurs plus contemporains, anciennement ultras comme Sébastien Louis ou Nicolas Hourcade, représentent les « spécialistes » du mouvement actuellement en France, dans le sens où ils sont sollicités par les médias ou la classe politique dès qu'un regard d'expert semble nécessaire. Si j'avais pu lire tous ces travaux avant d'envisager ce travail, je pus par la suite compléter, pour me spécialiser sur l'aspect répressif notamment. En ce sens, les travaux d'Anastassia Tsoukala me furent très précieux, dans la mesure où elle a beaucoup étudié le supportérisme

7 Elias Norbert & Dunning Eric, *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*, Paris, Fayard, 1994, 393 p.

radical sous l'angle de la sociologie et du droit. Enfin, je pus compter sur les travaux de Fabien Jobard notamment en ce qui concerne le traitement étatique vis à vis des banlieues. Ceci ne représente qu'une partie de la bibliographie, mais sont réunis ici les principaux noms que l'on retrouve régulièrement dans le travail qui suit. Pour le reste, d'autres auteurs m'ont énormément apporté, sans se cantonner à la sociologie puisque j'ai pu puiser dans des livres d'historiens ou de journalistes. Considérant que le journalisme d'investigation a de nombreux points commun avec la sociologie, je pus le vérifier avec le livre *Ultra mode de vie* écrit par Benoix Taix, Bastien Poupat et Adrien Verrecchia⁸, qui en fut le parfait exemple, puisque j'ai pu venir puiser dans de nombreux témoignages.

Par la suite, je m'attela à trouver des ultras acceptant de m'accorder un entretien, sachant que je ne souhaitais pas mélanger ma passion et ce travail, et excluais donc de contacter des ultras stéphanois que je pouvais connaître de près ou de loin. Sans stades ouverts, la tâche n'était pas simple alors je profitais du mouvement de contestation des ultras nantais, qui se rassemblait régulièrement aux abords du stade, pour les aborder. Cette démarche me fournit quelques échanges et aboutit à un entretien téléphonique avec un ultra nantais, appelé John dans ce travail. Ensuite, je fis jouer mes contacts et obtint un autre entretien avec un ultra caennais que j'avais côtoyé durant mon année d'études dans cette même ville (appelé Yohan ici), entretien téléphonique également. Mes autres pistes ne furent pas concluantes, car se heurtant souvent à la méfiance des ultras ne souhaitant pas dévoiler les coulisses de leur passion et de leur groupe. Ainsi, John m'annonça d'emblée qu'il se refusait à évoquer des éléments de la vie du groupe lorsque je lui appris que je supportais un club rival, ne sachant pas si je pouvais faire partie d'un groupe d'ultras. Pour autant, cela ne posait pas de problèmes outre-mesure, puisque ma volonté était d'étayer mes connaissances sur des questions comme la répression, la résistance du groupe face à celle ci, et leur parcours personnel de vie ultra en général.

Bien que léger, je dus me satisfaire de ces deux entretiens téléphoniques, qui me suffirent amplement à la réalisation de ce travail, qui se veut suffisamment large pour décroiser l'étude d'un unique groupe déviant. Ainsi, je souhaitais initialement croiser cette étude avec celle d'un autre groupe possédant de nombreux points commun dans sa culture et dans la répression subie : celui de la free-party. Là encore, j'étais familier de ce milieu, et je disposais d'entrée pour obtenir des informations de l'intérieur. L'objectif

8 Taix Benoit, Poupat Bastien et Verrecchia Adrien, *Ultra mode de vie*, La Grinta Editions, 2018

étant de replacer le mouvement ultra dans un contexte plus grand, de contre-culture se faisant réprimer. Malheureusement, le travail était trop grand puisque je disposais de moins de connaissances sur le sujet, et je dus me résoudre à renoncer à ce projet d'étude croisée, d'autant que je disposais de suffisamment d'éléments pour clore ce travail sur les ultras. De plus, je ne m'interdisais pas le décroisement, puisque je souhaitais réaliser une partie de mon travail sur l'expansion des régimes exceptionnels accordés aux ultras. Dès lors, je replaçais ce mouvement, dans un contexte plus large et parvenais à atteindre partiellement mon ambition initiale.

A partir de ces éléments, nous verrons comment les ultras parviennent à préserver leur place dans l'espace social, à travers un combat plus large impliquant nos libertés collectives et individuelles. Nous interrogerons la répression à l'œuvre contre les ultras, en insérant ce mouvement dans un schéma de contestation dépassant le cadre du football. Si les raisons amenant ce traitement étatique sont à interroger, la résistance de ces groupes l'est tout autant. Enfin une photographie de la situation actuelle en 2021, permet d'observer de manière globale, l'impact sociétal qu'ont eu ces essais répressifs sur ces minorités déviantes.

I) Ultra, une contre-culture

a) Rappel historique du mouvement

1- Le supportérisme en général

L'action de supporter son équipe est un phénomène inhérent aux rencontres sportives, notamment pour des sports collectifs comme le football et le rugby. Les ancêtres de ces sports (la soule ou autres jeux) réunissaient parfois tous les membres des villages ou du moins la population masculine majoritairement. Ainsi la pratique de ces sports ne laissait que peu de place au supportérisme, en réunissant un maximum d'acteurs. Des villages s'affrontaient autour d'une balle, sans que vraiment de limite de terrain ne soit défini, et l'on peut donc supposer que les premiers supporters furent ceux ne participant pas à ces rencontres. Par la suite, les « public schools »⁹ vont s'emparer de ces sports et les réguler afin d'éduquer la jeune bourgeoisie. Cela aura une incidence puisque ces sports vont se codifier pour déboucher sur la création du football et du rugby et se diffuser pour remplacer peu à peu ces ancêtres plus populaires. Les règles de ces nouveaux sports (puisque ce sont bien ces jeux qui vont prendre la dénomination de « sport » à la différence des « jeux populaires »), vont créer les formes du supportérisme que l'on peut voir aujourd'hui dans la plupart des sports.

Pour ce qui est du football, le fait de créer un cadre défini va permettre le regroupement des supporters aux bords du terrain, là où cela était impossible avant, puisque le jeu se produisait à travers les champs où autres forêts sans limite définie. De plus, les règles et la compétition induite par la codification du jeu, vont exclure une partie des joueurs qui n'auront d'autres choix que de participer via le supportérisme. Ainsi, il n'y a désormais que les 11 meilleurs joueurs et quelques remplaçants qui vont pratiquer le football, et les autres vont participer au match comme ils le peuvent. Par la suite, on voit dès le début des années 1880 les traces d'affrontements physiques entre supporters¹⁰ de matchs de football. Les rivalités entre clochers, ainsi que la violence physique du football lui-même induit une véhémence des supporters vis-à-vis des équipes adverses. Il faut ajouter à cela la violence de leur exclusion de ces jeux, là où ils pouvaient auparavant prendre part pour exacerber cette violence. Ainsi, le contexte est propice à l'émergence d'affrontements aux bords des terrains dès l'apparition du football. Ces faits de violences ne sont en

9 Écoles prestigieuses anglaises

10 Philippe Tétart. Côté tribunes. Histoire des supporters de la Belle Époque aux années 1930. Presses Universitaires de Rennes. 2019

revanche pas un problème public jusqu'à la catastrophe du Heysel en 1985. Cela est démontré par l'historien Philippe Tétart ayant dirigé un ouvrage, qui a étudié l'histoire du supportérisme autour du football, via une étude de la presse¹¹. Il en ressort que les faits de violences ne créent pas de paniques morales bien que des sanctions viennent contrer ces faits. On voit en revanche la séparation entre le « bon supporter » et le « mauvais », le bon étant celui respectant les valeurs du fair-play imposé par les classes bourgeoises de l'époque. Valeurs qui sont devenues la norme dans notre société actuelle, comme en témoigne que le fair-play est placardé dans tous les clubs de football amateur et ce dès le plus jeune âge afin de lutter contre les « incivilités ». Le mauvais quant à lui, « critique dans l'ignorance, est bruyant, s'en prend à l'arbitre voire se bagarre. »¹² Ce jugement moral est purement un jugement d'une classe supérieure envers une inférieure, vantant la noblesse de ses valeurs. On retrouvera plus tard les mêmes qualifications concernant les héritiers de ces premiers supporters virulents, à savoir les supporters dits « radicaux ». Parmi ces supporters radicaux, un premier mouvement exacerbant l'affrontement physique apparaît autour de 1966 avec celui des hooligans. Puis en 1968, apparaît le premier groupe ultra à Milan en Italie, qui s'inspire du mouvement voisin anglais tout en se différenciant. Ces mouvements vont se développer au sein de leurs pays respectifs tout d'abord, puis s'étendre vers les pays voisins. Il faut savoir que, malgré des faits de violence, ces mouvements deviendront un problème public uniquement après les événements du Heysel en 1985. De nombreux supporters turinois y trouvèrent la mort après l'invasion de leur tribune par ceux de Liverpool.¹³ De la sorte, ces mouvements purent se développer jusqu'à perdurer de nos jours, bien que le hooliganisme ait été banni hors des stades et donc relégué dans l'ombre. Son existence perdure mais à un niveau bien plus faible depuis son apogée (dans les années 90 en France). C'est donc le mouvement ultra qui s'impose aujourd'hui dans l'espace public autour des rencontres de football et dans les stades.

2- En France

Concernant le cas français, le premier groupe ultra apparut en 1984 à Marseille, notamment en raison de sa proximité avec l'Italie¹⁴. Le mouvement va ensuite s'étendre dans le pays lorsque des équipes italiennes vinrent jouer en coupe d'Europe dans des villes françaises ou lors de voyage en Angleterre ou

11 *Ibid.*

12 *Ibid.*

13 L'édification du supportérisme radical en tant que problème public sera analysé dans la seconde partie de ce travail

14 Sébastien Louis, *Ultras, les autres protagonistes du football*, édition Mare & Martin, 2017

Italie. La proximité géographique avec l'un ou l'autre de ces pays peut souvent influencer le mouvement au sein des villes françaises. Ainsi on retrouvera une influence hooligan à Lille alors que les villes du Sud iront davantage s'inspirer vers le pays de la botte. Enfin un canal de diffusion non négligeable fut celui des « fanzines ». De nombreux groupes ultras font écho de ces journaux indépendants italiens de l'époque (Sup'mag, Supertifo,...) qui ont pu ancrer ces méthodes de supportérisme dans l'esprit des ultras français.

b) Différents types de supportérisme radicaux

1- Quelques similitudes relevant davantage d'une catégorisation que d'une réalité

Après avoir décrit brièvement l'historique des deux influences majeures du supportérisme radical que sont le hooliganisme et le modèle ultra, il est important de clarifier ce qui les différencie comme ce qui les rapproche. Il est en effet courant d'amalgamer les deux, que ce soit dans la presse ou dans la création de politiques répressives visant ces groupes déviants que sont les supporters radicaux, et cette lutte s'inscrit dans un cadre général de « lutte contre le hooliganisme ». De la même façon l'unité de police créée en 2009 en France afin d'encadrer les foules sportives déviantes se nomme la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme (DNLH), alors que ce dernier a été relégué hors des stades. On peut voir ces dispositifs répressifs comme s'inscrivant dans la lutte contre la violence autour des stades, violence attribuées historiquement au milieu hooligan. Cela permet d'amalgamer sans différencier ces mouvements et les réponses politiques apportées. C'est dans ce cadre qu'il est essentiel de distinguer les différents modes de supportérisme radicaux.

Tout d'abord, ces deux mouvements se démarquent par leur opposition au supportérisme traditionnel, ceux que les supporters radicaux nomment les « lambdas ». En effet, ces supporters s'opposent aux plus radicaux par leur passivité et l'aspect consommateur de leur rapport au football, du point de vue des plus radicaux. Alors que les hooligans sont vus comme des résistants face à l'embourgeoisement des clubs¹⁵ ou les ultras comme les garants d'un football populaire, les supporters dits « lambdas » représentent totalement le public visé par le développement du capitalisme au sein du football¹⁶. Parmi ces

15 Ian Taylor, « Football Mad : a Speculative Sociology of Football Hooliganism », dans Eric Dunnig (éd.), *The Sociology of Sport: a selection of Readings*, Londres, 1971, pp.352-357

16 Appelé « Football business » par les ultras

supporters majoritaires, il faut différencier ceux qui vont au stade et ceux qui représentent le plus grand nombre de supporter, et incarnent l'image du spectateur-consommateur ultime : celui ne consommant le football que devant sa télévision. Ainsi, face à un modèle où les droits télévisuels rapportent bien plus que la billetterie, et donc où les clubs auront tendance à soigner leur image pour gagner des téléspectateurs, les supporters radicaux vont eux défendre leur club au sein du stade et se vouloir être acteur.

A la base, chacun des deux mouvements se revendiquait de cette veine, de lutte contre l'embourgeoisement des clubs et du football en général. En Angleterre chez les hooligans, les chercheurs en sciences sociales de l'époque l'ont analysé ainsi, notamment du fait que les hooligans étaient des issus des classes ouvrières anglaises, et que conserver leur passion passait par cette opposition. De la sorte, Norbert Elias explique le comportement d'un groupe par rapport à sa position dans l'ordre social. Si ce groupe est marginalisé et rejeté de toute part alors il va réagir en conséquence avec un recours permanent au défi, à la provocation. C'est le cas des supporters violents de l'époque, qui sont marginalisés alors qu'anglais. Par conséquent, toute cette frustration sans réelle perspective ni prestige social ressortirait au sein de la foule, où d'un coup ils inverseraient la hiérarchie sociale en devenant les maîtres et en brisant les règles de l'autocontrôle¹⁷. Cela s'applique également pour les ultras bien qu'une différence existe entre les deux, puisque les premiers ultras italiens eux, étaient des lycéens, étudiants, jeunes travailleurs ou encore fils de bourgeois, soit des classes sociales mélangées. Cette distinction, en termes de classe sociale, prévalait à l'origine de ces mouvements mais ne semble plus pertinente aujourd'hui tant ces groupes brassent des individus de classes sociales diverses et variés. Nicolas Hourcade, spécialiste du sujet, confirme ce constat à travers les lignes suivantes : « Les enquêtes mettent en évidence le profil socialement varié des *ultras* et des *hools*, même si les catégories supérieures semblent sous représentées parmi ces supporters qui sont pour l'essentiel des jeunes hommes de 16 à 35 ans (Hourcade, 1998, 2010). Les quelques données disponibles montrent que les délinquants des stades sont issus de milieux sociaux plus favorisés et ont un niveau de diplôme plus élevé que l'ensemble des délinquants (Mignon, 1998) »¹⁸.

Par ailleurs, si ces deux mouvements distincts ont une situation actuelle bien différenciée, cela s'explique par la répression s'étant abattue sur ces

17 Elias Norbert & Dunning Eric, Sport et civilisation. La violence maîtrisée, Paris, Fayard, 1994, 393 p.

18 Hourcade, Nicolas. « Principes et problèmes de la politique de lutte contre le hooliganisme en France », Archives de politique criminelle, vol. 32, no. 1, 2010, pp. 123-139.

mouvements distincts. Cette répression fut plus sévère concernant le hooliganisme car ces derniers usent d'un recours à la violence systématique là où cela ne représente qu'une partie de la palette d'actions des ultras. En effet, l'essence même du hooliganisme est l'affrontement physique, que ce soit contre les hooligans adverses ou bien contre la police, ce qui conduit à des débordements urbains manifestes. Le problème du hooliganisme s'imposait donc aux yeux de tous durant les matchs de football que ce soit dans la rue où dans les stades, ce qui en fit un problème public à éradiquer. Par ailleurs, à travers mes observations, j'ai pu remarquer que bon nombre d'ultras méprisent les activités hooligans, de la même manière que les supporters lambdas méprisent les activités ultras. Ainsi la remarque « qu'ils aillent s'inscrire dans un club de boxe si c'est pour se battre » revient souvent. Cela s'explique du fait que les hooligans nuisent à l'image des ultras par l'exacerbation de la violence qu'ils mettent en avant. De plus, ce jugement crée une hiérarchie du supportérisme basé sur le mépris des uns sur les autres. Ce mépris est basé sur l'ignorance d'une catégorie sur une autre, puisque les lambdas ne parviennent pas à comprendre la vie des ultras, il semble que certains ultras ne comprennent pas non plus celle des hooligans. Sous-entendre que se battre au sein d'un club de boxe revient à se battre en dehors de tout cadre légal dans la rue, revient à nier l'adrénaline ou l'excitation que ressentent ces combattants lorsqu'ils agissent dans l'illégalité. Ainsi le jugement moral que peut porter l'opinion publique sur les actes déviants commis par les ultras, peut se retrouver également entre supporters radicaux. Ainsi, les ultras sont amenés à être critiques vis-à-vis des hooligans, mais même au sein de la catégorie ultra il peut exister des désaccords. Ces groupes ne forment pas un bloc uni, et toutes les actions menées au nom du mouvement ultra, ne sont pas valorisées unanimement. En ce sens, les propos de Yohan, ultra caennais interrogé lors d'un entretien, montrent un jugement négatif envers d'autres ultras : « Des fois ça va beaucoup trop loin, comme quand un supporter stéphanois s'est marié et que 50 lyonnais sont arrivés et ont tout péti, sauf qu'ils se sont trompés de mariage. Ou quand un ultra banquier s'est fait agresser par 20 supporters à la sortie de son taf (travail). Certains sont cons car après le mec il nique (compromet) sa carrière. »

2- Une catégorisation mouvante selon de nombreux facteurs

Néanmoins, chaque individu ou chaque groupe se revendiquant d'un certain type de supportérisme radical évolue en autonomie au sein de modèles apparus en Angleterre ou en Italie, et il est donc impossible de cerner un mouvement dans sa globalité. Ainsi des groupes de supporters vont se trouver aux limites entre

les supporters lambdas ou ultras comme c'est le cas du Magic Scop à Angers avec qui j'ai pu faire un déplacement à Saint-Étienne, pour ce qui fut ma première expérience de vie ultra. Ce groupe ne va pas se revendiquer ultra mais davantage familial afin de réunir un maximum de supporter. On peut en voir dans de nombreux clubs et sont à cheval entre le supportérisme dit « traditionnel » et celui « ultra ». Pour prendre un autre exemple, Yohan m'a confié qu'alors que les fondateurs du groupe Malherbe Normandy Kop ne se revendiquaient pas ultra à l'origine, c'est une nouvelle génération plus jeune qui les a poussé à évoluer. Selon ses mots, « la mentalité de la jeunesse » aurait percé suite au départ d'anciens membres. Cela ne s'est pas fait sans heurt puisqu'il ajoutera : « vers mes 18 ans le groupe s'est scindé en deux avec un clash et finalement les anciens ont accepté les nouveaux ». Ainsi, le fait pour un groupe de se revendiquer comme ultra n'est pas juste une histoire d'appellation puisque c'est accepter de rejoindre un mouvement considéré comme déviant et s'exposer à une éventuelle répression. On peut remarquer cela avec le témoignage d'un groupe montpelliérain, le Camarga Unitat 11 (CMG11), qui lorsqu'il décide de déposer les statuts de leur association n'a pas souhaité se revendiquer ultra de peur de se faire refuser. Ce n'est que un ou deux ans plus tard que la préfecture envoya un courrier pour signifier que leur groupe était désormais apparenté ultra, car un de leur membre s'était fait surprendre à taguer par une caméra de surveillance alors qu'il portait du matériel avec le nom du groupe inscrit dessus (vêtements ou objets édités par le groupe pour ses membres, appelés communément « matos »). Dès lors, la préfecture aurait associé le fait de taguer à un comportement ultra et aurait fiché le groupe comme tel. Cela démontre que le fait de se revendiquer ultra a des conséquences aux yeux de l'État, puisque l'on s'expose à une surveillance accordée aux groupes déviants. Le traitement judiciaire est d'ailleurs différent, car le concerné aura pour peine 750 euros d'amende ainsi qu'une Interdiction de Stade (IDS), peine réservée aux supporters déviants alors que son méfait n'eut pas lieu lors d'une rencontre sportive¹⁹.

Ainsi la frontière est mince entre les lambdas et les ultras, avec des individus non-membres mais gravitant autour du groupe, et elle peut l'être également entre ultra et hooligan. Bien que la plupart des groupes ultras revendiquent l'exclusion des hooligans de leur entourage, chaque individu reste responsable de lui-même tout en reflétant l'image du groupe. Certains parcours de vie déviants au sein du supportérisme peuvent fluctuer au gré des périodes. L'entretien réalisé avec un membre du Malherbe Normandy Kop (MNK) a permis de voir son témoignage de supporter radical, oscillant entre ultra et hooliganisme.

19 Taix Benoit, Poupat Bastien et Verrecchia Adrien, *Ultra mode de vie*, La Grinta Editions, 2018, page 128

En effet, les groupes ultras sont amenés à fréquenter les hooligans gravitant autour de leur ville et donc de leur club, que ce soit lors des matchs ou lors de déplacements où le moyen de transport peut être commun. De la sorte, chacun se connaît de loin ou de près et il est possible de faire des allers-retours entre les deux pour ceux cherchant un peu plus d'actions lors de leur vie de supporter : « Alors que pour certains déplacements menés par les hools, il y a contact par message donc tu sais qu'il va y avoir quelque chose [...] chez les ultras c'est plus spontané, si jamais tu te croises à égalité tu y vas (sous-entendu à l'affrontement physique) ». Il existe donc plus de garanties de se battre lorsque l'on se déplace avec les hooligans et il est possible selon ses envies de rejoindre l'un ou l'autre. Il déclare lors de l'échange « certains cherchent l'adrénaline et là tu te rapproches du hooliganisme. Certaines fois on est entre les deux. » Lui avoue avoir penché plus du côté hooligan à un moment avant d'avoir arrêté après une prise de conscience des risques : « après 18 ans tu risques gros avec des peines de prison donc tu fais ça quand t'es gamin ». Bien sur, le passage à la majorité ne signifie pas l'arrêt de ces activités pour tous, mais il est clair que le passage à la vie adulte (avec le travail, la famille principalement) marque souvent l'arrêt d'une jeunesse déviante ; bien que la déviance concerne toutes les classes d'âges. Il ajoute ensuite « soit tu restes ultra à 100 % mais c'est dur car même chez les ultras ça existe la violence ». Selon lui « tous les membres du MNK ont participé à ça, au moins 80 %. Enfin être dans le groupe au moment d'un contact ». En effet, si tous ne participent pas aux affrontements spontanés, l'esprit de groupe étant très fort et le nombre faisant souvent reculer l'adversaire, aucun membre ne se défile et ceux ne souhaitant pas se battre restent en retrait mais font acte de présence. Toutes ces raisons font que la barrière entre les deux est très mince, d'autant que lui ne se prédestinait pas à ce parcours. Il explique « quand t'es jeune tu as un peu peur puis à 16-17 ans tu fais ton premier déplacement, genre au Havre, les mecs te cherchent puis il y a un face à face et d'un coup tu prends un coup de pression et ça part ». Une fois goûté à ce « coup de pression » ou « montée d'adrénaline », certains vont chercher à reproduire cette sensation ignorée et enfouie jusque là.

Après avoir vu que les différentes formes de supportérisme radicaux peuvent se mélanger, il existe également des groupes ne se revendiquant d'aucun de ces mouvements pour des raisons diverses. On peut citer les Green Angels 92 (GA92) à Saint-Étienne, les Bad Gones (BG) à Lyon ou encore les Dogues Virage Est (DVE) à Lille. Cela vient compléter le paragraphe précédent, puisque le dernier groupe nommé témoigne d'une ambivalence entre ultra et hooliganisme.

Bien qu'il soit délicat de se revendiquer ouvertement hooligan pour un groupe, ces derniers semblent davantage portés sur le côté rue qu'animation de stade. Cela pour dire que chaque groupe se construit une identité et une mentalité propre et qu'en son sein, chaque individu possède une certaine marge de liberté, bien que cela ne doive pas aller à l'encontre du groupe sous peine d'exclusion officielle ou officieuse. C'est cette mentalité spécifique que nous analyserons dans la prochaine sous-partie.

Pour clôturer l'évocation du modèle anglais, qui ne représente pas l'objet de ce travail, celui-ci a aujourd'hui majoritairement disparu des matchs de football professionnel. S'il en existe toujours, ces derniers ne peuvent intervenir qu'occasionnellement autour du football et sont globalement relégués à agir dans l'ombre. Ceci à la différence des ultras qui ont pleinement leur place dans les tribunes de clubs professionnels français. Bien entendu cette place est le fruit d'une lutte continue et d'un arbitrage des concernés, afin de se faire bien voir et de ne pas montrer uniquement l'aspect déviant que représente leur vie ultra.

c) Une mentalité particulière et une contre culture ?

1- Une mentalité souterraine/underground

Lorsque l'on entend les ultras parler de leur passion, une expression revient de manière systématique, celle de la « mentalité ». Celle-ci est un arbitrage entre la mentalité ultra et celle du groupe, puisque si un modèle existe en terme de mentalité, chaque groupe revendique des traits particuliers. Ainsi il n'existe pas une homogénéité au sein du mouvement ultra français bien qu'un fil conducteur existe, ce qui entraîne de nombreux débats au sein de la communauté. Ces divergences trouvent un écho en raison de différends autour des valeurs, valeurs qui forment la mentalité d'un groupe. Parmi les caractéristiques propres au mouvement en général, l'une est centrale à mon sens, à savoir l'importance de garder un esprit dit « underground » (souterraine en français). Afin de définir le terme underground, il fait écho dans ce travail à la notion de contre culture dans le sens où un mouvement underground se veut dans l'ombre autant qu'il y est contraint, de sa position à contre courant des normes dominantes en refusant la commercialisation. En effet cette culture ultra est une véritable contre culture, dans la mesure où elle vient s'opposer aux

codes dominants. Les propos d'un ultra espagnol des Bukaneros²⁰ dans le fanzine *Encre dans la tribune* publié par Zine de France, sont assez éloquentes à ce sujet : « le concept de contre-culture nous tient vraiment à cœur car nous considérons que cette culture ne se déroule pas seulement à la marge ou dans l'ombre de la culture « hégémonique » (que ce soit du foot ou au-delà), ce qui ferait d'elle une sous-culture. C'est surtout qu'elle va dans la direction opposée, dans le but de changer, d'altérer et, en partie de détruire cette culture hégémonique, c'est pourquoi on parle plus de contre-culture. » C'est pour cela que le mouvement se veut underground, car il se doit de rester difficile d'accès pour se prémunir des normes dominantes. Néanmoins, si tous les ultras ne se reconnaissent pas dans l'idée de détruire la culture dominante, il existe une unanimité pour exister en dehors de ces normes légales ou sociales. Ainsi, cette lutte n'est pas conscientisée par tous et ici, il faut préciser que les Bukaneros sont un groupe politisé à gauche, ce qui explique ce positionnement. Malgré cela, il est indéniable que pour survivre, le mouvement se doit de lutter contre les normes dominantes et la popularisation de leur mouvement qui les ferait disparaître. Ainsi, le simple fait d'exister et de revendiquer cette place dans l'espace social, est un acte de lutte visant à perpétuer une culture à rebours des normes en vigueur.

Concrètement, les groupes sont relativement fermés à l'extérieur, ce qui peut expliquer une grande méfiance que je pouvais retrouver en allant vers des groupes et en me présentant comme étudiant en sociologie. La méfiance était double puisque l'on se méfiait de la déformation que je pouvais apporter à leurs propos, étant donné que le mouvement se considère diabolisé par les médias et donc se méfie des interviews. Et d'autre part, une certaine méfiance venait du fait que je supportais une équipe adverse de manière active, et donc je pouvais possiblement faire partie d'un groupe ultra adverse, voire ennemi. Dans la mesure où je me servais de ma proximité avec le mouvement, la culture ultra avec ses déplacements, dans le but d'asseoir ma légitimité et de les rassurer sur une hypothétique déformation de leurs propos, j'essuyais un retour de bâton avec une nouvelle forme de méfiance. Ainsi, lorsque j'échangeais avec John, ultra nantais et que je me présentais au téléphone, il m'annonça d'emblée qu'il ne dévoilerait aucune information sur la vie au sein du groupe. La vie du groupe m'était donc inaccessible car un membre ne peut pas se permettre de parler de la vie du groupe sans l'accord de ce dernier. De la sorte, je pus retrouver quelques mois plus tard, une interview du groupe nantais au sein d'un fanzine généraliste²¹

20 Groupe supportant l'équipe madrilène du Rayo Vallecano

21 Dans le sens où il n'est édité par aucun groupe précis et qu'il aborde donc le mouvement en général

reconnu par les ultras, car le groupe avait décidé à qui confier des informations jugés internes. Mais là encore, il n'est pas rare de voir les groupes refusés de répondre à des questions qu'ils jugent trop intrusives ou pouvant amener des répercussions juridiques. De manière plus générale, on retrouve donc un débat au sein du mouvement sur l'ouverture du groupe envers ses potentiels membres. Certains groupes vont être totalement fermés, d'autres totalement ouverts afin d'obtenir une plus grande indépendance financière au vu des cotisations des nouveaux membres. Ainsi la Brigade Loire 91, bien que revendiquant entre 700 et 800 « cartés » (membres ayant la carte du groupe), se revendique fermée comme on peut le voir au cours de l'échange avec John : « on a aucune amitié, on est seul et fier. Le groupe est fermé, c'est dur de s'intégrer, c'est très cadré. Le matos vendu à tout va, c'est la catastrophe comme à Paris par exemple. Le matos c'est qu'aux encartés, le groupe aura jamais d'amitiés, on est assez et puis on a une super mentalité. » Dans ces propos, l'existence d'un débat interne au mouvement est palpable, puisqu'il fustige les groupes s'ouvrant trop et vendant leur matériel au premier venu. Pour autant, les groupes ultras se revendiquent ouverts à tous, aux marginaux comme aux classes sociales aisées. Une idée répandue est que quiconque est le bienvenu, du moment qu'il s'investit et partage la mentalité du groupe. Il existe donc une ambivalence entre le fait d'accepter les exclus de ce monde et en même temps une méfiance impliquant un enfermement.

2- Une volonté de faire « à l'ancienne »

D'autre part, le côté souterrain s'observe par un attachement très fort à des traditions que l'on peut retrouver dans d'autres mouvements contre-culturels underground comme celui de la musique techno et notamment le mouvement free-party, qui représente la partie souterraine de la musique techno. Si l'on prend ces deux mouvements que ce soit ultra ou free-party, on voit un fort attachement aux valeurs fondamentales du mouvement érigées par les pionniers. Ainsi la techno underground va se rattacher au modèle anglais où le mouvement est né, là où les ultras vont se fier à leur modèle italien. De plus, ces mouvements contre-culturels underground vont s'opposer à la modernisation et notamment à la digitalisation, aux réseaux sociaux. Le public free-party va privilégier le support physique pour consommer leur musique (Vinyle, K7 voire CD) et de la même manière les ultras vont rester attachés au support papier pour leurs publications. Ainsi on retrouve dans ces deux contre-cultures, et dans de nombreuses autres que l'on peut qualifier d'underground, le recours au fanzine

pour communiquer. Ces petits journaux furent des éléments indispensables de la diffusion du mouvement ultra (et techno underground) et aujourd'hui encore, de nombreux groupes publient leur propre fanzine selon les principes du fait main artisanal (Do it yourself en anglais). Cette volonté de tout faire à la main est centrale au sein du mouvement, notamment concernant les animations. En effet, la volonté de participer et d'être acteur se retrouve dans les propos de Yohan, membre du MNK à Caen, qui décrit ce qui lui plaît dans sa vie ultra : « déjà il y a les potes et puis l'atmosphère, le fait de participer à l'animation. Et foutre le feu dans le stade, d'être acteur. » Les animations évoquées ici représentent l'ensemble des actions du groupe au sein du stade pour soutenir leur équipe. Il y a donc un match dans le match puisque les ultras ont pour but de soutenir jusqu'au bout leur équipe. Si l'équipe perd sur le terrain, les ultras se seront montrés exemplaires en tribune et seront en retour légitimes à se plaindre des performances de l'équipe. Parmi les animations proposées, on trouve tout d'abord les chants ainsi que les chorégraphies dictées par le capo, qui est celui coordonnant les animations pendant le match. Sa position, dos au match et ordonnant les chorégraphies, représente bien souvent celle du leader se privant du match afin de privilégier l'ambiance en tribune. Enfin on trouve d'autres animations, de plus grandes ampleurs, donc souvent réservées aux grandes occasions (match à enjeu, anniversaire du groupe, etc.) avec les tifos. Il s'agit d'animations recouvrant toute la tribune et nécessitant une préparation importante (Voir Photo 1). Cela peut prendre des formes diverses et variées (fumigènes, confettis, cartons, immenses draps, etc.) mais avec toujours pour but de faire passer une image ou un message. Pour revenir à la volonté de tout faire à la main, Yohan me confiait justement le travail titanesque que cela représentait : « On a l'idée du tifo lors d'une réunion au local 1 à 2 mois avant. Pour les gros comme pour les 20 ans du MNK c'est 6 mois avant car il y a 3 tifos avec 800 kilos de journaux à découper pour faire un tifo-feuilles²². On faisait ça après les cours toute la nuit à bosser dessus puis on retournait en cours. On était une trentaine du noyau à bosser dessus avec des gens autour pour aider. » Ainsi les bâches ou toiles sont peintes à la main puis assembler, il faut parfois des hangars immenses ou des parkings souterrains pour réaliser l'assemblage.

22 Animation réalisé à partir de feuilles en papier



Source : Furania Photos lors du match Saint-Étienne - Lyon le 06/10/2019

Photo 1

3- Un groupe soudé et investi pour exister

Cet engagement bénévole conséquent nous amène à une autre valeur fondamentale, celle de donner sa vie pour le groupe. Il est en effet nécessaire de s'impliquer totalement dans la vie du groupe pour faire partie du noyau. Cela se fait au détriment de la vie professionnelle ou personnelle dans la mesure où chaque week-end est destiné au match, sachant que certaines équipes jouent en semaine lors de coupes nationales ou internationales. Un groupe ultra se doit d'être présent à chaque match, que ce soit à domicile ou à l'extérieur et d'y poser la bâche du groupe. En effet, chaque groupe possède sa bâche historique qui est l'objet le plus précieux pour tout groupe ultra. Cela implique de la poser dans chaque stade où son équipe joue et de la défendre face aux groupes adverses étant donné que dans la culture ultra, se faire voler sa bâche signifie la dissolution du groupe. Ainsi Yohan témoigne du vol de la bâche de leur groupe par des ultras rennais, qui ont fracturé le local du groupe pendant une nuit. Le groupe ne s'est pas pour autant dissous étant donné que voler la bâche en fracturant le local « ne fait pas partie des codes ultras. Si on se la fait voler dans le stade ou dans la rue alors on se serait dissous. » Pour en revenir à l'importance des déplacements, John, ultra nantais membre de la Brigade Loire 91 (BL91), me confiait lors d'un entretien que « l'objectif est de tout faire en bus, la bâche est partout depuis la création de la Brigade Loire. [...] La

politique c'est d'être le maximum en déplacement, avec une seule bâche. » Afin de pouvoir être autant disponible, on retrouve dans les noyaux des différents groupes des situations personnelles permettant une telle disponibilité. On retrouve par conséquent de nombreux étudiants, des personnes sans emploi, ou de manière générale des professions permettant d'avoir le temps libre suffisant (en soirée la semaine et les week-ends entiers). De nombreux ultras que j'ai pu croiser au cours de mes expériences de stade, m'ont confié poser leurs jours de congés en fonction des programmations des matchs. Au MNK, « le président était boulanger, et donc avait tout ses après-midis, sans femmes sans enfants. D'autres sont au chômage ou travaillent la nuit donc peuvent toujours être présents. » Il est nécessaire d'être le plus disponible possible tant la vie en dehors des matchs s'organise autour du local et donc du groupe. C'est pourquoi il est demandé aux plus jeunes de faire leur preuve avec un investissement maximal ; cela vient en réalité combler les manques de disponibilités des plus anciens alors que les jeunes ont davantage de temps en tant que lycéens ou étudiants. John me confiait ainsi qu'à peine son brevet des collèges obtenu, ils se rendaient disponible et dormaient parfois dehors sans le dire à ses parents pour aider le groupe. Dans la même veine, Yohan confie lui que : « les déplacements c'est vraiment un autre délire, c'est là que tu t'intègres, que tu peux prendre ta place. A domicile à part le local tu peux pas te faire un nom. » On voit donc cette logique de sur-investissement personnel requise pour exister au sein d'un groupe ultra, ce qui en fait un pilier de cette mentalité.

De manière générale, la présence d'un groupe fort encadrant les débordements individuels, implique que les ultras acceptent de prendre le temps, ne cèdent pas à l'impatience. Cela s'inscrit à rebours des normes en vigueur qui veulent que l'on subisse le temps, d'aller toujours plus vite avec le numérique notamment. Le modèle ultra ne souhaite pas juste réagir à une situation donnée comme un supporter quelconque mais bel et bien agir pour être acteur. Les longs déplacements en bus, la fidélité au cours d'une vie entière pour son club, là où les joueurs connaissent de nombreux clubs dans leur carrière, en font les garants des valeurs traditionnelles et populaires du football. Tous ces aspects, ne représentant pas une liste exhaustive, et la volonté de les préserver, est principalement ce qui dérange les pouvoirs publics. Si l'utilisation de fumigènes peut leur être reprochée, les ultras invoqueront le fait que cela est indissociable du mouvement et ne céderont pas. Il en va de même pour la violence par exemple, qui ne peut être abandonnée selon Nicolas Hourcade, spécialiste du mouvement et ancien ultra, car cela

impliquerait de perdre en radicalité et donc se retirer du système²³. C'est donc toute cette mentalité souterraine, située à la frontière de l'illicite qui importe plus que tout au mouvement. C'est ainsi qu'ils revendiquent un espace de liberté au sein de la société comme l'exprime un ancien président du groupe ultra parisien Supras Auteuil 1991 : « c'est un facteur important (en parlant de la solidarité), tout comme la liberté dans les tribunes. Aujourd'hui où est la liberté dans notre société ? »²⁴ Rentrer dans le cadre social n'est pas la volonté du mouvement qui ne souhaite pas se plier à l'autorité imposée par la société actuelle. On retrouve l'idée d'exister en parallèle, dans l'ombre et donc dans l'underground que l'État ne tolère pas et réprime.

d) Une volonté d'indépendance qui en fait les syndicats du football

1- L'objectif de préserver l'identité de l'institution

Cette volonté affirmée d'exister en marge des normes sociales en vigueur passe chez les ultras par une recherche d'indépendance la plus totale. Celle-ci, est un principe clé qui s'est développé par l'absence de régulation aux débuts du mouvement. Chaque groupe apparu avant les premières mesures répressives a pu connaître ce que l'on nomme souvent l'âge d'or du supportérisme ultra, où se déplacer pour suivre son équipe était un moment coupé du monde où tout pouvait arriver. Des individus vivant le reste du temps dans le respect des normes sociales pouvaient au sein du groupe, se permettre des écarts insoupçonnés jusque là. Ainsi la volonté fut toujours d'exister à l'écart des autorités en vigueur mais également du club. Là où les clubs de supporters historiques étaient souvent financés par le club, les ultras ont voulu rompre avec ce principe pour se poser en acteur indépendant. Comme me le confiait John, « on fait partie du club », mais en agissant librement et en pouvant prendre position contre le club si besoin. De la sorte, si la BL91 se considère comme faisant partie du club, il n'en reste pas moins qu'elle lutte aujourd'hui activement contre son président et propriétaire, Waldemar Kita. Il faut donc différencier le club, fondé il y a bien longtemps, et les acteurs du club qui sont les dirigeants, propriétaires ou joueurs. Les ultras vont se considérer être les garants des valeurs du club dans la mesure où leur groupe fait partie du club depuis plus longtemps que les autres acteurs. Ainsi, si le club de football est

23 Hourcade Nicolas, In : Busset, Thomas. Le football à l'épreuve de la violence et de l'extrémisme. Lausanne (Suisse): Éd. Antipodes, 2008, page 104

24 Ultra, mode de vie, *Op.cit.*

une institution au sens de Hugues²⁵, le groupe ultra se veut être un des éléments de celle-ci. Dès lors, ils considèrent assurer la pérennité du club par la préservation de l'identité. Cette fidélité couplée à l'indépendance recherchée, est fondamentale pour être considéré comme interlocuteur. D'autant plus que les groupes sont conscients qu'ils risquent d'être pointés du doigt pour leurs activités déviantes. Pour illustrer l'importance des ultras au sein des clubs, il est intéressant de se pencher sur le cas du club du Nîmes Olympique. En 2014, un nouveau président arrive à la tête du club mais, suite à des faits de matchs truqués, l'actionnaire majoritaire et le président se retrouvent interdits d'exercer autour du football pour un certain nombre d'années. Le club se retrouve menacé de dissolution puisqu'une grande partie des acteurs d'un club ont disparu. Il reste le groupe ultra des Gladiators Nîmes 91 (GN91) qui va se mobiliser pour sauver le club. En 48 heures, ils parviennent à organiser un rassemblement avec la presse nationale, le maire de la ville et 800 personnes²⁶. Derrière le mouvement sera récupéré par la mairie notamment et les ultras se désolidariseront, mais le club finira par perdurer, grâce à l'initiative d'un des derniers garde fous des clubs de football professionnel : les ultras.

Face à un système dérégulé conduisant à des dérives inhérentes au capitalisme, les ultras sont souvent les seuls à se mobiliser pour sauvegarder les valeurs populaires attribuées au football. On retrouve un slogan utilisé comme une marque déposée par les ultras, celui de « against modern football » (contre le football moderne), qui s'oppose donc au football populaire. Bien que le football professionnel soit aujourd'hui éloigné de cet esprit populaire, il n'en reste pas moins que la situation serait pire encore sans ces garants de valeurs non-marchandes. Ainsi, la mentalité que l'on a pu voir, de l'engagement sincère sans recherche de bénéfices d'ordres pécuniers, s'oppose au système dominant de manière frontale. Les ultras ne gardent pas ces valeurs pour leur fonctionnement interne, ils essaient à leur échelle de l'étendre au football en général. Dans ce sens, le groupe des Red Tigers 94 à Lens, déclare dans une interview consacré au fanzine Guazetta Ultra : « ce rôle syndical c'est aussi ce qui nous différencie des supporters plus traditionnels. On monte au créneau très rapidement pour préserver l'identité du club, mais aussi pour des tarifs populaires, pour dénoncer certaines attitudes, pour défendre au mieux le supportérisme. »²⁷ Là où en Angleterre, les gardes fous du football populaire

25 HUGUES Everett C., *Le regard sociologique. Essais choisis*. Textes rassemblés et présentés par Jean-Michel Chapoulie, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 345 p., 1996

26 Ultra, mode de vie, *op. Cit.*

27 Gazzetta Ultra' numéro 4

qu'étaient les hooligans ont disparu, on a pu voir les prix des billets ou abonnements grimper pour atteindre des sommes astronomiques. En France, les tarifs en virage²⁸ qui abritent les ultras, restent à des prix abordables. Les membres des groupes de supporters (ultras ou pas) accèdent à des tarifs préférentiels permis par le club mais c'est le fruit d'un bras de fer entre les ultras et les dirigeants de club. Dans ce sens, les tribunes occupées par les ultras sont souvent renommées « Tribune populaire » afin d'affirmer que les garants de l'aspect accessible du football résident dans cette partie du stade. En témoignent des attitudes hostiles de certains ultras à l'encontre des tribunes latérales ou présidentielles. Au cours de mes expériences en tribune populaire, j'ai pu voir des insultes gestuelles ou vocales fusant vers les tribunes latérales, abritant des personnes plus aisées financièrement et se détachant de l'esprit populaire des ultras. Il est clair que lorsque l'on vit le match à côté des ultras, qui se situent souvent en bas de leur tribune pour être au plus proche du terrain, on a le sentiment d'être observé et regardé de haut par les spectateurs situés en tribune présidentielle, qui sont à l'abri du froid derrière une vitre et dégustant un buffet. Ainsi on peut observer une certaine lutte des classes au sein du stade, bien que la tribune populaire héberge des individus de classe distincte. En effet, un sentiment d'appartenance à la tribune dite populaire fait consensus et s'oppose envers le reste du stade, qui a choisi de ne pas se mélanger avec eux et donc de choisir un mode de supportérisme reprenant les codes bourgeois : rester assis et regarder la « beauté » du jeu.

2- Tout en restant indépendant pour revendiquer au mieux

De manière plus générale, on observe une lutte contre les instances gouvernant le football chez les différents groupes ultras. Ainsi la Ligue de Football Professionnel (LFP) a droit à son chant insultant dans les stades, et à plus grande échelle, il existe une opposition au football mondialisé à travers la FIFA et l'UEFA. Les deux entités supranationales (la première mondiale et la seconde européenne) mettent en avant un football considéré comme capitaliste, recherchant uniquement le profit à travers les compétitions européennes ou mondiales. Les nombreux scandales surgissant régulièrement autour de ces institutions, font qu'elles sont en plus vues comme mafieuses (le slogan « UEFA Mafia » est répandu en Europe parmi les tribunes ultras). Ainsi ces deux institutions représentent l'inverse du football idéalisé par les ultras, et ils

28 Tribune situé derrière les buts, aussi appelé kop. Le fait que ces tribunes soient situées derrière les buts offre une moins bonne visibilité et des tarifs plus bas.

sont bien souvent les seuls acteurs des clubs de football à s'y opposer frontalement.

Cela est donc permis par l'indépendance des groupes, qui peuvent revendiquer librement sans avoir l'aval de quiconque à partir du moment où le groupe l'a décidé. Bien entendu le club peut réagir en se dédouanant ou condamnant une action à posteriori, voire censurer un message en interdisant une banderole via l'action de stadiers lors de la fouille à l'entrée du stade. Il n'empêche que le club ou les instances de contrôle, ne peuvent agir que par la sanction pour faire taire un groupe ultra. De la sorte, la logique est de ne rien devoir à personne, ce qui inclut une méfiance vis à vis de leur rapport avec les institutions du football. Ainsi la concertation ou négociation avec les autorités ou le club, est vu comme une volonté de contrôler leurs actions puisqu'ils craignent d'être redevable ensuite en plus de perdre une partie de leur mentalité underground. Recevoir de l'argent du club pour un déplacement où un tifo peut donc être particulièrement mal vu par les autres groupes comme ce fut le cas à Marseille lors d'un tifo gigantesque financé en partie par le club. Devant le coût pouvant atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros et devant le financement indépendant des groupes, il est en effet coûteux d'organiser des animations gigantesques. De ce fait, les groupes ultras marseillais ayant voulu marquer le coup pour les 120 ans du club, ont accepté d'être financés par le club pour ce tifo, ce qui a divisé la communauté ultra. Dans ce sens, John m'a certifié qu'un des mots d'ordres fondamentale du groupe nantais, était « jamais d'argent du club ». C'est donc un principe dont certains peuvent déroger selon le contexte et l'entente avec le club et ses instances dirigeantes. Un autre exemple vient démontrer cette volonté d'indépendance, couplée à une méfiance vis-à-vis des négociations avec les autorités. Ainsi le groupe ultra angevin du Kop de la butte 1992 (KDLB 92) s'est vu proposer un craquage²⁹ organisé avec les instances du football (avec la LFP notamment qui sanctionne l'utilisation de fumigènes systématiquement) et donc légal pour la célébration des 100 ans du club. Le groupe a pour cet événement, envoyé et publié une sorte de rapport des événements au fanzine généraliste Guazetta Ultra'. On retrouve dans ce texte, la méfiance du groupe vis à vis de la proposition, qui « décide tout de même de jouer le jeu ». Une des raisons évoquées est la peur de représailles judiciaires ou administratives, suite à de nombreuses sanctions subies dans un passé proche : « le contexte actuel est compliqué dans nos rangs : 16 IDS³⁰ et une SIR³¹ aux aguets dès le moindre « faux-

29 Terme utilisé pour décrire l'utilisation massive du torches ou fumigène à un moment précis de manière soudaine.

30 Interdiction de stade, sanction courante et évoquée plus tard dans ce travail

31 Section d'intervention rapide, branche de la police nationale consacré uniquement aux supporters de foot.

pas ». Prises d'identités régulières, perquisitions, convocations au comico... (commissariat) Ce qui explique donc notre accord sur l'animation pyro. [...] Même si cela va à l'encontre de nos principes d'indépendance, le contexte fait que nous devons parfois faire des compromis. » Après avoir ressenti le besoin de se justifier, le groupe met en avant son irrévérence, par le fait d'avoir conservé sa liberté d'agir au sein du stade au mépris des recommandations de la Ligue de Football Professionnel (LFP) : « Pour info, il était prévu que les gars soient écartés de 10m les uns des autres, et être à au moins 8m de la tribune. Sans parler des accessoires qui devaient être portés (gants, lunettes, casques...). Autant vous dire que rien ne fut respecté, à l'exception du gant ».³²

Ainsi, l'indépendance, pilier de la culture ultra, est continuellement menacée. Le mouvement est à cheval entre faire un pas vers les autorités ou rester fidèle à l'aspect underground quitte à disparaître face à une répression croissante. Comme le dit un membre stéphanois des Magic Fans 1991 (MF91) lors d'une interview : « et même nous on est moins énervés, moins marginaux car les risques ne sont plus les mêmes »³³. En effet, la répression et la réaction du mouvement ultra que nous allons analyser par la suite, n'est pas anodine. Si la grande majorité des groupes se revendiquent apolitiques afin de n'exclure personne en son sein, il est indéniable que leur existence est politique. En s'imposant comme une véritable contre-culture, en apportant de la dissonance dans un monde du football aseptisé et poursuivant le profit, les ultras s'imposent comme un bastion de résistance. A travers ces valeurs donc, qui témoignent d'un attachement à une autre société, souvent vu par le mouvement comme le monde d'avant le « foot business », où les libertés seraient plus grandes et le football plus populaire. Les groupes ultras viennent contrer directement la vision individualiste du spectateur-consommateur, de par un groupe fort, primant sur l'individu. Ce schéma fait directement écho aux sociétés traditionnelles théorisées par Émile Durkheim, où la solidarité mécanique prime à l'opposé de nos sociétés modernes plus individualistes. Comme dans les communautés des sociétés traditionnelles, les ultras disposent d'un groupe fort, autour de valeurs et d'histoires communes. Cela s'oppose frontalement avec les normes sociales en vigueur, ce qui crée un écart de compréhension entre l'opinion publique, les autorités et les ultras.

32 Gazzetta ultra' numéro 3, page 10

33 Gazzetta ultra' numéro 1

II, Un mouvement hautement réprimé

a) Une législation suivant les paniques morales

1- Une répression croissante au fil des faits divers

L'étiquetage des supporters radicaux comme appartenant à un groupe déviant ne fut pas toujours le cas et résulte d'un processus. Celui-ci est en tout point similaire à des cas étudiés par la sociologie de la déviance, que ce soit l'alcool au volant pour J. Gusfield ou les fumeurs de marijuana pour H. Becker. A l'origine donc, une « panique morale » s'installe suite à un événement médiatisé et à la suite de laquelle, l'opinion réclame une réaction de l'État. Cette panique morale est le reflet des peurs de la société sur la jeunesse ou du moins ce qu'elle imagine de cette dernière. Ainsi la panique morale surgit quand « une circonstance, un événement, une personne ou un groupe de personnes sont désignés comme une menace pour les valeurs et les intérêts d'une société. »³⁴ Afin que ce mouvement de panique morale se répande, il est nécessaire que des acteurs fassent de cette situation un problème ou une menace pour la société, on les nomme les « entrepreneurs de morale ». On retrouve ces derniers dans les rédactions de presse, dans la politique, le milieu religieux, les associations, ou autres, et ces derniers vont être heurtés par un phénomène et vouloir le combattre. A partir d'un constat moral et socialement construit, ces entrepreneurs de morale qui possèdent une influence via un accès à la parole publique, vont être à même de dicter ce qui est bien ou mal. Ainsi des phénomènes jusque là normaux, vont d'un coup être érigés en mal absolu à combattre à tout prix puisque si l'on ne fait rien, alors l'ordre social serait menacé. Le phénomène de panique morale obéit à un processus que S. Cohen a analysé, avec en premier lieu une distorsion ou exagération des faits dans les médias, puis une prédication de ce qui peut arriver si rien n'est fait et enfin une symbolisation consistant à l'édification de boucs émissaires.

Pour revenir à notre sujet, cela s'applique parfaitement au supportérisme radical. Dunning observe que les faits de violences autour du football ne représentent pas dans les journaux un problème public, alors qu'ils remontent au début du XXème siècle³⁵, si ce n'est plus³⁶. C'est dans les années 60 en Angleterre que les hooligans vont commencer à être dépeints comme dangereux. A ce moment-là, deux raisons sont avancées, avec tout d'abord le fait que les affrontements entre hooligans commencent à faire davantage parler d'eux que les

34 COHEN Stanley, *Folk Devils and Moral Panics*. Londres : MacGibbon & Kee, 1972

35 DUNNING Eric & ELIAS Norbert, *Op.cit.*

36 TETARD, *Côté Tribunes*, *Op. Cit.*

matchs de football en eux-mêmes au sein de la presse. Ensuite l'Angleterre s'apprête à accueillir la coupe du monde en 1966, ce qui amène un revirement concernant l'analyse portée par la presse au mouvement hooligan. Ainsi, après l'avoir porté et développé dans les journaux, les hooligans vont se retrouver petit à petit parmi les groupes déviants à contrôler. Il faut également rappeler que de nombreuses contres-cultures en Angleterre font les gros titres à l'époque et subissent le même processus de panique morale (les Teddy-Boys, puis les mods, les rockers), d'autant que les tabloïds apparaissent à la même période et seront friands de ces affrontements. Ainsi de nombreuses craintes existent au sujet de la jeunesse anglaise et on observe bien un phénomène de panique morale dans la presse d'outre-manche de l'époque³⁷. Cela crée une réaction politique, puisque des rapports émergent comme le rapport Lang en 1969 faisant vingt-neuf recommandations comme « l'installation de caméras de surveillance, un contrôle strict des ventes de billets et d'alcool »³⁸, qui ne seront pas appliquées de suite mais marquent les prémices de la répression future.

Par la suite, un événement majeur va marquer l'Europe entière, en 1985, avec la catastrophe du Heysel. Durant la finale de la coupe d'Europe (fortement médiatisé donc), les supporters anglais vont tenter de prendre d'assaut la tribune des turinois, pratiques courantes chez les hooligans. Le résultat est tragique puisque l'on dénombre 39 morts, écrasés par la foule contre les grilles ou le sol. Le processus de panique morale s'enclenche dès lors, avec en point d'orgue l'édification de boucs-émissaires : les hooligans³⁹. Là encore de nombreuses nouvelles législations apparaissent, et surtout, les pays voisins vont se méfier d'autant plus du phénomène lorsqu'il se développera en leur territoire. Pour ce qui est de la France, on remarque des incidents autour de la capitale notamment, et surtout autour d'un tournant en 1993, lorsqu'un capitaine de police (d'une unité de CRS) est lynché en direct à la télé par les hooligans parisiens à la suite d'un match. La réaction de l'appareil législatif ne se fait pas attendre puisque la loi Alliot-Marie⁴⁰ est votée dans la foulée. Ce dispositif sera la première pierre des mesures visant à réprimer les groupes de supporters radicaux. Bien que les incidents survenues à Caen soient l'œuvre du Kop of Boulogne, groupe hooligan, et peuvent être imputés à l'intervention de la

37 Stuart Hall, "The treatment of football hooliganism in the press", in Roger Ingham (ed.), *Football Hooliganism: The Wider Context*. Londres : Interaction, 1978

38 La « maladie anglaise » : réflexions sur le hooliganisme dans les années 1970 en Grande-Bretagne, In book: Bernard Cros, Cornelius Crowley, Thierry Labica (dir.), "Society, culture, community in the United Kingdom (1970-79)", coll. « Intercalaires », Presses Universitaires de Nanterre, 2017. (pp.101-115)

39 Plus tard et avec du recul, des études et enquêtes montreront que les torts sont partagés autour notamment de la sécurisation du stade par les autorités

40 Loi N°93-1282 du 6 décembre 1993

police au sein de la tribune pour un fait mineur⁴¹, la nouvelle législation en vigueur s'appliquera sur un spectre plus large. L'article L. 332-6 réprime « la provocation à la haine ou à la violence à l'égard d'un arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes d'une amende de 15 000 euros et d'un an d'emprisonnement. » On peut ajouter l'interdiction de pénétrer une enceinte sportive en état d'ivresse au risque d'une amende et pouvant conduire à une peine d'emprisonnement si cette ivresse est ajoutée à des faits de violences⁴². L'introduction d'engins pyrotechniques (fusée, feu d'artifice, fumigène) est passible désormais de 15 000 euros d'amende et de 3 ans d'emprisonnement⁴³. On assiste donc à une criminalisation d'actes pouvant être considérés déviants jusque-là. Cette loi surgit en réaction aux événements récents mais est nullement efficace pour contrer l'expansion du hooliganisme, comme cela s'observera par la suite. Ainsi l'idée de pénétration sur le terrain de football, présente dans ce texte de loi, fait écho à la rencontre PSG-Caen et l'évocation d'utilisation de fusées à celle d'OM-PSG, toutes deux ayant eu lieu en 1993. L'appareil législatif va jusque là s'attaquer aux comportements individuels déviants, pouvant conduire à des violences physiques. De plus, l'état d'ivresse est considéré comme un chemin évident jusqu'à la violence puisque la loi propose de combiner ces deux faits pour une sanction plus grande. On se retrouve donc dans une situation où certes, on ne criminalise pas un groupe, mais l'on criminalise de manière préventive, avant d'éventuels incidents plus graves. De plus, le spectre couvert par cette loi de 1993 est suffisamment large pour englober des comportements ne relevant pas de hooliganisme. La solution apportée est finalement l'exclusion de l'espace social de l'individu puisque la loi Alliot-Marie permet d'exclure du stade une personne pour une durée allant jusqu'à 5 ans et ce, sur décision de justice.

Dans les faits, cette première tentative législative ne bouscule pas les logiques en œuvre au sein des tribunes. De nombreux autres incidents se produiront, bien qu'à la marge si l'on recense toutes les activités effectuées par les ultras. Les années 90 et le début des années 2000 représentent pour certains un âge d'or où la répression n'était pas trop présente, ce qui permettait une liberté d'action. Si certains faits ont émaillé dans la presse, c'est en 2001 que le hooliganisme s'impose de nouveau comme problème à combattre, suite au match PSG-Galatasaray où l'on dénombrera 56 blessés après des affrontements massifs entre supporters issus de la communauté turque et les

41 Un supporter est allé chercher sa chaussure qui avait été jeté au bord de la pelouse

42 Article 42.4

43 Article 42.8

supporters parisiens. Plus tard, en 2006, deux événements totalement différents offrent une vitrine à ceux appelant à une sévère répression. Tout d'abord lorsqu'un pompier volontaire perd un doigt lors du match Nice-OM après l'explosion d'une bombe agricole. Puis le décès de Julien Quemener abattu par un policier après des affrontements entre supporters de la communauté israélienne et hooligans parisiens nationalistes⁴⁴. Ces événements se produisent lorsque Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur, était en lice pour la présidentielle; ce qui favorisa une réaction amplifiée de la part de l'État. De la sorte, la loi de 2006-64 du 23 janvier (après les émeutes de 2005 dans les quartiers et les incidents de la saison 2005-2006) va étendre au foot des mesures prises dans les quartiers⁴⁵. Cette loi lutte initialement contre le terrorisme mais va permettre d'exclure administrativement de stade ceux ayant créé du désordre public au cours d'un match⁴⁶. Puis en 2007, une circulaire du ministre de l'intérieur va même étendre la portée en ajoutant qu'un comportement menaçant l'ordre public peut désormais être sanctionné⁴⁷. Il n'y a donc plus nécessité que l'acte soit d'ordre criminel, et un pas de plus est franchi dans le recours à la sanction préventive de tout acte criminel. Là où le contrôle social régulait les comportements jugés déviants, l'État va choisir de légiférer et apporter des réponses pénales. Il est intéressant de voir que les groupes eux-mêmes identifient des périodes où la répression s'est accrue, comme celui des Magic Fans 91, qui considère avoir vu un changement sous l'ère Sarkozy également. Cela ne peut être qu'une corrélation, mais lorsqu'il fut promu ministre de l'intérieur en 2003, le groupe stéphanois fut touché de 5 peines d'emprisonnement et de 50 interdictions de stade au cours de l'année parmi ses membres⁴⁸. Ainsi chaque groupe peut, de manière propre, ressentir une répression concernant leur liberté d'agir mais de manière différenciée, selon la médiatisation d'éventuels incidents.

Ce fut le cas à Paris au cours de l'année 2010 suite à un nouveau décès d'un de leur supporter. Alors que la situation entre les supporters de Boulogne, supporters historiques et récupérés par l'extrême droite, et ceux d'Auteuil, seconde génération d'ultras à Paris et animés par l'antiracisme, se dégradait depuis 2005⁴⁹ jusqu'à leur fin en 2010. L'effet de groupe ne parvenait plus à

44 Le PSG affrontait ce soir là le club israélien de l'Hapoel Tel Aviv

45 Voir la quatrième et dernière partie de ce travail

46 Anastassia Tsoukala (2013) Controlling football-related violence in France: law and order versus the rule of law, *Sport in Society: Cultures, Commerce, Media, Politics*, 16:2, 140-150

47 *Ibid.*

48 Selon leur témoignage dans : *Ultras mode de vie*, *Op.cit.*

49 Gaël Rannou, « Les territoires des supporters et la place des subcultures au Paris-St-Germain », *Géographie et cultures*, 104 | 2017, 95-114.

encadrer les comportements individuels⁵⁰ après de nombreux affrontements entre les deux camps. Le point de non retour pour les autorités sera franchi en marge d'un PSG-OM en 2010, dans lequel Yann Lorence, pensionnaire du Kop of Boulogne, est lynché par des membres du kop adverse. Ceci marque un palier inévitable dans la répression, qui permettra de tester une nouvelle politique, sur les supporters parisiens uniquement, dans un premier temps. Ensuite, le 18 mai 2010, le célèbre « plan Leproux » est mis en œuvre, « il consiste à supprimer les abonnements en virage, où sont situés les ultras et indépendants ; d'encadrer les déplacements en mettant en place une carte « Tous PSG » obligatoire pour se déplacer en secteur visiteur ; et le placement aléatoire pour les matchs au Parc des Princes. [...] Ce plan chamboule alors l'ordre spatial instauré par les collectifs de supporters qui s'étaient approprié leur partie de tribune pour en faire un territoire avec leurs propres limites symboliques. »⁵¹ Cette politique de la carte est inspirée de ce qui a été fait en Italie bien plus tôt et qui a exclu de nombreux groupes ultras des stades, puisque ces derniers ont refusé ce qui était vu légitimement comme un fichage des supporters. Les supporters parisiens en firent de même et ne pénétrèrent plus leur antre du Parc des Princes en tant que groupe. Des tentatives se firent de manière plus indépendante en petit groupe pour les matchs à l'extérieur mais cela fut contré par les politiques de l'État : « Les arrêtés préfectoraux et ministériels, pour les matches en France et en Europe, interdisant ou restreignant le déplacement des supporters, ont augmenté exponentiellement entre 2011 et 2014 faisant du PSG un laboratoire, pour le ministère de l'Intérieur, de sa politique sécuritaire dans le monde du football. Il s'agit alors quasiment des seuls supporters frappés par ce type d'interdictions ce qui explique leurs pratiques territoriales atypiques, puisqu'ils se voient interdits d'accès à un périmètre particulier qui déborde sur la ville voire au-delà (les barrières de péage, périphéries). »⁵² Cela s'ajoute à des interdictions de stade⁵³, qui sont des sanctions individuelles à la base, permettant d'exclure un individu de l'espace social autour des rencontres de football pendant un temps défini. Pour autant elles peuvent s'appliquer comme une sanction collective, comme ce fut le cas à l'occasion du 7 août 2010, où plus de 200 pensionnaires de Boulogne se retrouvent interdits administrativement de stade suite à un sit-in devant leur tribune pour la réception de l'AS Saint-Étienne.

50 Ultras mode de vie, *Op.cit*,

51 Gaël Rannou, *Op.cit*,

52 *Ibid*.

53 Cette mesure répressive sera davantage étudié dans la prochaine sous-partie

Zoom sur les interdictions de stade :

Celles-ci peuvent être administratives (IAS) ou judiciaires (IJS). Les ultras les résument sous le terme d'« IDS » dans leur slogan contre la répression. Lorsqu'elles sont administratives, elles peuvent davantage être arbitraires dans la mesure où elles se basent sur les renseignements ou les rapports de police. C'est pourquoi les ultras se plaignent que ces sanctions visent surtout le « noyau » du groupe afin de nuire le plus. Comme le souligne John au cours de l'entretien lorsqu'il parle de sanctions suite à une action de son groupe ultra nantais : « Ils les ont chopé (pris) avec des caméras et ils ont pas pris les mecs au hasard. Ils ont fait ça pour marquer le coup, de toute façon ils nous connaissent tous donc ils savent où taper. Du coup certains sont déjà interdits de stade donc ils peuvent prendre cher. » Il faut savoir que ces IAS sont annulés après leur prononciation dans 75 % des cas⁵⁴ car jugés illégaux ou faute de preuves suffisantes. Cette pratique internationalisée concernant l'encadrement des foules sportives, a été qualifiée par des juges anglais et belges au début des années 2000, de mesure préventive et non relevant de peine judiciaires⁵⁵. Or cela impacte autant qu'une peine puisque cela entrave fortement la liberté de déplacement⁵⁶.

Si ces pratiques sont testées à l'occasion du plan Leproux envers les supporters parisiens, elles seront étendues en 2015 après les attentats et l'entrée en état d'urgence. En effet, de nombreux acteurs différents identifient ce tournant en terme d'encadrement des foules sportives, et ce à commencer par Antoine Mordacq, qui dirige la Division nationale de lutte contre le hooliganisme⁵⁷ (DNLH). Il déclare : « L'historique des encadrements de déplacements, c'est surtout depuis novembre 2015 et les attentats. Il y a un vrai sujet de disponibilités des forces de l'ordre. D'abord sous l'état d'urgence, ensuite à cause de la menace terroriste encore très élevée. On ne peut pas considérer qu'il est normal de mobiliser x centaines de policiers et gendarmes sur un match de foot, simplement parce qu'il y a un contentieux historique entre les deux clubs⁵⁸. » Cet argument est arrivé aux oreilles des ultras puisqu'ils observent le même phénomène, comme Yohan durant l'entretien qui déclare : « au début des années 2000-2010 on se déplaçait quand on voulait comme on voulait. Et depuis le plan Leproux tout est encadré. Après, depuis l'attentat en 2015 avec l'état d'urgence c'est plus compliqué, on est arrêté à chaque fois. » Il identifie ces deux étapes qu'il a pu connaître en tant que jeune ultra et fait lui aussi le lien avec la problématique du terrorisme, qui ne semble pas évidente d'emblée avec la question des ultras. Il semble donc que la menace terroriste permette de limiter ou interdire les déplacements de supporter, devant le risque que cela représente. Ainsi, l'état d'urgence fut

54 Selon un rapport de l'Association Nationale des Supporters

55 Anastassia Tsoukala (2013), *Op.cit*,

56 Voir prochaine sous-partie

57 Unité de police créée spécifiquement pour la gestion des supporters radicaux en 2009.

58 Supporter un an d'immersion, *Op. Cit*.

prétexte à utiliser l'arsenal répressif déjà existant, sans que des incidents éventuellement médiatisés, ne justifient cette politique.

De manière générale, chaque évènement peut justifier un renforcement de l'appareil judiciaire concernant ces groupes déviants que représentent les ultras. Plus récemment, l'Euro 2016 qui eut lieu en France fut prétexte à de telles pratiques. De la même manière, lorsque l'Angleterre accueillit la coupe du monde en 1966, les autorités décidèrent de faire le ménage parmi le phénomène hooligan, afin de préserver son image au cours d'une compétition à fort impact diplomatique. Ainsi en France, la loi Larrivé apparut une semaine après que des incidents eurent lieu lors d'une rencontre Marseille-Lyon en 2015⁵⁹. La première version de ce texte voulait permettre le fichage des supporters dangereux par les clubs⁶⁰ et on retiendra finalement l'augmentation de la durée des IAS d'un an, la possibilité aux clubs d'interdire eux-mêmes à leur supporter l'accès au stade et la transmission de la liste des interdits de stade aux autorités footballistiques internationales (FIFA et UEFA) pour les rencontres européennes. La réponse des ultras ne se fit pas attendre avec des banderoles mentionnant « C'est Larrivé de la dictature » et un recours déposé devant le conseil de l'État concernant l'article 1 de cette Loi n° 2016-564 du 10 mai 2016 (celui qui permet aux clubs de prononcer des interdictions de stade) par l'Association Nationale des Supporters (ANS), qui juge cette loi anticonstitutionnelle.

2- Analyse d'un cas récent de sur-médiatisation : les incidents du 30/01/2021 à Marseille :

Récemment, des faits ont fait beaucoup de bruit autour du milieu ultra et donnent un excellent exemple du processus de médiatisation pouvant justifier par la suite la mise en place d'un appareil répressif accru. Le 30 janvier 2021, une manifestation de supporters marseillais déborde et crée de nombreux dégâts au sein du centre de formation du club marseillais, la Commanderie. Il n'est ici pas question de juger les faits mais de les situer rapidement et d'analyser l'engrenage qui s'ensuivit. Tout d'abord, ces événements sont l'aboutissement d'une guerre ouverte entre la direction du club de Marseille et ses supporters, qui ne pouvait finir que dans des heurts au vu de l'absence de dialogue. Avant cela, le président Jacques-Henri Eyraud avait expulsé un groupe de supporters du stade, les Yankees, pour des soupçons de trafic de billets à l'entrée du stade,

59 Un faux mannequin d'un joueur ayant « trahi » le club selon les ultras marseillais, avait été mis en scène pendu en bas de la tribune. Cette histoire avait fait grand bruit dans les sphères médiatiques.

60 Vendula Divišová (2019): Euro 2016 and its security legacy for football supporters: a conceptual blurring of hooligans and terrorists?, Soccer & Society

soupçons qui servirent de prétexte et ce, sans qu'une enquête judiciaire ne se soit prononcée. On peut ajouter à cette exclusion relativement rare dans le milieu du football, des plaintes déposées contre ses supporters ou des sanctions financières répétées contre les groupes usant de fumigènes (étant interdites, leur utilisation provoque des sanctions financières de la LFP contre les clubs). Face à cette situation, les groupes de supporters ultras ont débuté un mouvement de contestation social envers le président du club, qui a débouché sur les faits de violences du 30 janvier 2021.

A la suite de ces incidents, les réactions furent vives au sein de la presse, d'autant que cela conduisit au report du match OM-Rennes du soir même, qui était diffusé en prime-time sur Canal + le dimanche soir. Chaque journal put en parler dans son édition du lendemain et on remarque même une portée internationale comme en témoigne le titre de l'article du quotidien l'Équipe le lendemain matin des faits : « La presse mondiale relate « une après-midi de terreur à Marseille » après les violents incidents de la Commanderie ». Bien entendu, on retrouve dans les différents articles, les propos de la direction du club, en réaction aux événements. Ce sont donc les éléments de langage des dirigeants du club qui dictent le traitement de l'information, ce qui ne transpire par l'impartialité comme en témoigne le communiqué publié par le propriétaire du club, Franck Mc Court. En voici un extrait : "La période que nous traversons est troublée, parfois secouée par des actions incontrôlées et pourtant orchestrées par des forces très malveillantes. Comme tant de citoyens en Amérique et dans le monde j'ai été bouleversé et scandalisé par les images du Capitole, pris d'assaut par des irresponsables obéissant à des injonctions qui les dépassaient. [...] Ce qui s'est passé il y a quelques semaines à Washington DC et ce qui s'est passé hier à Marseille suivent une logique comparable: quelques sources alimentent un brasier fait d'opinions, d'invectives et de menaces qui sont amplifiées par les réseaux sociaux créant les conditions qui mènent à la violence et au chaos. » Le propriétaire américain du club se permet donc une comparaison avec l'invasion armée du Capitole par des citoyens américains le 6 janvier 2021. On remarque également une tentative de décrédibilisation des ultras, qui seraient influencés par des individus violents. On trouve le même son de cloche chez le président Jacques-Henri Eyraud qui parle de « pseudo-supporters », terme souvent utilisé pour dépeindre les débordements des ultras qui dépasseraient le football et le raisonnable. Cela s'inscrit dans la dynamique d'exclure du stade les supporters les plus virulents comme en témoigne une phrase issue du communiqué du propriétaire du club : « Avec le Président Jacques-Henri Eyraud nous menons une politique d'assainissement et de

redressement du club. » Par la suite, le club réagira en proposant un nouveau projet afin d'« assainir » les tribunes : celui de « l'Agora ». Un article du journal du Monde explique : « L'annonce, lundi 15 février, du lancement de « l'Agora », une initiative visant à « se réapproprier le terme de supporter pour qu'il ne soit plus capté par des bandes violentes », selon la terminologie de la direction du club, et, parallèlement, la menace que cette dernière a adressée par courrier recommandé à certains groupes de résilier leurs conventions [...] faisant naître chez les supporters marseillais la crainte d'un « plan Leproux bis »⁶¹. Les supporters sont conscients du combat qu'ils mènent comme le montre ce témoignage, issu d'un autre article du Monde : « « Il a voulu transformer les supporters en clients, accuse un ancien leader du Commando Ultra. Il a essayé de passer en force et d'aseptiser le stade. » Selon cette figure du virage Sud, le président en paye aujourd'hui le prix. »⁶²

Néanmoins, l'exclusion des groupes ultras souhaitée par la direction du club ne put s'effectuer et les supporters obtinrent même gain de cause avec le renvoi du président du club. La situation marseillaise étant atypique puisque le club est une véritable institution dans la ville et le combat mené par les ultras fut rejoint par tous. La présidence du club a réussi à se mettre la ville à dos après des sorties médiatiques hasardeuses. Comme le dit le slogan répandu chez les ultras marseillais : « L'OM c'est nous », en opposition à ces dirigeants qui ne font que passer et ne seront jamais réellement marseillais à leurs yeux. Ainsi, on a pu voir des personnalités politiques marseillaises répondre dans la presse en réaction aux déclarations de la présidence, qui était accusée de gérer le club comme une vulgaire entreprise sans se rendre compte de l'importance que revêt le club. Les supporters ont donc remporté cette victoire contre le club, avec le soutien de politiques, et d'anciennes figures du club (anciens joueurs, ancien président comme Bernard Tapie, etc.) Les actes violents ne furent jamais cautionnés mais le combat mené fut jugé légitime par ceux ayant accès à la parole publique (et qui auraient pu se muer en véritables entrepreneurs de morale) et donc les ultras conservèrent leur place au sein de l'institution marseillaise.

Pour autant, la victoire face au club est à dissocier du traitement judiciaire car la réaction contre ce qui est appelé une « action coup de poing » fut importante. Si la cause fut jugée légitime, les comportements « barbares »⁶³

61 Le Monde, 16 février 2021, « Le bras de fer entre l'OM et ses supporters déborde sur le terrain politique, ROF Gilles

62 Le monde, 2 février 2021, « A l'OM, le divorce entre direction et supporters », RIOU Pierre-Louis

63 Propos du Président Jacques-Henri Eyraud et repris par une partie de la presse

du 30 janvier ont été traité différemment par la justice. 50 personnes furent interpellées pendant les événements et 4 furent incarcérées jusqu'à leur procès. Lors de l'entretien réalisé avec John, ultra nantais, celui ci confia : « regarde à Marseille c'est carrément démesuré. Des mecs sont en prison pour du foot... mais ça dépend de la pression des médias. Depuis 3-4 ans on arrive à l'apogée de la répression de toute façon. » Si les ultras sont conscients des risques qu'ils encourent durant leur vie d'ultra, il n'en reste pas moins que les incarcérations sont rares et cela s'entend à travers ce témoignage. Ces 4 supporters furent donc incarcérés jusqu'à leur procès le 24 février où ils écopèrent de sursis. Durant l'audience, des témoignages de ces individus firent écho du traumatisme causé par cette expérience carcérale (racket, violences, perte de poids, suivi psychologique) et montre le décalage entre leur vie de supporter et le monde carcéral. On remarque une différence avec l'attitude des leaders de groupes, plus habitués des procédures judiciaires, qui se montrèrent plus confiants durant leur procès intervenu plus tard. En effet, un second procès mit en cause les groupes eux-mêmes, à travers leurs responsables respectifs. Bien que les perquisitions effectuées dans les locaux des South Winners et des Commando Ultra (deux des groupes marseillais concernés) ne révélèrent rien, les deux leaders de ces groupes écopèrent de 9 mois d'emprisonnement dont 5 avec sursis. Le procureur déclara au cours de cette audience : « Qui a fait monter la mayonnaise ? Il y a eu réunion de toutes les associations pour organiser l'action. Qui a été le meneur de cette réunion ? M. Bourguignon ? M. Zeroual ? Peut-être les deux... [...] celui qui organise des actes de violence est plus coupable que celui qui les commet. »⁶⁴ On trouve là une façon de rendre justice intéressante puisque l'objectif est bien de trouver un coupable unique pour une action collective, ce qui peut sembler paradoxal. Il semble que cela reflète les moyens de lutte contre les activités déviantes et criminalisées des ultras, à savoir viser les leaders pour nuire au groupe et faciliter la disparition.

b) une violation constante des libertés

La palette répressive mise en place pour contrer l'existence des groupes ultras est variée et évolue constamment. Nous allons ici voir les principaux moyens mis en place, à travers les conséquences que cela induit sur les libertés des ultras, en tant que citoyens.

64 Le Monde, 24 mars 2021, « Quatre mois de prison ferme pour des cadres de l'OM », ROF Gilles

1- Une liberté de circuler constamment bafouée

On a pu voir que depuis la mise en place de l'état d'urgence, les forces de police manquaient d'effectif pour encadrer les foules sportives. Plutôt que de remettre en question les effectifs policiers mobilisés qui sont souvent démesurés⁶⁵, les autorités préfèrent interdire aux supporters d'une équipe de se déplacer lors des matchs à l'extérieur. En effet, depuis la loi LOPPSI 2⁶⁶ en 2011, le ministre de l'intérieur, le représentant de l'État dans le département ou le préfet de police « peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves pour l'ordre public. » De ce fait, ces interdictions de déplacements peuvent concerner l'interdiction de fréquenter le stade et ses abords sur décision du préfet de police locale, ou bien sur arrêté ministériel, interdire l'accès à la commune où au département. Le préfet peut aussi choisir d'encadrer le déplacement, c'est à dire fixer un point de rendez-vous à une sortie d'autoroute aux supporters visiteurs, pour les escorter directement au stade. Le but étant qu'ils ne mettent pas en pied dans la ville, en dehors du parcage réservé aux supporters visiteurs dans le stade. Cela rejoint le témoignage du groupe des Magic Fans 91 lors d'une interview dans un fanzine : « aujourd'hui tous les nouveaux stades sont faits de la même manière, sorties d'autoroute direction un sous-sol et tout le monde dans le parcage en ayant subi deux trois fouilles. »⁶⁷ J'ai personnellement eu l'expérience d'un match Nantes-AS Saint-Étienne où le point de rendez vous était fixé à un péage, et habitant Nantes, je choisis de me rendre directement au stade devant le parcage visiteur. Nous étions plusieurs dans ce cas et on nous a fait comprendre que seuls les supporters présents au point de rendez vous pouvaient rentrer, même si l'on disposait de billets pour assister au match et que l'on était devant les grilles du stade. Nous avons donc dû grimper dans les minibus lorsque le convoi des supporters motorisés présents à la gare de péage est arrivé au stade, et ainsi rentrer. Mais la présence de supporters stéphanois étant proscrites aux alentours du stade, nous n'avions en théorie pas le droit d'être là et d'assister au match. Pour autant, le sociologue Nicolas Hourcade, lui-même ancien membre du groupe ultra des Devils à

65 J'ai pour habitude de compter les camions de CRS présents autour du stade lors des matchs. Il en ressort que pour les groupes de supporters ayant des antécédents et jugés comme turbulents, le dispositif policier est conséquent quel que soit le match. Les supporters stéphanois faisant partie de ceux là, je constate toujours une présence démesurée pour des matchs sans rivalité et donc avec peu de risques.

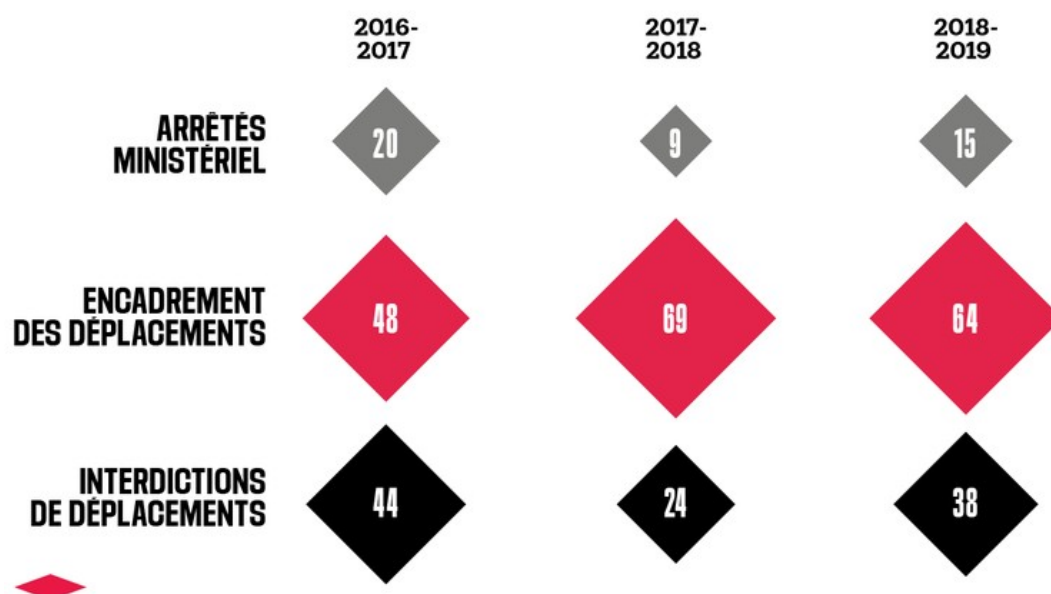
66 Loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011

67 Gazzetta Ultra' n°1

Bordeaux, avance que les escortes depuis le péage sont apparues très vite dans l'histoire du mouvement français. C'est davantage le côté systématique de cette mesure, qui est davantage prégnant aujourd'hui comme on le remarque avec la hausse des arrêtés préfectoraux depuis 2010-2011. L'ANS, qui dénombre et partage chacun de ces arrêtés, observent une augmentation foudroyante puisqu'on en dénombrait 3 sur la saison 2010-2011 et une centaine chaque année en moyenne (excepté un pic avec plus de 200 avant l'Euro 2016 et après les attentats). Plus récemment, le journal Libération est parvenu à obtenir des chiffres à partir d'une source proche du ministère de l'intérieur. Cela peut paraître surprenant d'ailleurs, de voir une certaine opacité concernant ces pratiques autoritaires, bien que les arrêtés soient publiés de manière individuelle.

Déplacements Interdits ou encadrés

Par saison



Source : Libération le 24 mai 2019, par Clément Le Foll

Pour justifier cet encadrement, de nombreux éléments n'ayant rien à voir entre eux sont invoqués dans les arrêtés préfectoraux. Si l'on prend l'exemple de l'arrêté concernant le match Dijon - Saint-Étienne, le 10 août 2019, la préfecture invoque de manière chrono- « logique » :

- des débordements en marge de rencontres entre Lyon et Saint-Étienne (les débordements sont fréquents en raison d'une forte rivalité)
- des différents entre les ultras dijonnais et la direction de leur club
- l'utilisation d'engins pyrotechniques lors de la dernière rencontre entre les deux équipes
- un déplacement en nombre d'ultras stéphanois « réputés pour leur comportement agressif » (environ 850 individus)

- la volonté des supporters stéphanois de venir en début d'après midi « pour s'alcooliser dans les bars »
- des comportements anti-sportifs des ultras dijonnais : affrontements, attitude virulente envers leur entraîneur, etc.
- une plainte de racisme d'un joueur envers un supporter dijonnais lors d'un match de la saison précédente
- le manque d'effectif des forces de police devant « les possibles débordements »

Pour conclure que : « Considérant que dans ces conditions, la présence dans la ville de Dijon , sur la voie publique, en centre ville de personnes se prévalant de la qualité de supporter de l'ASSE ou se comportant comme tels à l'occasion du match du 10 août 2019, présente des risques sérieux pour les sécurité des personnes et des biens. »

En définitif, les supporters stéphanois ne pourront accéder à la ville de Dijon et devront se présenter à un point de rendez-vous afin d'être escorté jusqu'au stade. On peut voir que beaucoup d'éléments différents permettent de justifier une interdiction de fouler une partie du territoire. Bien que cela vise essentiellement les ultras, plus nombreux à se déplacer, ces sanctions touchent toutes les personnes se prévalant de la qualité de supporter d'une équipe. Si cela peut sembler banal, y compris chez les ultras qui sont coutumiers du fait, il n'en reste pas moins que la sanction est lourde de sens. Interdire à des citoyens de se rendre dans une ville donnée (ou un département lorsque le déplacement est totalement interdit) n'est pas chose courante au sein de la société.

Néanmoins, cette mesure répressive, de plus en plus systématique, vient en réaction à des risques inhérents à la culture ultra. Ainsi, il est inconcevable pour un groupe de laisser des supporters adverses chanter dans sa ville, y laisser trace (Graph ou stickers). Or tout groupe ultra apprécie ces moments dans des villes adverses, pour chanter autour des bars. Ainsi leur propre intolérance conduit à les priver d'un de leur plaisir qu'apporte la vie d'ultra. De la sorte, on peut penser qu'il s'agit d'une stratégie des autorités, de les rendre responsables des privations à leur rencontre en évoquant les débordements ayant pu se produire. C'est en cela qu'il est important de remettre en question cette gestion répressive et liberticide des ultras en France. Ainsi les ultras que j'ai pu interroger pointent régulièrement la mauvaise gestion des autorités et vantent le modèle allemand. C'est le cas de John lorsque je lui demandais ce

qui dérangeait chez les ultras : « mobiliser autant de flics ça les fait chier avec les incidents que ça génère, les pyros (engins pyrotechniques) autour des stades... Mais si les mecs géraient bien leur coup comme en Allemagne où il y a des déplacements à 10 000 sans problème alors que nous 30 mecs ça crée des problèmes direct. Les flics sont incompetents, ils ont trop peur des débordements mais à trop vouloir interdire, plus il y aura des débordements. C'est comme à un enfant à qui on donne trop de règles, et bah il va les contourner. Nan c'est la violence qui dérange, mais comme les décisions sont absurdes c'est compliqué de se mettre à leur place (pour comprendre ce qui dérange chez les ultras pour les autorités)... Mais en Allemagne ils gèrent le sujet, c'est différent et ça se passe mieux. » Cela rejoint les travaux de Flyghed, qui avance que la police catégorisent les matchs à risque sans réels critères définis. Cela a pour conséquence de « normaliser l'exceptionnel »⁶⁸, c'est-à-dire que, ce qui représente un risque mineur, peut devenir systématique dans la mesure où c'est ce que l'on attend d'eux. Les incidents ne survenant que rarement et ayant entraînés une répression féroce deviennent normaux puisque les autorités s'attendent à ce que cela arrive systématiquement. D'autant plus que les occasions où les ultras disposent de liberté dans leur déplacement sont de plus en plus rares, ce qui peut créer un effet d'opportunité ou bien forcer les ultras à contourner les règles comme le dit John.

Pour revenir à la seconde partie des propos de John, il est vrai que cela se passe mieux en Allemagne, comme un ultra allemand avait pu me le témoigner au cours d'un déplacement chez nos voisins, et cela suffit pour y voir un modèle de gestion du supportérisme chez les ultras français. Pour avoir testé une gestion différente lors des matchs de coupe d'Europe que j'ai pu effectué à l'étranger, à Gand en Belgique et Wolfsburg en Allemagne, il est effectivement possible de faire autrement. Dans ces deux villes nous avons effectivement pu profiter du centre-ville et effectuer par la suite un cortège⁶⁹ jusqu'au stade. Il s'agit des seuls moments que j'ai pu vivre, en tant que jeune supporter, où j'ai pu me retrouver avec l'ensemble des supporters de mon équipe ayant fait le déplacement, dans un moment festif dans une autre ville et hors du stade. Ainsi, je n'ai jamais pu connaître une telle expérience sur le territoire français étant donné que les centres villes sont interdits systématiquement. Certes, il faut préciser que les supporters adverses n'étaient pas réputés comme à risque

68 Flyghed, J. (2007). Kriminalitetskontroll – baserad på tro eller vetande? [Crime control – Based on believes or evidence?] Svensk JuristTidning, 92, 59–68

69 Dans l'univers ultra, ce mot fait référence à une marche derrière la bache du groupe accompagné de chants, engins pyrotechniques, etc. L'historien et spécialiste du mouvement Sébastien Louis, signale que cette pratique historique des ultras, est inspiré des mouvement sociaux italiens des années 60-70.

pour les autorités, mais il n'empêche que la coupe d'Europe est le seul moment où l'on peut voir des supporters vivre leur passion dans des villes autres que la leur. Cela impliquait néanmoins un dispositif policier important, avec même un espace grillagé et délimité au sein du centre ville de Wolfsburg duquel nous ne pouvions sortir une fois entrés, ainsi que de nombreuses caméras portées par les policiers et systématiquement le recours à un hélicoptère. Les autorités françaises ne sont d'ailleurs pas en reste pour publier des arrêtés préfectoraux lors de rencontres européennes sur le sol français, dès lors que le club adverse dispose de groupes de supporters radicaux. Si cette mesure devait rester exceptionnelle, il semble évident qu'aujourd'hui, la facilité est d'encadrer au maximum ou d'interdire ces déplacements de supporters, que les autorités ne semblent pas en mesure de gérer. Tout motif est bon pour éviter les éventuels risques, cela peut aller de la tenue du G7 à Biarritz pour une rencontre Strasbourg-Francfort, et nécessitant un effectif policier important, ou encore la tenue de soldes d'hiver à Troyes empêchant les supporters nantais d'occuper le centre ville. Il semble ainsi que le recours à l'interdiction de déplacement soit devenu systématique, plutôt que d'envisager solutionner le problème. Même si l'on peut noter une déclaration du ministère de l'intérieur en octobre 2019, demandant une meilleure concertation entre supporters et préfecture afin de diminuer le recours aux arrêtés liberticides. Il est difficile d'en observer les effets vu que peu de matchs ont eu lieu avec des supporters depuis, en raison de la pandémie de Covid 19.

2- Une liberté d'expression régulièrement bafouée

Si l'on pourrait penser que les chants menés à l'unisson au sein d'un stade sont le symbole de l'expression des ultras, il ne faut pas oublier l'importance des banderoles. Déployées au sein du stade ou en dehors dans la ville, au sein d'un tifo ou seul, elles sont un outil de communication efficace d'autant plus qu'elles sont partagées aujourd'hui sur les réseaux sociaux. Certaines sont mêmes quasi-systématiques puisque des banderoles affichant « Liberté pour les ultras » ou encore « IDS présents »⁷⁰ sont très souvent présentes à côté des bâches au nom des groupes, comme on peut le voir sur la photo ci dessous.

⁷⁰ Interdits de stade présents, message purement symbolique afin de rappeler que certains membres de leur groupe n'ont pas pu venir au stade mais font partie du groupe



Photo n°2
Source : Furania photos

On peut en effet apercevoir à gauche de la bache des Magic Fans, la mention (certes coupée) de « Liberté pour les ultras » et à droite « Interdits présents ».

Mais régulièrement, les différents groupes communiquent via des banderoles qui ont vocation à être éphémères. Ainsi, elles ne sont affichées que quelques minutes lors d'un match où bien laissées jusqu'à ce qu'elles soient enlevées dans la ville ou autour des stades. La plupart des groupes n'ayant pas recours à des canaux de communication classiques, ils utilisent ces banderoles pour exprimer leur opinion en réaction à l'actualité autour de leur club où plus largement leur passion ultra. A noter qu'éventuellement, lorsque la situation demande une réponse plus approfondie, les groupes ont recours à un communiqué qu'ils publient sur internet. De la sorte, les banderoles servent à tout type de message, qu'il soit protestataire, en hommage à une personne, un encouragement, à l'encontre de groupes rivaux, etc. Si les ultras revendiquent une liberté d'expression totale, celle-ci est souvent rapidement annihilée par les autorités. Chaque matériel amené au stade (tambour, drapeaux, banderoles, etc.) est fouillé, souvent deux fois puisque la DNLH fouille uniquement les ultras et les stadiers fouillent ensuite tous les supporters. Lors de ces fouilles, les autorités peuvent censurer les banderoles via la DNLH, et le club peut le faire via les stadiers. Ainsi les messages contestataires peuvent souvent être censurés comme en témoignait John lors de l'entretien : « La répression de la

part du club c'est des banderoles interdites, où on nous prêtait plus le terrain pour notre tournoi annuel car on avait pas été assez sage. C'est toujours la guerre donc on a plus de relation avec le club [...] la guerre ouverte avec le président on a pas le choix. Avant les médias n'en parlaient pas, ils baissaient même le son des tribunes quand on faisait des chants anti-Kita⁷¹ donc on était pas entendu ». Il témoigne ici d'une double censure, à travers les banderoles et lors de la diffusion des matchs à la télé, où le son des tribunes aurait pu être diminué selon la teneur des chants.

Et lorsque le message parvient à passer les fouilles d'avant match, les groupes s'exposent à un retour de bâton. Les ultras aiment user de phrases chocs afin de mieux provoquer, comme ce que l'on peut retrouver dans l'esprit du rap par exemple. Et comme dans ce courant musical, des phrases peuvent être extrapolées et prises dans un tourbillon médiatique. Régulièrement des banderoles, tifos vont défrayer la chronique et entraîner une sanction⁷². Prenons l'exemple d'une rencontre Saint-Étienne – Lyon de novembre 2017, l'un des matchs avec la plus grande rivalité en France. Lors de celui ci, le groupe des Green Angels va rendre hommage au film La Haine de Matthieu Kassovitz (voir photo n°3), avec un premier tifo accompagné du message « Pas de cinéma, ce soir on a la haine ». Le deuxième montre les acteurs du film accompagné de la mention « L'important c'est pas la manière... c'est la victoire ! » (photo n°4), en référence à la phrase culte du film « L'important c'est pas la chute : c'est l'atterrissage ». Le commentateur de la rencontre, Stéphane Guy, s'en offusque ouvertement en déclarant : « on peut dire que c'est en référence à un film mais j'y crois moyen ». Après le match, le Conseil National de l'éthique, qui dépend de la FFF, saisi la commission de discipline de la LFP, car elle « *regrette qu'un tel message, incitant un comportement antisportif et contraire aux valeurs du football, ait pu être affiché dans un stade* »⁷³



Ce qui motive ces réactions institutionnelles, sont ici des jugements purement moraux lorsque l'on voit les arguments avancés. La LFP menacera elle aussi le groupe stéphanois, puisque ces tifos déployés furent combinés avec des incidents en début de match et un envahissement de terrain de quelques individus suite à la défaite 5 à 0 de leur équipe. La LFP déclarera donc, que ces faits "compromettent le déplacement des supporters adverses lors des prochaines rencontres opposant ces deux clubs", ce qui s'avérera véridique dans la mesure où aucun déplacement des supporters adverses ne furent autorisés depuis, pour cette rencontre. Finalement, le club sera condamné à une amende de 5000€ « par révocation de sursis, dont 2500€ pour le déploiement de la banderole ». A cela s'ajoute la fermeture de la tribune pour les deux matchs suivants à domicile et le groupe des Green Angels protestera en déclarant : « une tribune c'est comme la une d'un journal »⁷⁴. On retrouve donc les deux entités principales en France, régissant le football national, qui peuvent sanctionner les clubs jouant au sein de leurs ligues sur des critères soit disant éthique.

Ces sanctions lourdes viennent heurter directement la liberté d'expression de ces groupes, en interprétant des propos bruts sans chercher à comprendre l'éventuel second degré, les références, la culture de ces groupes qui jouent sur la provocation. Comme on le remarquait plus haut, ces jugements moraux sont similaires à ceux que subissent des rappeurs pour leurs propos dans la musique (bien que ces derniers soient davantage attaqués en justice comme ce fut le cas des Boulogne Boys en 2008, et non par une commission de discipline non neutre), et cela se remarque dans un autre cas de figure. En novembre 2019, un club de 12ème division, fut attaqué par cette même commission de discipline suite à un tifo de ses supporters, faisant référence à une phrase tirée d'une chanson d'un artiste de rap. Ce club, le MénilmontantFC 1871, fait figure d'exception dans le paysage footballistique français puisqu'il se revendique antifasciste et lutte « contre le racisme, l'homophobie, le sexisme ou la marchandisation du football ». De la sorte, les valeurs du club s'opposent frontalement avec le football professionnel prôné par la LFP, de par l'opposition au football vu sous l'angle marchand uniquement. C'est ce qui fera dire aux membres de ce club, après la sanction, que la réaction des instances a pour but la disparition du club. Pour revenir aux faits, le tifo mentionnait donc la phrase « Ici on rêve que les poulets rôtissent »⁷⁵ (voir photo n°5) et fit du bruit après que le média

74 En référence au procès contre Charlie Hebdo et le droit au blasphème, que son directeur de publication d'alors, Philippe Val remporta

75 Hugo TSR, *Point de départ*, 2012

nationaliste Paris Vox en parla, puis que le syndicat de police Unité SGP Police FO en parle au ministère de l'intérieur qui lui même averti la FFF et le procureur de Paris.



Photo n°5
Source : MFC 1871

Après un long chemin, la sanction tomba et fut très lourde pour un si petit club : 800€ d'amende et l'interdiction de jouer dans son stade ou dans un rayon de 20km autour pendant 2 ans. Sachant que si le club ne trouve pas de terrain, il se devra d'abandonner les matchs suivants, et que 3 abandons successifs mènent à l'exclusion de l'équipe du championnat. Par ailleurs, Il est curieux de voir que ces sanctions s'appliquent aux clubs alors que cela concerne l'agissement d'individus ou groupes de supporters. Ces mesures répressives ont pour conséquence directe l'exclusion des sanctionnés, que ce soit par le club pour les Green Angels ou de manière plus frontale pour un club amateur comme le Ménilmontant FC 1871. Devant ces conséquences, il paraît légitime de croire que cette répression envers ces supporters militants, vise à les faire rentrer dans le rang, en supprimant toute prise de parole déviante. Bâillonner une force d'opposition dans le football, en sanctionnant le moindre écart jugé contraire à l'éthique sportive, revient à porter un jugement moral sur les agissements des éléments récalcitrants du monde du football.

3- Une surveillance au sein du stade

La gestion des supporters au sein des stades a toujours été un débat important, au point que cela a pour conséquence le déplacement des incidents à l'extérieur du stade. Néanmoins cela n'empêche pas les incidents, et les autorités déplorent une inefficacité concernant l'usage d'engins pyrotechniques.

En effet les différents groupes souhaitent montrer l'absurdité des tentatives de contrôles mais aussi qu'ils ne céderont pas sur ce créneau dans la mesure où cela est un élément clé de leur culture d'animation de stade.

On remarque différentes étapes dans la surveillance au sein des stades, qui commence très tôt dans l'histoire du supportérisme radical. En effet, avant la tragédie du Heysel⁷⁶, les autorités se sont essayés à emprisonner les supporters dans les kops derrière des barbelés et ont même envisagé électrifier les grilles⁷⁷. Après le drame du Heysel, les autorités comprennent qu'il est dangereux d'enfermer les foules et l'on se penche davantage sur la surveillance. Pour cela on prend pour référence le modèle panoptique de Jeremy Bentham qui prévalait pour les prisons à la base : "pour rendre un homme totalement incapable de faire du mal, vous devez le garder constamment en vue"⁷⁸. Cela s'appliquera bien évidemment en France, notamment lors de la construction de nouveaux stades, qui sont souvent l'occasion d'accroître l'aspect sécuritaire. Le groupe ultra grenoblois des Red Kaos 94 témoigne au sujet de leur nouveau stade construit en 2003 : « pour l'époque c'était un stade ultra moderne. On nous a montré les dernières installations en termes de sécurité, les caméras pouvaient zoomer jusqu'à voir la marque de la cigarette que tu fumais »⁷⁹. Dans bien des cas, les citoyens ne seront jamais autant surveillés qu'au sein du stade de leur ville. Comme les supporters stéphanois s'amusaient à le signaler, il y avait autant de caméras au sein du stade de leur ville, que dans la ville entière. Ainsi en 2019, 239 caméras furent aménagés dans l'antre du stade, alors que la ville de Saint-Étienne en dénombre aujourd'hui 271⁸⁰. Le coût de cette installation au sein du stade frôla le million d'euros pour la métropole qui est propriétaire du stade. Cette politique de surveillance est institutionnalisée puisque la Ligue de Football Professionnel (LFP) exige des normes en termes de vidéosurveillance. En 2013, le chef de la sécurité du Stade Rennais FC témoignait : « Aujourd'hui nous pouvons organiser des matchs de foot au Stade de la route de Lorient avec nos 20 caméras de surveillance. Elles sont essentiellement braquées sur les tribunes, car c'est ce qui avait été demandé il y a dix ans. La Ligue nous demande maintenant de surveiller également les coursives, les zones de palpation aux entrées du stade, les buvettes et les billetteries. Il faut donc ajouter des caméras. »⁸¹ Pour cela, la ville dû

76 Voir première partie

77 TSOUKALA Anastassia In : Busset, Thomas. Le football à l'épreuve de la violence et de l'extrémisme. Lausanne (Suisse): Éd. Antipodes, 2008, p. 259

78 *Ibid.*

79 Ultra mode de vie, *Op.cit.*

80 Chiffre annoncée sur le site de la ville. Pour anecdote, en 2014, la ville en comptait 83.

81 Vincent JARNIGON, La vidéosurveillance va être doublée au stade, Ouest France, le 16/05/2013

doubler son nombre de caméras en passant à 40 au sein du stade. Dans son « Guide pour la vidéoprotection », entrant en vigueur en 2014, la LFP témoigne du fait que l'UEFA fut la première instance footballistique à imposer ce système de surveillance concernant les matchs de Ligue des Champions, avant que la FIFA ne le rende indispensable pour la coupe du monde de 1998. Cette dernière s'étant déroulée en France, il apparaît donc évident que les premiers équipements de ce genre sont apparus à ce moment-là en France. Cela vient confirmer le fait que, ces compétitions internationales sont souvent responsables de l'accroissement du système répressif au sein des pays.

4- Un fichage généralisé du monde ultra en dehors du stade

La scène ultra française ne regroupe au final que peu d'individus si l'on compare avec l'ensemble des supporters au sein des stades, ce qui permet aux autorités d'avoir une connaissance importante du milieu. S'il n'existe pas de fichage officiel, il n'en reste pas moins que les noyaux de chaque groupe sont connus de la DNLH, sachant que beaucoup ont déjà subi des sanctions (administratives ou judiciaires) ou ont connu des contrôles d'identités, garde à vue voire perquisitions. Néanmoins, il fut révélé que le club du Paris Saint Germain orchestrait un système de fichage à l'époque où de nombreux incidents émaillaient les tribunes parisiennes (soit, avant le plan Leproux en 2010). Le club avait rédigé une liste de 2000 supporters indésirables avant que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ne les épingle et que le conseil de l'État n'interdise la méthode, alors que le ministère de l'intérieur avait tenté de récupérer cette liste en créant un « fichier STADE »⁸². Ce fichier devait être accessible à tous les clubs qui rencontraient le PSG, et intégrait les journalistes ou blogueurs enquêtant sur le sujet⁸³. S'il fut interdit, l'État tenta à nouveau de permettre le fichage des supporters par les clubs à travers la loi Larrivé en 2015, et ce alors que le Conseil de l'État venait d'interdire ce genre de pratique.

De manière générale, les moyens alloués à la surveillance de cette minorité déviante sont considérables, ce qui fait dire à chaque ultra qu'ils sont connus à la fois des dirigeants de clubs, mais aussi des autorités. Ainsi, John témoignait : « Ils nous ont chopé avec les caméras, et ils ont pas pris les mecs au hasard. De toute façon ils nous connaissent tous, donc ils savent où

82 Service Transversal d'Agglomération Des Evenements, mis en place par Bernard Cazeneuve le 15 avril 2015.

83 Ultra mode de vie, *Op.cit.*

taper. » De la même manière, Yohan tient le même discours : « Tous les ans on a des IDS, c'est souvent des ultras référencés. On a un gars de la police judiciaire attaché au MNK⁸⁴ qui nous surveille donc il a tous les noms. Il est planqué à tous les matchs, on échange même avec lui donc il nous connaît. Certains pensent qu'il nous protège mais moi je pense plutôt qu'il nous balance. » S'ils se rejoignent sur le fait qu'ils sont connus des autorités, des événements tendent à affirmer ce sentiment. Ainsi, John relate une rencontre où ils ont choisi de contourner l'interdiction de déplacement⁸⁵. Ils se sont donc rendus au stade de Caen, en dehors du parage réservé aux visiteurs et fermé suite à l'interdiction. Là, « les flics nous encerclent, on est emmené dans le parage puis finalement évacué à la mi-temps. On est tous pris en photos et plus tard il y aura des perquisitions chez certains gars pour marquer le coup... chez leur parents même parfois ! Après il y a eu amendes et procès à la suite. » Il me témoignera également de faits concernant le club rival du Stade Rennais : « les rennais étaient pas venus depuis 2-3 ans à cause des interdictions, et ils ont accepté à la demande du préfet de faire un déplacement encadré. Il fallait des contremarques nominatives pour savoir qui vient et comment. Au final il y a eu des émeutes pendant plus d'une heure et ils ont pas eu le droit de descendre du car. Ils ont été tabassés par les flics à la sortie du bus avec même des points de suture pour certains. Mais c'est impensable de se plier à ça. » Qu'importe ici le déroulé des faits énoncé qui représente une version, l'essentiel est de voir que les autorités essaient des moyens nouveaux pour contrôler les déplacements. Ici, le système est inspiré des cartes de supporters mises en place en Italie (que la plupart des groupes ont refusé par ailleurs comme on a pu le voir déjà), qui permet un fichage consenti et total des supporters. Je n'ai à ma connaissance pas d'autres exemples de ce type mais cela démontre les techniques envisagées, qui se rapprochent d'un fichage massif.

Ainsi, les contours autour de cette surveillance sont plutôt flous, ce qui peut amener une certaine once de paranoïa au sein des ultras. Il est toutefois affirmé, que les Renseignements Généraux peuvent faire appel à la DGSI (espionnage français) s'ils ont le besoin de mettre une ou des personnes sous surveillance. De la sorte, les fiches S de la DGSI englobent les hooligans, et les autorités européennes tendent à se communiquer les informations afin d'éviter tout débordements en cas de matchs internationaux. Ainsi les personnes

84 Des policiers sont référents de chaque club professionnel comme ceux que l'on nomme officieusement les correspondants hooligans et qui dépend des Renseignements Généraux. La DNLH dispose également d'agents dédiés à chaque ville, qui travaille en lien avec les correspondants hooligans. Le dispositif de surveillance peut varier en fonction des groupes de supporters et de leur potentiel à risque.

85 Nous verrons en profondeur cette pratique de désobéissance dans la prochaine partie.

interdites juridiquement de stade sont fichés pendant 5 ans à l'échelle de l'Europe pour les institutions sportives⁸⁶. A l'occasion de l'Euro 2016, 2000 supporters anglais ont ainsi été interdits de quitter le territoire par les autorités britanniques. Ces méthodes drastiques forment un terreau efficace pour que toutes les théories se développent autour du fichage des supporters.

Enfin, le fichage peut avoir des conséquences importantes sur la vie des personnes. Dans la mesure où, les interdictions de stades laissent une trace dans les dossiers des individus⁸⁷, on peut voir des cas comme celui de Marco, ultra toulousain, qui n'a pas pu passer les concours de l'administration pénitentiaire et de la fonction publique suite à une IAS reçue et figurant donc dans le Fichier National des Interdits de Stade (FNIS). Il a finalement obtenu gain de cause après 3 ans de procédure judiciaire dans la mesure où les sanctions figurant à son casier n'étaient pas d'ordre judiciaire mais purement administrative.⁸⁸ Bien que l'IAS n'est pas censé figurer dans le casier judiciaire, force est de constater que cela laisse une trace au sein des administrations⁸⁹. Ainsi, ce fichage indirect impacte la vie des ultras, d'autant plus lorsque l'on sait que la plupart des IAS sont déclarées illégales par la suite. Il n'empêche que cette action préfectorale n'est pas anodine et a de grandes conséquences sur les individus.

c) Une criminalisation de la déviance en groupe

Il est à noter que cette partie se base sur les travaux d'Anastassia Tsoukala, qui est une des rares chercheuses à observer les évolutions législatives autour de la gestion du supportérisme en France. Dans ce sens, elle signifie que le manque d'intérêt des sciences sociales sur les politiques publiques, a fait "passer pratiquement sous silence le fait que l'application de ces politiques avaient impliqué la violation croissante des droits et des libertés des supporters à travers l'établissement progressif d'un vaste contrôle de la déviance"⁹⁰.

1- Une large part d'arbitraire vient criminaliser la déviance

86 Tsoukala, Controlling football-related violence in France, *Op.cit*

87 Les IAS ne sont pas censés figurés dans le casier judiciaire contrairement aux IJS

88 Supporter, un an d'immersion, *Op.cit*

89 Voir la Question orale n° 1546S de M. Alain Duran (Ariège - Socialiste et républicain), publiée dans le JO Sénat du 27/10/2016 - page 4665

90 Tsoukala, Le football à l'épreuve de la violence, *Op.cit*, p.189

Si l'on fait à nouveau un saut dans le passé, afin de voir les origines de la législation concernant les supporters radicaux, suite au Heysel, le conseil de l'Europe adopte dans la hâte une Convention européenne sur les débordements des spectateurs lors des manifestations sportives⁹¹ et principalement celle de football. Cette convention ne vient pas de nulle part, bien qu'arrivant en réaction au drame du Heysel, puisqu'elle suit une recommandation datant de 1984 qui prônait la coopération européenne ainsi que des politiques dites de « situation préventive ». Pour autant, cette position du conseil de l'Europe ne sera pas partagée par le parlement européen qui dès 1985, entend rester fidèle aux principes correctionnels et donc de ne punir que les actes ayant eu lieu. Malgré cela, le ton est donc donné et crée les prémices de l'institutionnalisation de la déviance, en se focalisant sur les auteurs de troubles potentiels, que ce soit avant, pendant ou après les matchs. Il faut savoir que les instances footballistiques se doivent de suivre le cadre législatif, bien qu'elles peuvent influencer dessus. Dans ce cas, l'ampleur de l'évènement du Heysel leur ouvre une brèche législative dans laquelle l'UEFA s'engouffre. Elle entérine alors cette notion dans son règlement en laissant aux forces de l'ordre le soin d'identifier les potentiels auteurs de troubles. Cette nouvelle convention européenne va avoir des effets directs puisque chaque pays signataire se devra de créer des lois spécifiques au hooliganisme. Ainsi, des pays plutôt tolérant en terme de gestion de la déviance, comme les Pays-Bas ou la Grèce, vont réprimer sévèrement suite à cela⁹².

Concrètement, des actes abusifs vont se voir apporter une réponse pénale mais pas que. On va retrouver aussi "des actes ordinaires qui deviennent répréhensibles s'ils sont commis à l'occasion d'une manifestation sportive"⁹³. Les exemples sont nombreux puisque cela concerne la consommation d'alcool, qui est interdite autour des stades, en son sein mais également sur le trajet au sein d'un véhicule, ou encore la possession d'engins pyrotechniques qui devient illégale si un arrêté préfectoral le stipule alors qu'ils sont tolérés dans d'autres contextes. Or, cette criminalisation de la déviance individuelle, cumulée à une gestion préventive du risque, amène une responsabilité majeure sur les acteurs de terrains que sont les forces de l'ordre. Si l'on se doute que chaque individu consommant de l'alcool dans le bus ou autour du stade ne sera pas systématiquement interpellé, il n'en reste pas moins que ces actes minimes peuvent servir à arrêter les auteurs de troubles au moindre doute. Le cadre légal le permet, et la plupart du temps il ne sera pas appliqué dans la mesure

91 Il s'agit de la recommandation N°R(84)8

92 Tsoukala, *Le football à l'épreuve de la violence*, Op.cit, p.189.

93 Ibid

où une interpellation au sein d'un groupe ultra peut conduire à des affrontements assez facilement. Néanmoins, il est possible pour les forces de l'ordre d'agir assez librement autour des rencontres de football. D'autant plus que la parole de ces derniers, est écoutée par la préfecture, comme le montre le nombre importante d'IAS prononcée suite aux renseignements de police. Ainsi, les représentants de l'ordre public, sont confortés par la distribution de sanctions administratives, excluant de fait les supporters identifiés comme troublant l'ordre public auprès de la préfecture. Cette interdiction de stade n'est que temporaire et quasi-systématiquement annulé par le tribunal, bien que ce jugement n'intervienne qu'une fois la sanction purgée comme le rappelle l'avocat Pierre Barthélémy, avocat bénévole pour l'Association Nationale des Supporters⁹⁴. Ainsi, même les sanctions peuvent s'effectuer hors de tout cadre juridique, ce qui crée de facto des marges de manœuvre importante pouvant entraîner un pouvoir discrétionnaire. Matt Hopkins⁹⁵, qui a réalisé des entretiens avec des policiers en Angleterre, montre bien que ce pouvoir est trop grand pour des autorités parfois ignorantes. De ce fait, il démontre qu'il est impossible pour des policiers de définir un supporter à risque. Ils se retrouvent à se contenter de caractéristiques comme les marques de vêtements que l'on attribue aux ultras ou casuels⁹⁶. Par conséquent, être proche des événements délictueux suffit à être considéré comme « à risque » et peut amené à une IAS. Souvent les caméras repèrent un individu, se focalise sur lui et en cas d'antécédents, et cela suffit à constituer des preuves. On retrouve donc certains individus n'ayant rien à voir avec les faits, se faire interpellé.

C'est d'ailleurs ce qui a pu ressortir du procès de ceux interpellés lors des débordements à Marseille que l'on a analysé plus haut. Il s'est avéré que ceux interpellés étaient souvent ceux peu coutumiers du fait et sont donc plus simples à interpellé. Ainsi, cette part d'arbitraire est dangereuse, d'autant plus lorsque l'on sait que les différents services de police sont estimés par la hiérarchie à travers leurs statistiques. Ainsi la DNLH va publier deux fois par an les données tirées de son activité policière autour des matchs de football. Les critères communiqués concernent : le nombre d'interpellation, les principaux motifs de ces dernières, le nombre de policiers mobilisés, dont le nombre de blessés parmi cet effectif et enfin le nombre d'interdits de stade. Si l'on

94 Ultras mode de vie, *Op. Cit.*

95 Matt Hopkins (2014) Ten seasons of the football banning order: police officer narratives on the operation of banning orders and the impact on the behaviour of 'risk supporters', *Policing and Society: An International Journal of Research and Policy*, 285-301

96 Style vestimentaire visant initialement à se fondre dans la masse, qui sert aujourd'hui à s'identifier comme supporter radical. Certaines marques peuvent avoir une connotation sur le fait que la personne soit tournée vers le côté bagarre

prend les motifs d'arrestations, on peut voir se côtoyer des cas d'ivresse manifeste, des faits de violences, l'utilisation ou la possession d'engins pyrotechniques, la profération d'insultes, des provocations envers les forces de l'ordre, des dégradations, etc. Dans la mesure où le hooliganisme n'est pas défini juridiquement, il existe un flou qui permet d'englober tout type de comportements déviants gravitant autour des rencontres sportives. Face à une certaine politique du chiffre présente dans la police française, cela conduit à des dérives et des interpellations ou interdictions de stade prononcées pour des faits relativement faible comme l'utilisation de fumigènes⁹⁷.

De manière générale, la frontière entre délinquance et déviance est mince en ce qui concerne les supporters radicaux. Les faits de violences sont souvent pointés du doigt lors de la publication des chiffres de la DNLH mais ils ne dépassent pas les 30 % des cas d'interpellations. D'autant plus que ces chiffres ne donnent à voir que le résultat de l'activité policière autour des stades mais ne montrent en rien la réalité. Ainsi, les chiffres augmentent selon les affaires médiatiques et la législation qui suit. De plus, la prévention du risque prônée va à l'encontre du modèle correctionnel et "le contrôle de la déviance se trouve de la sorte établi non plus comme exceptionnel et dérogatoire à la norme, mais comme élément constitutif et de facto associé aux normes de fonctionnement du mécanisme de contrôle social. »⁹⁸ L'État a peu à peu institutionnalisé ce contrôle de la déviance, en faisant fi du cadre législatif, pour donner du pouvoir aux préfets et aux forces de l'ordre. Enfin, il est surprenant de voir que les IAS prononcées ne sont jamais accompagnées de poursuite pénales, bien que l'on mette en avant la dangerosité des actes commis par cette minorité.

2- La gestion du risque amène à criminaliser le groupe plutôt que l'individu

Il est temps désormais de regarder ce qui dérange à travers cette gestion du risque, outre le fait que l'État outrepassse l'organe judiciaire pour punir les comportements déviants. Ceci a tout de même pour conséquence, de nier l'ordre juridique régnant dans nos systèmes démocratiques puisqu'un ordre extra-juridique s'est ajouté au cadre législatif existant, « ce qui finit par aliéner l'un des éléments constitutifs l'État de droit, à savoir la protection offerte

97 Représentant 20 % des interpellations lors de la saison 2018-2019, puis 25 % lors du début de saison 2019-2020 avant l'interruption à cause du covid

98 Tsoukala, *Op.cit*, 2008, p201

au peuple face à l'arbitraire et à la force du pouvoir de l'appareil étatique. »⁹⁹ Ce moyen étatique de faire régner l'ordre a pour particularité de se baser sur la criminalisation du groupe risquant de nuire au reste de la communauté et non la criminalisation d'actes individuels et avérés. Ainsi, le fait d'appartenir à un groupe considéré comme à risque par les autorités, peut suffire à sanctionner cet individu alors que la protection des libertés garantie par le droit est, elle, individuelle. Tsoukala ajoute dans ce même article : « En abandonnant le principe de la réhabilitation, le nouveau modèle de contrôle social rompt, en outre, avec la notion de culpabilité, tant individuelle que collective. Il ne s'agit plus d'intervenir sur les individus, en se penchant sur les aspects subjectifs de l'acte, ni sur les facteurs sociaux déterminant leur comportement. » Cette posture de l'État ne vient donc pas solutionner le problème mais uniquement le prévenir, sachant que cette prévention ne peut suffire à éviter tout risque, d'autant qu'il existe un risque de « normaliser l'exceptionnel »¹⁰⁰ comme on a pu le voir. Les autorités se targuent néanmoins de participer à la résolution du problème, comme c'est le cas en Angleterre, alors que celui-ci est juste moins visible et déplacé dans l'espace et dans le temps¹⁰¹. Ce constat s'applique de manière générale à toutes les politiques ne visant que la répression, bien que certains efforts de concertation entre les acteurs semblent émerger comme nous le verrons dans la prochaine partie.

D'autre part, le fait de considérer l'individu comme faisant partie d'un groupe plutôt que comme individu propre, conduit à menacer ses libertés individuelles. Le fait de considérer le supporter radical comme un fanatique dénué d'autocontrôle et suivant bêtement le groupe, a pour conséquence de nier le libre-arbitre des individus. Comme en témoignait Yohan, certains ultras ne participent pas aux affrontements quand ils ont lieu, et préfèrent rester en retrait par choix. Or le fait d'interpeller un individu en marge de débordements sans que sa culpabilité soit avérée ou en amont d'éventuels débordements, prive l'individu de sa liberté d'agir. Il est certain que l'effet de groupe joue, en cas de comportements illégaux, mais pour autant, chacun au sein du groupe décide ou non de prendre part aux activités. Le fait est que, le groupe se doit d'être soudé et fuir n'est pas envisageable car cela reviendrait à trahir le groupe. Il est donc nécessaire d'être présent mais cela ne signifie pas que tous vont aller au premier rang pour en découdre. Selon les risques encourus en cas de récidive, la situation personnelle de l'individu, ou bien d'autres facteurs, tous ne vont pas jouer avec la mince frontière de l'illicite.

99 *Ibid.*

100 Flyghed, J. (2007), *Op.cit*

101 Hourcade, Nicolas. « Principes et problèmes de la politique de lutte contre le hooliganisme en France », Archives de politique criminelle, vol. 32, no. 1, 2010, pp. 123-139.

Si cette approche de l'individu, comme faisant partie d'un collectif, sert à criminaliser l'appartenance à un groupe, elle conduit également à pointer du doigt l'existence même de ces supporters radicaux qui sont considérés comme non compatible avec nos sociétés modernes. C'est d'abord en criminalisant les groupes ultras eux-mêmes, qu'en retour il est possible de sanctionner les individus appartenant à ces groupes. L'ensemble des ultras peuvent être pointé en cas d'incidents médiatiques, mais on peut aussi voir des sanctions tomber sur certains groupes en particulier. Certains groupes ont pu se voir dissoudre, ce qui représente la sanction la plus extrême, mais on retrouve d'autres exemples avec des sanctions minimales. Afin d'isoler les ultras des autres acteurs du football (notamment les clubs), on peut voir des sanctions financières tomber contre les clubs en cas d'utilisation de fumigènes. Comme la gestion de la sécurité du stade est déléguée aux clubs qui sous-traitent avec des entreprises de sécurité privée, la responsabilité retombe sur les clubs, selon les autorités¹⁰². En cas de récidive, la commission de discipline de la LFP s'arroge le droit de prononcer un huis clos, c'est à dire la fermeture d'une tribune ou de tous le stade¹⁰³. Ainsi, au cours d'un ou plusieurs matchs, l'ensemble des supporters peut se voir interdire de stade en raison de comportements jugés illégaux, qui ne sont du ressort que d'individus faisant partie d'un groupe. De manière générale, dissocier l'acte de l'individu, est dangereux, comme le dit Denis Salas, « Totalement détaché de son auteur, le crime tend à être vu comme un aléa de l'insécurité »¹⁰⁴. Or, cette insécurité est perçue par les autorités comme permanente avec les ultras, ce qui conduit l'État à interdire préventivement toute action liée aux ultras.

102 Bien que cela soit relatif dans la mesure où la Section d'Intervention Rapide (SIR) créée pour les foules sportives turbulentes, fouille également les ultras et assurent la surveillance au sein du stade.

103 Lors de la saison 2017-2018, 13 huis clos partiel furent prononcé par la LFP

104 Denis Salas, « État de sécurité ou État de droit ? L'hésitation française », *Études*, 2008/4, t.408, p. 463-473

III, La mobilisation des ultras face à la répression

a) Le mouvement ultra agit comme un mouvement social politique

Bien que les ultras soient des individus membres de groupes rivaux, ils n'en forment pas moins un mouvement collectif. La valeur du groupe étant fondamentale, les groupes ultras se construisent par rapport aux autres autour de la notion du « seul contre tous ». C'est cet aspect qui va amener les ultras à être un mouvement social politique. Nous tâcherons dans cette introduction, de rappeler le cadre théorique qui nous permet d'analyser les pratiques de lutte sociale mises en place par les ultras, face à la répression que l'on vient d'observer.

Tout d'abord, il est intéressant d'observer que le mouvement du supportérisme radical est traité par les théoriciens de la psychologie des foules, comme les entrepreneurs de morale ont pu le faire. Ainsi, l'idée de foule, a toujours fait peur chez les classes bourgeoises puisque cela est ramené à un danger, créé par le désordre social que cela impliquerait. De la sorte, des théoriciens de la psychologie des foules observaient ces mouvements collectifs comme une foule destructrice, et c'est souvent ce que l'on retient des ultras. Le fait de les éloigner des centre-villes via des arrêtés préfectoraux, souligne la peur de l'émeute urbaine qui serait inhérente à la présence d'ultras. Gustave Le Bon, théoricien de la psychologie des foules, érige une théorie avançant que les foules entraînent les individus, qui risquent de perdre leur auto-contrôle et se retrouveraient submerger par la foule¹⁰⁵. L'anonymisation induite par la foule, serait un vecteur aggravant qui pousserait donc les individus vers la destruction. Ce courant de pensée, excluant les facteurs sociaux en œuvre, fait écho aux politiques mises en place envers les ultras, ce qui s'explique par le fait que ces théories sont toujours enseignées en école de police¹⁰⁶. En effet, nous avons pu voir que les politiques préventives avaient pour conséquence de nier le libre arbitre des individus, qui ne sont vus que comme faisant partie d'un groupe dangereux.

Bien que les politiques menées à l'égard de ces foules soient essentiellement basées sur cette vision destructrice, faisant écho à cette école de pensée, il n'en reste pas moins que la sociologie apporta une autre lecture par la suite. On trouve ainsi, un concept de destruction toujours, mais créatrice cette fois, au sein de la première école de Chicago. On peut attribuer à Park et Burgess une farouche opposition à cette vision négative des foules, à

105 Le Bon Gustave, Psychologie des foules, 1895

106 Jobard, Fabien. « Extension et diffusion du maintien de l'ordre en France », Vacarme, vol. 77, no. 4, 2016, pp. 24-29.

travers la considération d'un phénomène créateur, étant à l'origine du changement social¹⁰⁷. Pour ce faire, ils définissent le comportement collectif comme « le comportement d'individus sous l'influence d'une impulsion commune et collective, qui est le résultat d'une interaction ». Cette destruction créatrice évoquée, revient à un phénomène de désintégration des sociétés, où les individus sont ramenés à eux mêmes, pour qu'ensuite ce phénomène destructeur soit contré par des processus par lesquels les individus sont reliés entre eux, afin de former de nouvelles organisations et sociétés. Cette vision du mouvement collectif colle ici très bien au mouvement ultra, à qui l'on peut accorder un effet destructeur, pour ensuite créer selon leur propre valeur, une nouvelle vision du monde du football. Cela fait sens aux travaux de Blumer, membre de la seconde génération de l'école de Chicago, qui considère qu'un mouvement social peut être considéré comme une entreprise collective « visant à établir un nouvel ordre de vie »¹⁰⁸.

Enfin, on peut compléter cette introduction par la définition plus moderne d'Erik Neveu, qui voit l'action collective comme un « agir-ensemble intentionnel »¹⁰⁹, et qui surtout, fait le lien avec l'aspect politique. En effet, il avance qu'un mouvement serait politique, dès lors qu'il remet en cause les autorités politiques. On peut aisément rapprocher ce critère au mouvement ultra, qui bien que se revendiquant apolitique, est politique par ses revendications. C'est d'ailleurs par cette position rebelle ne voulant pas céder face à la répression, qu'un cercle vicieux entraîne les autorités vers davantage de répression. Au delà des revendications des ultras, c'est bien leur esprit contestataire que l'on ne semble pouvoir dompter, qui semble déranger. Revendiquer un espace de liberté au sein d'un modèle sportif aseptisé, est bel et bien un acte politique, avec pour preuve que cela induit une réaction politique forte. Ainsi, c'est l'existence même des ultras qui est politique, et c'est cette existence, se revendiquant à contre courant du modèle capitaliste actuel, qui va créer des revendications affirmées propres. Car le mouvement ultra ne va avoir d'autres choix de se défendre, et donc de mener des luttes sociales, à la fois pour maintenir son existence au sein de l'espace social, mais aussi pour voir leur vision du football s'imposer (ou du moins, ne pas tendre vers un football de plus en plus financiarisé). Le mouvement ultra a dû évoluer et passer d'un « mouvement général », inorganisé par définition et

107 Park Robert et Burgess Ernest : Introduction to the Science of Sociology, 1921

108 Blumer Herbert, « Collective Behavior », dans Review of Sociology. Analysis of a Decade, sous la dir. de Joseph B. Gittler, John Wiley and Sons, p. 127-158., 1957

109 Erik Neveu, Sociologie des mouvements sociaux, Paris, La Découverte, coll. « Repères Sociologie », 2015, 128 p., 1^{re} éd. 1996

surtout non conscientisé selon moi, à un « mouvement social spécifique », qui serait selon Blumer « une société en miniature », avec un objectif précis, une conscience d'appartenance et un leader. Bien que la notion de leader soit relative au sein de l'univers ultra, il n'en reste pas moins que ces derniers ont bien conscientisé que l'espace de liberté qu'ils revendiquent, ne leur serait pas laissé par les autorités.

Par ailleurs, un autre aspect de l'étude des mobilisations collectives vient faire écho au monde ultra, autour de l'individu membre lui-même. Les sociologues de l'action collective se sont penchés sur les raisons qui poussent une personne à s'investir dans un groupe militant, et il en ressort une analyse que l'on peut calquer sur l'investissement ultra. De la sorte, Bourdieu nous dit que « l'institution donne tout à ceux qui ont tout donné à l'institution », et donc que les individus ont un intérêt au désintéressement. L'investissement personnel n'a pas un objectif financier mais tourne autour de gratifications symboliques : les émotions partagées, l'appartenance à un groupe, etc. Comme Neveu l'a spécifié plus tard, il existe un effet « surrégénérateur » des intérêts militants. Le bénéfice n'est pas la soustraction entre le résultat et les fonds engagés, mais dans une démultiplication du plaisir provoquée par toujours plus d'engagements, de sacrifices¹¹⁰. Cette vision de l'engagement militant colle parfaitement au milieu ultra, qui demande un investissement maximal pour faire partie du noyau. Or, rejoindre ce noyau nécessite souvent des sacrifices sur une période longue avant que cela ne soit reconnu par le groupe. Dans ce sens, la Brigade Loire 99 nous dit ceci lors d'une interview réalisée pour un fanzine : « Impossible d'être membre du groupe sans faire l'effort de sillonner la France derrière la bache Brigade, sans être présent dans la vie quotidienne du groupe, aux prépas tifos, aux mises en place, aux soirées... Adhérer à tout ce qui fait une vie de groupe » ou encore « Pour être membre Brigade Loire, il faut se bouger, faire des sacrifices pour le groupe. La carte Brigade ne s'obtient jamais avant quelques années d'activités, aussi bien à domicile, sur la route (élément important pour nous) et dans la vie du groupe en général. »¹¹¹

De ce fait, si les ultras agissent comme des groupes militants, cela implique qu'ils usent d'un répertoire de l'action collective. L'action de ces groupes a également été théorisée et l'on va se pencher dans cette partie, à observer les moyens mis en place par les ultras, afin de lutter pour imposer

110 Neveu, *Op.cit*

111 Gazzetta Ultra' n°5

leur vision au football et à la société en général. On observera donc les tenants de ce répertoire, et ce qui fait la spécificité du mouvement ultra.

b) Le recours à un répertoire d'action collective dit « moderne »

Pour agir dans son espace de lutte, un groupe va avoir recours à différents types d'actions sur lesquelles les sociologues se sont penchés, et notamment Charles Tilly, qui a analysé ces actions au sein de répertoires d'action collective. Ainsi, il distingue un répertoire ancien qui concerne les mouvements paysans pré-industriels et un répertoire moderne, post-industriel¹¹². De ce fait, l'ère post-industrielle voit apparaître une action indépendante et nationale, à travers les grèves et les manifestations du monde ouvrier principalement. Le monde ouvrier s'est rendu compte d'intérêts communs, ce qui a permis l'émergence de syndicats nationaux, voire internationaux. Là où le monde paysan œuvrait dans son coin, les ouvriers ont su s'organiser pour porter leur contestation envers le pouvoir central ou le système capitaliste lui-même. Pour revenir au monde ultra, il est intéressant d'observer que celui-ci a mis du temps avant de se fédérer contre le pouvoir central autour d'intérêts communs. Ainsi, comme les ouvriers d'une usine en lutte, ils se heurtent à un patron local¹¹³ (anciennement seigneur dans le monde paysan) de manière directe avec le propriétaire du club, mais font face en réalité à un système plus global d'évolution du football vers une marchandisation. De plus, étant donné que les groupes ultras sont rivaux par nature, que ce soit entre différents clubs mais également au sein d'un même club, cela rend une cohésion plus difficile de prime abord. Bien que le mouvement ultra soit inspiré de certains codes du mouvement ouvrier, il n'en reste pas moins que les groupes ultras français ne rassemblent pas forcément des gens politisés et il faudra attendre longtemps avant de voir une coordination nationale. Pour autant, les groupes savent se montrer solidaire entre eux, et s'identifient facilement aux déboires potentiels d'autres groupes. De ce fait, selon les événements, ils peuvent témoigner de soutien à travers des banderoles pour des groupes adverses réprimés, ou après le décès d'un ultra adverse par exemple. La volonté de lutter collectivement sera différemment appréhendée selon les groupes, et l'on verra en 2003 les premières réunions rassemblant un large éventail de la scène ultra française. Cela débouchera dans un premier temps, sur la première grève nationale des supporters, qui réunit 48

112 Charles Tilly, « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », Vingtième Siècle. Revue d'histoire, vol. 4, no 1, 1984

113 Local dans le sens où il est un acteur à l'échelle de la ville. Car si les propriétaires étaient historiquement des figures locales de l'entreprise, le football moderne a amené des investissements étrangers et donc des propriétaires venant de plus loin potentiellement.

groupes ultras et consistera en une grève des encouragements durant les 20 premières minutes du match. Dans un communiqué commun, le message sera le suivant : « depuis plusieurs années, les conditions d'existence et d'activité des supporters se sont très sensiblement dégradées (...). Les attentes des supporters sont trop souvent occultées au profit des exigences des gros financeurs du foot français : actionnaires, télévisions, sponsors (...). La crainte de voir leur responsabilité pénale engagée amène certains clubs à adopter des politiques abusives envers les supporters au mépris de leurs droits. »

Par la suite, le mouvement créé va se structurer autour de la Coordination Nationale des Ultras (CNU), puis une autre organisation représentative apparaîtra avec la Coordination Nationale des Supporters, les deux se marcheront sur les pieds pour perdre en influence. On verra également un congrès national en 2010, piloté par le sociologue Nicolas Hourcade, qui réunira instances, clubs et supporters. Bien que tous les groupes ne soient pas présents, cela permit une concertation globale des acteurs. L'élan fut stoppé ensuite, notamment après la mort de Yann Lorence un mois plus tard, lynché par les supporters parisiens d'Auteuil¹¹⁴. Finalement, le premier mouvement aboutissant à un succès direct et qui sera moteur pour la suite, fut le collectif « SOS Ligue 2 ». Celui-ci s'opposa aux matchs de Ligue 2 (seconde division française) aux horaires de 18H45, ne permettant pas aux supporters de venir au stade et ne favorisant que les chaînes de télévision, et obtint gain de cause avec le passage des matchs à 20H. Cela ne suffit pas pour autant au collectif, qui demanda par la suite le passage des matchs au samedi, journée privilégiée par les supporters pour se déplacer. Même si les supporters purent obtenir une petite victoire assez rapidement¹¹⁵, la LFP ferma les négociations par la suite. Suite à cette avancée, certains groupes ultras purent se rendre compte de l'efficacité de l'action collective, bien que ce combat portait sur une revendication ciblée et à moindre enjeu que celles portant sur la répression ou la marchandisation du football. Néanmoins, le succès de SOS Ligue 2 permit la création de l'Association Nationale des Supporters (ANS), créée en 2014 et regroupant une grande partie des tribunes françaises. Encore une fois, ce syndicat national ne put faire l'unanimité étant donné que certains groupes n'en font pas partie. Ainsi, les groupes stéphanois, marseillais ou bordelais ne reconnaissent pas le mouvement ultra à travers cette organisation. En cause notamment, la charte de l'ANS qui « condamne sans ambiguïté toute forme de violence ou de comportement

114 Voir la partie 2 sur la répression

115 En moins de 6 mois lors de la saison 2012-2013 après de nombreuses banderoles qui ont interpellé les acteurs du football, et aussi certains politiques qui ont pu influé

discriminatoire »¹¹⁶, alors que la violence est acceptée, bien que non encouragée par les ultras. Cette organisation nationale perdure jusqu'à aujourd'hui et agit en concertation avec les instances du football et les autorités. Au cours de mes différentes lectures de fanzine notamment, la mention de « maturité du mouvement » revient régulièrement, comme si les ultras français s'étaient rendus compte qu'ils n'avaient pas d'autres choix que d'allier leurs forces. Il y a donc cette idée de se retrouver dans une impasse avant de s'allier, comme c'est le cas pour les manifestations, action typique des mouvements sociaux post-industriels. Dans ce sens, la première manifestation impliquant une bonne partie du paysage ultra prend place à Nice et à Lens conjointement le 17 mai 2008, après la dissolution du groupe des Boulogne Boys. Néanmoins, les revendications sont plus globales et demandent la fin de la répression et le retour au football populaire cher aux ultras. Cette manifestation est un réel succès témoignant d'une unité, et implique même des groupes de pays voisins. Bien que cette initiative ne forma pas un mouvement social général, elle permit aux ultras de se rendre compte qu'il était possible de mettre leurs différends de côté pour se réunir. De la sorte, on vit une autre manifestation importante le 13 octobre 2012 à Montpellier, après qu'un supporter montpelliérain soit grièvement blessé par un tir de flashball de la part des forces de police. Pour les mêmes faits sur un supporter lyonnais en 2014, on vit une nouvelle manifestation en 2014, avec à chaque fois un message plus général, reprenant les revendications usuelles des ultras.

Enfin, si l'on a pu voir les formes d'actions empruntées au monde ouvrier, et faisant référence à la notion de répertoire d'action collective de seconde génération de Tilly, à travers des actions collectives, il n'en reste pas moins que chaque groupe se sert de ce type d'actions de manière individuelles et sans attendre une mobilisation générale. Ainsi, grèves, manifestations ou regroupements plus modestes¹¹⁷ surviennent de manière ponctuelle selon les situations.

116 Supporter un an d'immersion, *Op.cit*, p.95

117 Comme le groupe messin de la Horda Frenetika qui sera à l'initiative de la création de Réseau Supporter de Résistance Anticapitaliste afin de ne pas laisser les tribunes à l'extrême droite. Dans : *Ultra mode de vie, Op. Cit.*

c) S'inspirant d'un répertoire 3ème génération

Les modèles de répertoire d'action collective théorisés par Tilly ne suffisant pas, notamment avec l'apparition de « Nouveaux mouvements sociaux »¹¹⁸, Neveu a pensé un répertoire dit de troisième génération¹¹⁹. Ce modèle comprend lui, trois critères que sont l'internationalisation des luttes, l'augmentation du recours à l'expertise et la combinaison entre cette expertise et une réinvention de l'action symbolique autour de la mise en scène du groupe. Ce répertoire plus moderne, largement utilisé par les mouvements militants actuels, est parfaitement visible chez les ultras et vient s'ajouter au répertoire d'action plus traditionnel cité précédemment.

Concernant le premier aspect de ce nouveau répertoire, à savoir l'internationalisation des luttes, on constate l'existence de réseaux de supporters supra-nationaux. De la même manière que les groupes se sont réunis en des organisations nationales au sein de différents pays, la Football Supporters' Federation (FSE) émerge en 2008, pour devenir un équivalent européen. Cette association, regroupant des groupes issus de 48 pays européens, permet une assistance et des conseils à ses groupes membres, et permet la revendication autour d'intérêts communs. Si cette association ne réunit pas forcément les groupes ultras devant ses statuts (rejet de toute violence verbale ou physique notamment), il n'en reste pas moins que cela permet la prise de conscience des problématiques communes et donc une meilleure représentation des supporters au niveau des instances internationales. Dernièrement, on a pu voir des organisations nationales ainsi que des groupes de supporters des 200 premiers clubs européens¹²⁰, signer une déclaration en opposition à un projet de « super league ». Sans rentrer dans le détail, cette nouvelle ligue européenne tendait vers le franchissement d'un nouveau palier dans la spoliation du football par les clubs et dans la marchandisation du football. Ainsi, une union européenne fut visible en réaction à ce projet qui a fait vent debout contre lui, et témoigne donc d'une forte capacité de réaction du supportérisme européen. Il est encore trop tôt pour assister à une réelle lutte commune, mais il semble que cela représente la suite logique à l'union des supporters au niveau national. Néanmoins, on peut retrouver des positions communes dans les différents stades européens, comme le slogan « UEFA Mafia »¹²¹ que l'on retrouve régulièrement lors des rencontres européennes.

118 Notions introduites par Alain Touraine dans nombre de ses ouvrages.

119 NEVEU Erik, Sociologie des mouvements sociaux, Repères – La découverte, 2002.

120 Selon un classement effectué par l'UEFA

121 Ce slogan fait référence à l'idée de magouilles existantes au sein de l'institution, après des scandales ayant entaché cette dernière.

Dans un second temps, on peut observer un recours à l'expertise via l'utilisation du droit pour se défendre. En effet, être ultra expose fortement les individus à se retrouver devant les tribunaux un jour ou l'autre, que ce soit face aux mesures répressives préventives pouvant toucher un membre du groupe, ou bien du fait que la définition même du mouvement groupe ultra amène à rendre les individus déviants et implique de flirter avec la légalité. Bien entendu, tous ne s'attendent pas à finir devant les tribunaux selon leur implication, mais il n'empêche que des sanctions administratives comme les IAS, distribuées régulièrement et parfois de manière arbitraires, peuvent faire le fait d'une contestation devant le conseil administratif par exemple. Toujours est-il que les groupes ultras sont préparés à recourir au droit en cas de problèmes judiciaires, et beaucoup organisent en amont des dispositifs pour pouvoir soutenir leurs membres avec des avocats spécialisés. Chaque groupe important dispose d'un avocat de référence, ou bien fait appel à celui membre de l'ANS, et si un système organisé n'existe pas, les membres seront prompts à organiser une cagnotte pour payer les frais de justice. Par principe, on ne laisse pas tomber un membre du groupe car celui-ci a agi au nom du groupe et cela aurait pu arriver à n'importe lequel. Parfois même, la solidarité est nationale et fait appel à la solidarité de tous les groupes, qui s'identifient sans peine aux déboires judiciaires¹²². Bien entendu, si un membre a agi de manière contraire aux principes du groupe, de manière autonome, ces derniers ne vont pas forcément participer aux frais de justice. Le but étant de réagir face à ce qui est considéré comme de l'injustice, et non de défendre l'indéfendable. De manière générale, une partie du budget d'un groupe est consacré aux frais de justice à travers la vente de matériel au nom du groupe, comme à Nice où l'on retrouve une boutique dont les bénéfices financent le soutien de ses membres devant les tribunaux.

En terme d'organisation préventive aux déboires, un groupe se démarque des autres en ce sens, à savoir celui des Indians Tolosa qui a monté une association de défense de leur droit, l'Association de Défense des Intérêts des Supporters Toulousains (ADIST). Après avoir subi ce qu'ils considèrent être un abus policier en 2018, le groupe se décide à s'organiser légalement et recourir à des signalements vers l'Inspection générale de la Police nationale (IGPN)¹²³. Cette association a pu aider une dizaine de ses membres depuis 2018, pour des faits

122 Par exemple, le groupe des Indians Tolosa a partagé une cagnotte nationalement suite à un de ses membres ayant été contraint de payer des dommages et intérêts à hauteur de 13 000€ pour des faits dont il ne serait pas responsable et ce, plus de 10 ans après. La cagnotte évoque « Alors parce que la solidarité ultra n'est pas un vain mot, même si les groupes ne sont plus, parce que l'amitié est là, parce qu'on sait comment ça se passe et qu'on ne laisse pas un frère de stade dans la merde, on a créé une cagnotte. »

123 Témoignage des acteurs eux-mêmes dans le fanzine Gazzetta Ultra' n°5

jugés arbitraires ou injustes, pouvant donc arriver à tout membre du groupe. L'aide juridique est même exportée aux autres groupes subissant des déboires avec la brigade policière des stades qu'est la SIR, qui serait particulièrement violente à Toulouse, selon les supporters toulousains. Ainsi, des supporters niçois ont pu être mis en relation avec l'avocat de l'ADIST, afin de ne pas combattre des faits isolément et de les replacer dans un contexte global. Cette association, dont le président avance qu'elle est inspirée de l'ANS, exerce également une activité de lobbying à travers une émission de radio visant à parler du mouvement ultra en invitant des chercheurs renommés au sein du mouvement ou du club en général ; et assure également un rôle de concertation avec les instances (préfecture, clubs, etc.).

Enfin, cette association a créé un outil de défense intéressant et répandu au sein du mouvement, à travers un livret de prévention autour des gardes à vue (GAV) ou des interdictions de stade. Ce type de livret est courant au sein des groupes et fut réalisé au moins à Lens, Saint-Étienne et Nantes, en plus de Toulouse¹²⁴. Celui des Lensois fut réédité dans un fanzine que j'ai pu me procurer et évoque toutes les procédures auxquelles un ultra peut faire face subitement. Ces derniers décrivent les différentes procédures auxquelles les ultras sont susceptibles de faire face (GAV, procès, différents types d'IDS), et les moyens de se défendre. Ce genre d'initiatives a pour but de ne pas incriminer davantage l'individu ou le groupe mais également de « faire valoir ses droits de citoyen, mais aussi ne pas laisser la préfecture faire ce qu'elle veut pour faire du chiffre, la faire payer un peu et la dissuader de prononcer des IAS à outrance à l'avenir car les supporters se défendent ! »¹²⁵ Le détail des procédures ou des recours est très précis, ce qui témoigne de l'expertise développée par les groupes, qui ont tous subi ce genre de traitement judiciaire. Cela permet de s'opposer à la répression subie, de manière collective et unie, plutôt que de subir des sanctions individuelles sans opposition. De fait, le livret stipule que l'intérêt est de ne pas aggraver les choses et de faire valoir ses droits, mais rarement d'obtenir gain de cause, puisque l'annulation d'une IAS intervient 2 ans après le recours, soit après la sanction purgée.

Pour finir, le dernier aspect de ce répertoire, dit de 3ème génération, met en avant l'action symbolique des groupes autour de la mise en scène de ce dernier. Ce dernier point est largement utilisé par les ultras au sein de la tribune notamment, où le groupe prend place. La réalisation de tifos peut s'avérer typiquement être une action symbolique, notamment lorsqu'ils mettent en

124 Encre dans la tribune n°2 publié par Zines de France

125 Livret GAV et interdictions de stades par Zines de France, *Encre dans la tribune*

avant l'éventuelle disparition des ultras. Dans ce sens, les groupes ont souvent recours à une grève des encouragements au début du match, afin de montrer les conséquences au niveau de l'ambiance, s'ils se retrouvaient exclus du stade. L'action symbolique fait totalement partie du groupe ultra, et à travers les trois aspects de ce répertoire théorisé par Neveu, on s'aperçoit de l'ampleur des moyens mis en place afin de former un véritable mouvement social revendicatif. Le mouvement sait puiser dans un répertoire d'action collective plus ancien, mais ne s'en contente pas et fidèle à son époque, use de moyens propres aux mouvements modernes (appelés Nouveaux Mouvements Sociaux par Neveu).

d) Bien que gardant ces spécificités

En plus de cette large palette de moyens de lutte, les ultras vont disposer de spécificités, du fait notamment d'une certaine radicalité. Par radicalité, j'entends à la fois la volonté de défier les autorités, et d'assumer d'éventuelles suites judiciaires à leurs actions. En effet, si pour Neveu « un mouvement est politique s'il remet en cause les autorités politiques »¹²⁶, cela n'implique pas pour autant une confrontation directe avec les autorités à ses yeux¹²⁷. Or les ultras s'opposent indirectement et directement aux autorités comme nous allons le voir, ce qui en fait un mouvement politique, au sens où l'entend Neveu. Bien que se voulant apolitique, l'action des groupes ultras est hautement politique, et c'est pour cela que la réponse étatique apportée est politique et importante. A propos de l'opposition directe aux autorités, cela ne concerne que peu de mouvements sociaux, puisque les ultras n'ont pas peur de combattre les forces de l'ordre dans la rue, étant donné que les violences urbaines font partie de leur champ d'action. Ils ne vont pas pour autant attaquer gratuitement les dépositaires de l'ordre public, mais ils se défendent en cas d'actes jugés injustes. Ce principe de base, a pour effet de statuer sur les relations entre ultras et autorités. L'État sait que les groupes ultras n'ont pas peur de répliquer face au monopole de la force publique, et cela participe au traitement que l'on a observé dans la partie précédente. Nous remettons en perspective cette opposition frontale aux autorités dans la dernière partie, ce qui explique que nous n'approfondirons pas cet aspect de suite.

126 Erik Neveu, Sociologie des mouvements sociaux, Paris, La Découverte, coll. « Repères Sociologie », 2015, 128 p.

127 *Ibid.*

L'opposition aux autorités est également et principalement indirecte, comme nous allons le démontrer ici. Cette opposition a, à la fois pour but de montrer aux autorités qu'ils ne se laisseront pas faire, et de montrer l'absurdité de leurs sanctions. Ainsi, ces actions relèvent d'une part de symbolique autour d'une mise en scène, comme évoqué précédemment. De plus, les ultras ont bien compris que les lois n'étaient pas immuables et évoluaient dans le temps, suite à des faits entraînant une panique morale. De ce fait, ils ne vont pas se plier à la législation s'ils la trouvent absurde et intolérable pour leur mouvement, et ce refus vient en retour contester l'appareil législatif de l'État.

Commençons avec l'exemple des interdictions de déplacements, qui sont souvent jugées absurdes par les ultras et donc régulièrement contournées, d'autant que l'objectif d'un groupe est de réaliser tous les déplacements quels que soient les risques. En ce sens, les ultras vont s'essayer à contourner l'interdiction ou la restriction de déplacements, en s'exposant à des poursuites judiciaires ou administratives, et surtout en risquant de se faire reconduire au point de départ sans accéder au stade visé. Prenons l'exemple des ultras bordelais, les Ultramarines. En janvier 2018, les supporters bordelais mettent le feu à une bâche suite à l'allumage d'un fumigène, ce qui ne génère pas de blessures mais conduit à des interdictions de déplacements par la suite. Les Ultramarines se refusent à obéir à l'injonction et décident de réaliser un déplacement à Strasbourg malgré l'interdiction, après s'être arrangés avec les ultras strasbourgeois (pour se présenter hors du parcage réservé aux visiteurs, au milieu des supporters locaux). Malheureusement, des incidents éclateront avec des indépendants¹²⁸ alsaciens au sein de la tribune, ce qui conduira à une exfiltration et une GAV pour les 50 bordelais. Ensuite, ils contourneront un arrêté préfectoral, cumulé à un arrêté ministériel pour le match à Marseille, avec pour résultat l'arrêt des supporters à l'entrée de Marseille et une nouvelle GAV. Cela aboutira à de nombreux procès et également la fierté de ne pas avoir cédé¹²⁹. Cela a également pour conséquence de montrer l'absurdité des interdictions et leur inefficacité, puisque cela a poussé les bordelais à agir sans le consort des autorités, et à se retrouver en plein milieu de la tribune strasbourgeoise avec les risques qui en découlent. Cette volonté de ne pas se laisser faire, et de contourner les arrêtés préfectoraux est une stratégie courante chez les ultras, qui sont prêts à prendre des risques pour vivre leur passion le plus librement possible. On retrouve un exemple similaire évoqué par

128 Terme désignant les hooligans en France,. Non rattachés à un groupe, les indépendants sont plus libres de chercher l'opposition physique avec les adversaires.

129 Supporter un an d'immersion, *Op.cit.*

le groupe Armata ultras 2002 dans une interview : « On peut citer également notre venue à Guinguamp alors que le parcage était fermé ; à Nantes en J9 alors que seuls les bus étaient autorisés, ce qui nous a valu un demi-tour après multiples négociations ; où à Metz, où nous avons contourné sciemment l'escorte pour arriver au stade librement, malgré un arrêté. Nous essayons à notre échelle de faire bouger les lignes, mais nous essayons d'un autre côté de minimiser les risques pour préserver nos membres. »¹³⁰

De manière générale, ce type d'entente entre groupes, présumés rivaux par les autorités, arrive régulièrement et tend à montrer que les déplacements jugés à risques de manière préventive par les autorités, ne le sont pas en réalité. Les ultras prennent donc les devants et organisent eux-mêmes leur déplacement et la sécurité qui en découle, en contactant les groupes concernés. Cela permet de donner à voir aux autorités, et de montrer que le mouvement est suffisamment mûr pour s'autogérer. De la sorte, en avril 2015, lorsque les lensois ont contourné l'interdiction de déplacement en s'entendant avec les bordelais, qui les ont aidés pour obtenir des places en dehors du parcage dans le stade, ils déclareront que « le fait d'être présents permet de démontrer l'absurdité de ces sanctions collectives et leur inutilité. »¹³¹

Si l'on peut rapprocher ces stratégies du concept de désobéissance civile, concept en vogue dans les sphères militantes et notamment en termes d'écologie, certains moyens de désobéissance peuvent être plus radicaux chez les ultras. Les exemples donnés précédemment ont pour objectif de supporter son équipe de manière pacifique, mais il arrive que l'objectif soit de se confronter avec les groupes adverses. Les matchs à haut risque, en raison d'une forte rivalité comme les derbys entre Saint-Étienne et Lyon, voient toujours les déplacements de supporters interdits depuis 2013. Or, la rivalité est telle que, cumulé à une proximité géographique, les groupes sont enclins à déroger aux interdits. Ainsi, lors d'un match opposant les deux équipes où j'étais présent le 6 octobre 2019, des supporters lyonnais se sont retrouvés en bas d'une tribune ce qui a provoqué des incidents. Puis, alors qu'une interdiction de se déplacer entrait en vigueur à minuit le jour du match¹³², des membres du groupe Magic Fans 91 se sont rendus dans le centre ville lyonnais à 19H la veille, en l'annonçant publiquement dans un communiqué (voir image n°1). Bien entendu, cette action fut une double provocation, envers les autorités et envers les groupes ultras lyonnais, et cela aboutit à un affrontement de quelques minutes entre les supporters avant

130 Gazzetta ultra' n°3

131 Gazzetta ultra' n°4

132 Le 1^{er} mars 2020

l'intervention de la police. Cette affaire fit grand bruit et de nombreuses voix dans les médias appelaient à la dissolution du groupe stéphanois, bien que le fait d'être présent dans l'espace public à Lyon ne représente pas un délit. Il est évident que le risque d'affrontement était important suite à cette provocation, mais il n'en reste pas moins que l'arrêté n'interdisait pas la présence de supporters stéphanois à ce moment.

COMMUNIQUÉ

29 FÉVRIER 2020



Voilà maintenant sept ans que les Verts ne peuvent compter sur notre soutien lors d'un derby disputé en terre lyonnaise... Sept ans que des arrêtés préfectoraux et ministériels tous plus fantaisistes les uns que les autres pullulent, retirant à ce match sa saveur si particulière.

Demain encore, aucun supporter stéphanois ne pourra pénétrer en ville voisine, pas même ceux y résidant et y travaillant 365 jours par an.

Cet énième arrêté ministériel prenant effet à 0h00, nous, Magic Fans, avons investi le centre de Lyon et nous y sommes rassemblés depuis 19h ce samedi soir.

Alors à vous qui avez pour ambition de nous interdire, contemplez la stupidité de votre arrêté, et enfin à vous qui portez cette tunique étoilée, soyez certains de notre fidélité !

ALLEZ LES VERTS !!!

MAGIC FANS 1991

Image n°1

Le risque de ces interdictions, pour les autorités, étant de déplacer les incidents potentiels et donc de ne plus les contrôler, les ultras parviennent à en montrer l'inefficacité par ces techniques de contournement. Ces interdictions possèdent des failles dans lesquelles s'engouffrent les groupes pour montrer l'absurdité de ces mesures. D'autant que ces derniers ne comptent pas se laisser faire, et que les indépendants, véritables électrons libres, parviennent toujours à s'affronter. Un témoignage d'un hooligan belge, issu d'un article stipulait ceci : « Cela devient un jeu stratégique avec la police et avec les adversaires. Il faut savoir jouer au plus malin, frapper au moment et à l'endroit où on nous attend le moins, changer de tactique, sans cesse chercher à s'améliorer. Tout cela est exaltant. »¹³³ En plus de ne pas empêcher systématiquement les supporters de se déplacer, les interdictions à répétition ne parviennent pas à endiguer les « fights »¹³⁴ entre hooligans. En 2008, lors du match Paris SG contre Lille, de nombreux supporters souhaitant s'affronter

¹³³ Football et extrémisme, *Op.cit.* p.267

¹³⁴ Nom désignant les affrontements dans le jargon du supportérisme radical.

étaient interdits de stade avec une obligation de « pointage » au commissariat, et ils se sont donc donné rendez-vous la veille du match, à 30 kilomètres de Lille afin d'être tranquille¹³⁵.

De la sorte, les supporters radicaux parviennent à déjouer les mesures prises à leur encontre, et ce en jouant avec les règles émises par les autorités. La particularité du mouvement ultra figure dans cette désobéissance frontale avec les autorités, s'exposant à des poursuites judiciaires dans certains cas. Néanmoins cette stratégie est un arbitrage entre les risques encourus et le refus de se plier aux autorités, et les groupes font en sorte de ne pas trop exposer leurs membres. Les ultras revendiquent donc leur liberté d'agir jusqu'au point d'ignorer les législations en vigueur, illégitimes à leurs yeux. Si les ultras ne sont pas les seuls à agir ainsi¹³⁶, il n'en reste pas moins que ce refus d'obéir, face au système répressif qui les oppose, est radical et fait du mouvement ultra une contre-culture assumant son statut de déviant.

e) Un répertoire d'action varié, l'exemple de la Brigade Loire 99 à Nantes

Dans le but d'illustrer la façon dont les groupes ont recours à ce panel d'actions collectives, il est intéressant d'observer la lutte effectuée par le groupe de la Brigade Loire 99, envers leur présidence notamment. De manière générale, le groupe mène les combats propres au mouvement ultra, et est de ce fait moteur au sein de l'ANS, ce qui montre une conscience collective du groupe. John, membre de ce groupe pour rappel, me révélait au sujet de l'ANS que « ça aide bien, on peut faire des actions communes, comme des communiqués. Là, l'association européenne a fait un communiqué contre la super league. » De la même manière, il évoquait l'usage du droit au sein du groupe : « on a un bon avocat pour le groupe et sinon il y a l'avocat de l'ANS qui est très bon vu qu'il est spécialisé. » Le recours à l'expertise va même plus loin pour le cas des ultras nantais, comme le démontre le cas de figure suivant. En 2017, le club de Nantes et la métropole annonçait un projet de construction d'un nouveau stade en lieu et place du stade actuel du club, la Beaujoire. Pour faire court, cela s'inscrivait dans un projet au sein du quartier, afin d'y ajouter des emplacements commerciaux dans et autour du nouveau stade. De nombreuses voix

135 Supporter un an d'immersion, *Op.cit.*

136 On peut citer une autre contre-culture qu'est celle de la free-party, organisant des fêtes illégales au mépris des règles en vigueur

s'élèveront contre ce projet, à commencer par les ultras, fer de lance des combats menés contre les nouveaux stades en France¹³⁷. Des membres du groupe vont se lancer dans un travail gigantesque, qui aboutira à un dossier d'expertise sur le projet, d'excellente facture. Ce projet s'inscrira dans une dimension collective puisqu'il impliquera les habitants du quartier, premiers concernés par le projet. Au sein de ce travail, on retrouve une enquête sur les dessous du projet, une étude de la situation des autres stades en France et en Europe, ainsi qu'une alternative au projet (voir image n°2). Cela permet de voir que l'investissement et la capacité d'agir des ultras est forte et nécessaire pour faire valoir un contre pouvoir au sein du football professionnel.

SOMMAIRE	
Introduction	p.2
1. Lancement du projet	p.4
2. Les dessous du projet Yellopark	p.6
2.1 Le coût, la propriété, le financement et les recettes du projet Yellopark	p.6
2.2 Le projet urbain	p.13
2.3 Les trois conditions de la direction du FC Nantes	p.15
2.4 Les arguments des porteurs du projet	p.16
3. L'alternative de la rénovation	p.27
3.1 Les études de rénovation	p.27
3.2 Les ateliers citoyens et le projet alternatif	p.42
4. La situation actuelle de la Beaujoire	p.50
4.1 La fréquentation de la Beaujoire	p.50
4.2 Les modifications pour des critères UEFA et les aménagements déjà réalisés dans le stade	p.53
5. La situation des stades des clubs européens	p.55
5.1 La situation des 30 plus grand clubs européens	p.55
5.2 Destruction vs rénovation – tendances européennes	p.56
6. La situation des stades des clubs français	p.63
6.1 Situation des 20 clubs de D1 (Saison 2016/2017)	p.63
6.2 Le financement, les coûts et les recettes des nouveaux stades français	p.64
6.3 Focus sur les recettes billetterie	p.70
6.4 La sécurité dans les nouveaux stades français	p.73
6.5 Les tarifs dans les nouveaux stades français	p.75
6.6 La fréquentation des nouveaux stades français	p.77
6.7 Les clubs/villes ayant fait le choix de la rénovation	p.78
Conclusion	p.95

Image n°2

Source : Oui à la rénovation Non au Yellow Park, Brigade Loire 1999

D'autre part, le groupe a pu puiser dans un répertoire d'action collective ancien lors du combat qu'il mène contre le président et propriétaire de leur club. Durant la saison 2020-2021, cette contestation ne pouvant se faire dans le stade en raison de l'épidémie, la BL99 appelait à se rassembler devant le stade

¹³⁷ De manière générale, les ultras sont attachés au patrimoine que représente leur stade, et voient la construction d'un nouveau stade comme un pas supplémentaire vers la marchandisation, la répression, voire l'exclusion des ultras via le bannissement des tribunes dites populaires (par l'augmentation du prix des places).

avant chaque match à domicile. M'étant rendu à plusieurs de ces rassemblements, j'ai pu observer des pratiques proches des mouvements sociaux traditionnels avec des discours, des chants, etc. Cela était également l'occasion de lancer des actions plus symboliques, comme l'envoi de carte postale au président du club Waldemar Kita, cartes demandant son départ du club. Le groupe a également occupé l'espace public à travers de nombreuses banderoles visibles dans la ville et ses environs. Ainsi, une opération d'envergure comptabilisa plus de 300 banderoles apposées dans les rues, toutes demandant le départ de Waldemar Kita.

Enfin, les ultras nantais ne sont pas les derniers pour contester les mesures répressives à leur encontre. Comme nous avons pu le voir, il leur est arrivé de contourner des arrêtés préfectoraux afin de montrer l'absurdité de ces mesures.

On peut donc voir l'ampleur du répertoire d'action collective entre les mains des groupes ultras. Les politiques répressives à leur encontre ne suffisent pas à bâillonner ce contre-pouvoir, qui lutte farouchement pour préserver ses libertés. Il est néanmoins difficile de lutter sur deux tableaux, à savoir celui contre le football dit moderne, et celui pour préserver sa place dans l'espace du football professionnel. Une politique d'usure à leur encontre vient puiser dans les forces du mouvement, qui est contraint de passer son temps à se défendre, plutôt qu'à attaquer, pour faire valoir sa vision de la société à travers le football. Cela fait naître un débat au sein du mouvement, entre ceux voulant céder face à la pression, pour vivre leur passion tant bien que mal. Et ceux ne voulant rien céder, quitte à voir le mouvement mourir avec ses principes.

IV, L'extension des régimes « exceptionnels » accordés aux ultras, où comment l'État réprime toute contestation violente

a) L'édification de problèmes publics, ayant pour toile de fond une dispute autour de l'usage de la violence

1) La constitution d'un problème public

Afin de pouvoir réprimer un groupe représentant une menace quelconque pour l'État, un processus d'étiquetage est nécessaire au préalable. Convaincre l'opinion publique de l'existence d'un problème à éradiquer, permet ensuite de tester des moyens répressifs, qu'il est possible d'étendre à d'autres groupes étiquetés comme déviants. Ce qui est une menace pour l'État et ses intérêts, doit le devenir pour tous, afin que l'on accepte de voir l'État user de son monopole légitime de la violence physique¹³⁸. C'est ce que nous observerons dans cette partie, à travers 3 groupes catégorisés ainsi : les supporters radicaux donc, ainsi que les jeunes de banlieues et enfin, les manifestants. Si ces groupes ne forment aucunement une unité dans la réalité, tant ces groupes sont larges et diversifiés, ils ont en commun aux yeux de l'État le recours à la violence. La qualification de ces groupes n'est pas neutre comme le rappelle Philippe Juhem : « La question de la « violence » urbaine ainsi formulée comme « problème social » et les catégories employées « délinquance », « insécurité », « émeute » ont cependant pour propriété de relever d'une « pensée d'État » et avoir été constituées par un ensemble d'acteurs institutionnels, gouvernements parlementaires, juristes, et officiers de police mais aussi spécialistes des sciences sociales précisément, pour tenter de caractériser et endiguer des formes de comportements « déviants » qui seraient propres aux classes populaires. »¹³⁹ De la sorte, cette « pensée d'État » est relayée dans l'espace public par différents acteurs, pour ensuite devenir une réalité de fait, dans l'opinion public. De plus , il est démontré par Laurent Bonelli que l'accroissement de la pénalisation des « violences urbaines » dans les années 1990, est le fruit d'une construction opérée par les Renseignements Généraux¹⁴⁰. Ces derniers ayant besoin de justifier leur existence¹⁴¹, vont choisir comme

138 Expression attribuée à Max Weber In : Max Weber, Économie et société, 1910. Pour autant, cette conception de l'État ayant souvent valeur de vérité, est largement contesté. On peut citer à titre d'exemple (largement non exhaustif) : Jean-Paul Brodeur, « La police : mythes et réalités », Criminologie, 17 (1), 1984, p. 9–41, ou encore Pierre Bourdieu, « Esprits d'État. Genèse et structure du champ bureaucratique », Actes de la recherche en sciences sociales, 1993

139 Juhem Philippe. « Civiliser » la banlieue. Logiques et conditions d'efficacité des dispositifs étatiques de régulation de la violence dans les quartiers populaires. In: Revue française de science politique, 50^e année, n°1, 2000. pp. 53-72

140 Bonelli Laurent, La France a peur - Une histoire sociale de l'« insécurité », La Découverte, coll. Cahiers libres, 2008, P 387-391.

141 La conception même de la police repose sur un paradoxe: son objectif est de faire diminuer la criminalité, mais pour justifier de son utilité sociale, elle doit prétendre qu'il existe toujours des risques nécessitant son existence

vitrine du service les « violences urbaines ». Beaucoup de guillemets seront utilisés pour décrire ces « groupes », les « violences urbaines », puisque l'utilisation de ces termes sert à décrypter une pensée d'État, au sens de Juhem. Ces expressions ne relèvent d'aucun travail scientifique et servent à englober de nombreux comportements derrière l'image d'un problème social à éradiquer. Lapeyronnie, prenant l'exemple de la notion d'émeute, décrit : « elle projette une lumière sur les comportements ordinaires, individuels ou collectifs, violents ou délinquants notamment, qui doivent aussi être compris à partir d'elle et non l'inverse. De ce point de vue, il faut écarter la notion de « violences urbaines » qui introduit beaucoup de confusion en agglomérant des comportements et des conduites extrêmement diversifiées et, surtout, qui induit une lecture de l'émeute en termes de déviances et d'ordre social, autant de façons de la vider de toute signification, de la renvoyer au non-sens ou à l'irrationalité »¹⁴²

Pour ce faire, ces différents « groupes » sont ramenés à leur soi-disant violence, sans que celle-ci soit motivée par des raisons rationnelles. Le recours à la violence dans notre société, étant difficilement admise, il est vain de chercher à la comprendre. Il est plus simple d'évoquer des bandes sauvages et destructrices, afin d'appuyer sur la peur des masses, et d'isoler ces parties de la population stigmatisées. Ainsi, toute forme de violence ne semble pouvoir résulter que d'individus « écervelés », bien que toute violence obéisse à une logique propre. Si l'on prend pour exemple les trois « groupes » précités, chacun est ramené à sa violence jugée aveugle. Premièrement, les jeunes de banlieue sont devenus un problème social aux yeux de l'État, lorsque les premiers rodéos apparurent aux Minguettes en 1981, et leur apolitisme exclut toute tentative de compréhension venant de la classe politique. L'extrême gauche a pu tenter de récupérer ces mouvements de jeunes de classe populaire, en vain, puisque cette vision de la politique ne parlait pas à cette partie de la population¹⁴³. Dès lors, la gauche politique, qui aurait pu s'opposer à ce processus d'étiquetage amenant la répression, n'a pas vu d'intérêt à soutenir cette partie de la jeunesse. Par conséquent, les « émeutes », se déclenchant successivement dans les quartiers populaires, ont toujours été relayées, vierges de revendication. La peur de voir ces quartiers échapper à l'État et à sa police, suffit à appeler une répression à marche forcée. Pour autant, l'émeute est une forme d'action collective, dont les groupes ont recours lorsqu'ils sont justement dénués d'autres recours. Lapeyronnie va en ce sens lorsqu'il affirme :

142 Lapeyronnie, Didier. « Révolte primitive dans les banlieues françaises. Essai sur les émeutes de l'automne 2005 », *Déviance et Société*, vol. 30, no. 4, 2006, pp. 431-448.

143 Juhem, « Civiliser » la banlieue, *Op.cit.*

« L'émeute est donc une action collective. Elle n'est pas une issue à la délinquance ordinaire ni le prolongement d'une culture de la violence. Même si elle s'accompagne de violences, de destructions et de pillages, même si elle est « non conventionnelle », c'est-à-dire qu'elle se déroule en dehors des mécanismes institutionnels légitimes à la différence d'une grève ouvrière ou d'une manifestation, elle relève d'abord de la compréhension des mécanismes sociaux et politiques qui commandent la formation et l'orientation des mouvements sociaux et collectifs. En d'autres termes, l'émeute appartient au répertoire « normal » d'action politique »¹⁴⁴. Il en va de même pour les manifestants, puisque le moindre fait de violence suffit à décrédibiliser les discours politiques accompagnant ces manifestations. Comme pour les banlieusards, les manifestants « violents » sont évoqués comme dénués de convictions politiques, ne poursuivant aucun objectif autre que semer le chaos. Et il en va de même pour les ultras, méprisés pour leurs actes de violences, qui, bien que ne portant pas forcément une teneur politique, disposent d'une logique propre. Les discours courants que je perçois à l'évocation des ultras ou des hooligans peuvent se résumer par un « il faut être bête pour se battre pour du foot ». Le sociologue Fabien Jobard, décrit que les forces de l'ordre, étant placées comme les ultimes garants de la République, cela a pour conséquence que « toute manifestation d'hostilité à l'égard de la police est perçue par les agents comme ne pouvant qu'être le fruit d'individus désocialisés, en perdition, incapables de raison, seulement accessibles à la répression violente. »¹⁴⁵ Ainsi, même les agents chargés du contrôle de ces individus « violents », ne perçoivent qu'une horde sauvage dénuée de rationalité, ce qui justifie une répression accrue selon Jobard.

Ces trois « groupes » ne formant pas réellement d'unité propre (bien que les ultras commencent à se défendre en tant qu'ultra français), et étant exclus de la parole publique (de fait ou par choix), le seul discours que l'on entend au sujet de ces « violences » provient de la sphère politique ou médiatique. Les sciences sociales parviennent à nuancer les propos de ces entrepreneurs de morale, bien que de nombreux travaux fustigent cette violence. En ce qui concerne les ultras, certains chercheurs manquent d'objectivité, en analysant les supporters de football radicaux, influencés par l'image négative qu'ils ont du football et de ses scandales¹⁴⁶. De manière générale, je rejoins l'analyse de

144 Lapeyronnie, Révolte primitive, *Op.cit.*

145 Jobard, Fabien. « Extension et diffusion du maintien de l'ordre en France », *Vacarme*, vol. 77, no. 4, 2016, pp. 24-29.

146 Voir notamment : Brohm, Jean-Marie, et Marc Perelman. *Le football, une peste émotionnelle: la barbarie des stades*. Collection Folio Actuel 122. Paris: Gallimard, 2006 ;

Philippe Juhem lorsqu'il déclare : « En ce sens l'interrogation sociologique sur la « violence », en contribuant à classer certains comportements comme anormaux et en proposant des moyens pour résorber des situations définies comme des problèmes sociaux, participe au processus de contrôle de la violence, indissociable d'un souci de mise en conformité des classes inférieures par les élites sociales. »¹⁴⁷ Analyser ces mouvements sociaux, selon les prismes créés par une « pensée d'État », représente un biais évident, qu'il est important de déconstruire afin de pouvoir appréhender ces mouvements.

2) La police, un ennemi commun

Pour revenir à ces trois « groupes » constitués par cette « pensée d'État », ils se rejoignent autour d'un ennemi commun : la police. Si les actes violents commis par ces minorités catégorisés comme déviantes, sont souvent symboliques¹⁴⁸, le fait que l'opposition apportée par l'État soit policière, cela conduit de manière quasi-systématique par un affrontement contre la police. De la sorte, une grande partie de la vie d'émeutiers consiste à rivaliser avec les forces de l'ordre, ce qui en fait l'ennemi commun de ces minorités déviantes. Chez les ultras, le slogan ACAB pour « All cops are bastards » (tous les flics sont des enculés) est largement partagée au sein des tribunes. Chaque affrontement envers les forces de l'ordre est salué, comme le montre les partages de vidéos d'affrontement, lors du mouvement social des Gilets Jaunes sur les réseaux sociaux, par des pages se prévalant de réunir des ultras¹⁴⁹. On peut également prendre pour exemple une banderole de soutien à Christophe Dettinger, qui avait boxé des CRS lors d'une manifestation et était devenu un symbole populaire, réalisée par le groupe allemand du club de Nuremberg, le Banda di Amici (voir photo n°?).

et Busset, Thomas. Le football à l'épreuve de la violence et de l'extrémisme. Lausanne (Suisse): Éd. Antipodes, 2008.

147 Juhem, Civiliser la banlieue, *Op.cit*, 2000

148 Pendant les émeutes, les biens détruits témoignent souvent de la non-intégration par l'État (école, bibliothèque, etc.), durant les manifestations les cibles représentent le capitalisme (banques, assurances, etc.). Et pour les ultras, l'affrontement avec un groupe rival relève lui aussi du symbolique avec pour objectif de faire reculer l'ennemi.

149 Il est difficile de connaître le public autour de ces pages, qui relaient les activités ultras (affrontements, tifos, initiatives, etc.) mais qui sont fustigés par les ultras en même temps, de par leur opposition aux réseaux sociaux et leur volonté de rester dans l'ombre.



Photo n°6

Si cette opposition est effective, il est important d'observer la provenance de celle-ci. Car, si l'on pourrait supposer que c'est cette opposition qui a amené la répression de ces groupes et a donc créé un cercle vicieux vers une opposition toujours plus radicale, il n'en est en réalité rien. Des chercheurs comme Mathieu Rigouste, ont démontré que la présence policière dans les quartiers a toujours été de fait, dans la continuité de la politique coloniale française, qui perdure au sein de ces quartiers¹⁵⁰. Pour ce qui est des manifestations, Fabien Jobard démontre que, malgré une militarisation croissante, le maintien de l'ordre dans les manifestations, est appréhendé de la même manière par les gouvernements depuis au moins le début du XXème siècle. Pour ce qui est des ultras, la situation est quelque peu différente, puisque les autorités ont dû s'adapter à l'émergence d'une contre-culture, bien que les phénomènes de violence autour des stades remontent aux origines de ce sport. Pour autant, la présence policière devint très rapidement importante, puisque l'apparition du mouvement à Marseille en 1984 coïncide avec le Heysel en 1985. De la sorte, cette opposition entre ces minorités déviantes et la police est une construction induite par la politique d'encadrement de l'État. Néanmoins, il est certain qu'un cercle vicieux s'est créé, auquel les deux parties ont contribué, et ayant pour conséquence un ennemi commun : les forces de l'ordre et la répression qu'elle représente.

La présence massive des forces de l'ordre en banlieue, en manifestation ou autour des stades a instauré l'idée du contrôle systématique dans l'esprit des

¹⁵⁰ Rigouste, Mathieu. « Répressions et résistances. Entretien avec Mathieu Rigouste », Vacarme, vol. 77, no. 4, 2016, pp. 64-71. et Rigouste Mathieu. « Le théorème de la Hoggra », éd. BboyKonsian, 2011

concernés, ayant pour conséquence l'intégration du rapport de domination. La construction de ce rapport de force, conséquence directe de la politique de l'État français, a instauré une « culture institutionnalisée de l'affrontement »¹⁵¹ chez ces « groupes ». L'ennemi commun chez tous ces acteurs, est bel et bien la police, de par son opposition systématique au sein de la vie sociale de ces individus. Ainsi, les « émeutes » attribuées à ces « groupes », sont le fruit d'une opposition institutionnalisée des deux côtés¹⁵². Concernant cette présence systématique, elle a été largement démontrée dans les quartiers populaires, en manifestation et autour des stades par les sciences sociales. Si pour un jeune banlieusard, la présence policière est quotidienne¹⁵³, elle n'est pas automatique pour moi, jeune étudiant issu du monde rural, et les seules fois où je me retrouve en présence d'une forte présence policière concernant, soit les manifestations, soit les rencontres de football, de par mes expériences de vie sociale. J'irais même plus loin en témoignant du seul contrôle d'identité policier subi durant ma vie, qui s'est produit durant mon enquête de terrain pour ce travail. Alors que j'étais présent à un rassemblement contre le président Kita organisé par les ultras nantais, j'ai voulu récupérer mon vélo garé derrière le cordon de CRS, alors que je quittais le rassemblement avant la fin. On me signifia que cela était impossible, puis devant mon insistance (étant donné que mon vélo se situait 10 mètres derrière mon interlocuteur), l'agent de police procéda à un contrôle d'identité à mon encontre. Si cela peut relever de l'anecdote, il n'en reste pas moins que j'ai pu sentir cette présomption de culpabilité dans l'attitude et les paroles des policiers, pour la simple et bonne raison que j'étais à leurs yeux un ultra et ce qui s'en suit (anti-flic, dangereux, potentiellement violent, etc.).

Cette présence policière, faisant partie de la politique répressive étatique, a pour conséquence directe la criminalisation de ces individus. Car les contrôles systématiques (fouilles, contrôle d'identité notamment) servent également à sanctionner ces minorités déviantes. En effet, la simple possession d'un fumigène autour d'un stade, ou d'un matériel de protection (masque à gaz, foulard, casque, lunettes de protection, etc.) autour de manifestations, suffit à exclure l'individu de ces événements, via l'interdiction de stade ou de manifester¹⁵⁴. La possession de ces objets ne représente pas un délit en soit, mais le devient en fonction de l'évènement et de la présence policière qui

151 *Ibid.*

152 Sebastian Roché, *Le frisson de l'émeute*, Paris, Seuil, 2006,

153 Fabien Jobard déclare que « Les résidents des cités se voient perçus comme en état de rébellion permanente, appelant la même forme de police que les manifestations violentes. » In : Jobard, Fabien. « Extension et diffusion du maintien de l'ordre en France », *Vacarme*, vol. 77, no. 4, 2016, pp. 24-29.

154 Voir prochaine sous-partie

l'accompagne. L'étiquette de « groupe déviant » est donc le fruit de ce traitement politico-médiatique, et s'explique par le caractère jugé « violent », issu d'une « pensée d'État ». On peut donc expliquer cette répression par l'usage de la violence, aux yeux de l'État, ce qui vient disputer le monopole de la violence que posséderait l'État.

3) La dispute autour de l'usage de la violence

L'État se justifie lui-même par le recours au monopole légitime de la violence physique, qui mettrait fin à l'état de nature, où chaque individu pourrait avoir recours à cette violence. Afin d'imposer un ordre social, l'État pallierait à ce problème par sa présence, et serait le seul acteur légitime à recourir à cette violence si besoin. Par conséquent, cela implique que des individus contestant ce privilège, verraient l'État intervenir par la force et ce, en toute légitimité. De plus, si la conception de l'État avait pour objectif de mettre fin à la peur, on remarque aujourd'hui que l'État tire sa légitimité en entretenant la peur, ce qui inverse donc le schéma¹⁵⁵. C'est ce que Giorgio Agamben nomme le passage de l'État de droit à l'État de sécurité, et expliquerait le recours à une justice préventive, qui inverse également le principe de la justice punitive. Ce basculement du rôle de l'État, provoquerait donc celui de ses fonctions régaliennes, comme la justice ou sa fonction de police. Ainsi, le fait que certains contestent ce monopole, vient entretenir l'idée d'un État vacillant devant se défendre par un recours à la force accru, ce qui fait perdurer le sentiment de peur nécessaire au maintien de l'État. Comme le déclare le sociologue Pierre Favre, « L'État s'effondre en effet lorsqu'il perd le monopole de l'usage légitime de la force et ne peut plus contenir les factions internes »¹⁵⁶, ce qui conduit à augmenter indéfiniment les moyens mis en place pour contrer ces factions internes. Si les « violence urbaines » deviennent un problème public en défiant l'État et sa gestion de l'ordre aux yeux de tous¹⁵⁷, il ne semble pas pour autant que l'État soit menacé par les sporadiques guérilla urbaines que peuvent mener les banlieusards, manifestants ou supporter radicaux, et cela semble davantage prétexte à museler d'éventuels dangers, avec un dispositif répressif généralisé. C'est pourquoi « L'état de sécurité est, d'autre part, un État policier, car, par l'éclipse du pouvoir judiciaire, il généralise la marge discrétionnaire de la police qui,

155 Giorgio Agamben, « De l'État de droit à l'État de sécurité », *Le Monde*, 23 décembre 2015 ; Giorgio Agamben, *État d'exception*. Homo Sacer, Paris, Seuil, 2003.

156 Favre, Pierre. « Quand la police fabrique l'ordre social. Un en deçà des politiques publiques de la police ? », *Revue française de science politique*, vol. 59, no. 6, 2009, pp. 1231-1248.

157 Anastassia Tsoukala, *Controlling football-related violence in France*, *Op.cit.*

dans un état d'urgence devenu normal, agit de plus en plus en souverain. »¹⁵⁸ L'État réagit donc en accroissant ses moyens policiers (militarisation, hausse des effectifs, des pouvoirs discrétionnaires, etc.), ce qui amène à la situation où, « L'État lui-même en vient à être une force parmi d'autres dans la rivalité armée pour le pouvoir et peut se réduire à des forces prétoriennes au service des élites en place [...] Chaque interaction sociale à laquelle participe la police peut se transformer pour un bref instant en affrontement au cours duquel la police met en jeu toute la puissance de l'État, jusqu'à mort d'homme éventuelle. »¹⁵⁹. De la sorte, les désordres urbains viennent entrer dans le jeu voulu par l'État, auxquels ses agents de maintien de l'ordre sont préparés et armés. Cette politique n'est pas nouvelle, comme l'exemple donné par Mathieu Rigouste en témoigne : « L'une des ancêtres de la police moderne, la maréchaussée, a été fondée sur la plantation esclavagiste pour chasser les marrons. Auto-organisés en réseaux, les anciens esclaves en fuite pratiquaient le sabotage et la destruction des biens des maîtres. Ils étaient représentés comme des bêtes sauvages pour justifier qu'on leur donne la chasse. Car en plus de combattre l'ordre plantocratique, au bout de leurs fuites, les marrons n'ont jamais cessé de rejoindre ou de créer, de faire vivre et de défendre des communes libres et autonomes. »¹⁶⁰ Réprimer ces revendications autonomes fait partie des préceptes de l'État de droit par essence, et le passage à l'État de sécurité ne vient qu'accroître les moyens discrétionnaires. Comme pour les ultras, ces individus contestant le monopole légitime de la violence revendiqué par l'État, ont une action hautement politique. Cela rejoint les mouvements autonomistes avançant que l'État incarne la violence et conteste donc cette légitimité, mouvements hautement réprimés au cours de l'histoire. Afin de justifier sa suprématie, l'écrasement des voix contestataires est un chemin obligatoire, et nul doute que l'État se nourrit de ces épisodes de « violence » afin d'asseoir cette souveraineté. Comme le dit le chercheur Mathieu Rigouste, « La production médiatico-politique de l'ennemi intérieur repose sur cette nécessité de construire un personnage impur et maléfique pour justifier l'application de régimes exceptionnels de violence à un « segment de population » »¹⁶¹. Régimes pouvant se généraliser par la suite, comme nous allons l'observer maintenant.

158 Giorgio Agamben, « De l'État de droit à l'État de sécurité », *Op.cit.*

159 Favre, Pierre. « Quand la police fabrique l'ordre social. », *Op.cit.*

160 Rigouste, Mathieu. « Répressions et résistances, *Op.cit*

161 *Ibid.*

b) L'extension des régimes exceptionnels de violence

1) De l'interdiction de stade à celle de manifester

Parmi l'arsenal répressif mis en place afin d'encadrer les groupes déviants ultras, l'interdiction de stade est un des moyens principaux pour exclure les individus jugés à risques. Mis en place depuis 1993 autour des rencontres de football, l'interdiction de stade s'est étendue depuis, jusqu'à devenir administrative, et donc prononcée par le préfet sur renseignements de police. Les moyens d'exclusion de l'espace social accrus, sont délégués par l'État et son appareil judiciaire, aux préfetures et agents de police, pouvant user de ce large pouvoir discrétionnaire. Face au problème social des violences lors de manifestations, invoqué par l'appareil politico-médiatique, l'État a naturellement étendu cette mesure aux manifestants. A l'occasion du journal télévisé du 7 janvier 2019 au soir, le premier ministre Édouard Philippe annonça ainsi « Il faut faire évoluer notre droit » en annonçant l'extension de ces mesures prises envers les supporters dits « violents », aux « casseurs » à l'œuvre durant les rassemblements des Gilets Jaunes. Selon lui, ces mesures « avaient permis de faire en sorte que ceux dont on savait qu'ils venaient au stade pour casser, provoquer et absolument pas pour assister à une manifestation sportive, puissent être, dès lors qu'ils étaient identifiés, interdits de participation à ces manifestations », ajoutant que pour lui, « ce dispositif a bien fonctionné ». Pourtant, ces interdictions de manifester ne sont pas nouvelles, on en trouve trace dès 1955 après la promulgation de l'état d'urgence devant les mouvements indépendantistes algériens. Les préfets avaient alors le droit « d'interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics »¹⁶². En 1995, les juges ont la possibilité de sanctionner d'interdiction de manifester, et puis « en 2006, un amendement glissé dans une loi antiterroriste donne pouvoir aux préfets de promulguer ces interdictions pendant deux ans¹⁶³. Cette sanction va également s'étendre au-delà des groupes de supporters de foot. »¹⁶⁴ Il faut savoir que ce dispositif vient en réaction à des incidents entre supporters mais intervient également après les nombreuses émeutes de 2005, où ces mesures ont été testées¹⁶⁵. Sous prétexte de lutte contre le terrorisme, l'État vient accroître la spirale répressive à l'encontre de ces

162 Basta Mag, Entre sentiment d'être « bâillonné » et peur de la prison, les interdictions de manifester étouffent le mouvement social, par Stéphane Trouille le 29 janvier 2021

163 Loi de 2006-64 du 23 janvier

164 Basta Mag, Entre sentiment d'être « bâillonné » et peur de la prison, *Op.cit.*

165 Anastassia Tsoukala, Controlling football-related violence in France, *Op.cit.*

minorités déviantes. On retrouve, dans l'ordre, un essai dans les banlieues françaises, généralisé au football puis aux manifestations.

Après la promulgation de l'état d'urgence en 2015, les interdictions groupées apparaissent contre des militants écologistes à l'occasion de la conférence pour le climat (Cop 21) à Paris. Comme pour les ultras, une obligation de pointer au commissariat accompagne la sanction, ainsi que d'une interdiction de quitter le territoire, et d'un couvre-feu. La banalisation de ces sanctions administratives arrive avant la période de contestation sociale des Gilets Jaunes, au cours des manifestations contre le loi travail en 2016. Si sur les 10 premières interdictions prononcées par le préfet de police de Paris, 9 seront annulés devant le tribunal administratif, un rapport d'Amnesty International dénombre tout de même 683 mesures individuelles similaires¹⁶⁶. Comme pour les ultras, ces peines administratives sont souvent basées sur de simples soupçons, « des éléments recueillis par les services de police, les services de renseignement qui pouvaient laisser penser que telle ou telle personne allait commettre des actes de violence, des éléments auxquels les avocats n'ont pas forcément accès, qu'on leur présente à la dernière minute et qui remettent en cause la présomption d'innocence », constate l'avocate Claire Dujardin¹⁶⁷.

Enfin, l'escalade la plus récente concerne les gilets jaunes, qui furent nombreux à être jugés et sanctionnés. Ainsi, « De novembre 2018 à juin 2019, 12 107 manifestant.e.s ont été interpellé.es, 10 852 ont été placé.es en garde à vue, 3163 ont été condamné.es, 2200 peines de prisons ont été prononcées et 440 personnes sont ou ont été incarcérées. Plusieurs centaines d'interdictions de paraître ou de manifester durant le mouvement sont également prononcées »¹⁶⁸. Ces chiffres impressionnants rappellent les émeutes de 2005, parties de Clichy sous Bois et généralisé ensuite. Le bilan de ces événements s'élève à 6056 interpellations (dont 4728 pendant et 1.328 après les événements), 5643 personnes placées en garde à vue et 1328 personnes écrouées. Malgré des dégâts moindres, on remarque un recours plus élevé à l'interpellation pour un nombre d'incarcération bien moindre. Sans pouvoir vérifier l'hypothèse ici, on peut se demander si le modèle préventif de la gestion des foules n'explique pas ce changement, avec un recours plus élevé à l'interpellation préventive voire arbitraire. Toujours est-il que parmi les peines prononcées, un large recours

166 Rapport « Un droit, pas une menace : restrictions disproportionnées à la liberté de réunion pacifique sous couvert de l'état d'urgence en France »

167 Basta Mag, Entre sentiment d'être « bâillonné » et peur de la prison, *Op.cit.*

168 *Ibid.*

aux interdictions de manifester ou de se rendre sur un territoire donné¹⁶⁹ se détache.

Si les interdictions individuelles ne suffisent pas, l'État peut également recourir à l'interdiction de la manifestation, comme c'est le cas pour les interdictions de déplacements pour les supporters où les matchs à huis-clos (bien que prononcés par la LFP pour ces derniers). En ce sens, une enquête du site « Rapport de force » stipule que 300 arrêtés préfectoraux d'interdiction, et 531 lieux interdits de manifestation, ont été prononcés entre le 17 novembre 2018 et le 16 novembre 2019¹⁷⁰. Ces chiffres ont largement augmenté, puisqu'un autre rapport d'Amnesty International de 2017 avançait le chiffre de 155 arrêtés préfectoraux entre novembre 2015 et mai 2017, soit une période plus longue. Cette dernière période englobe majoritairement la mobilisation sociale autour de la loi travail de 2016, tandis que les chiffres du premier rapport englobent la période de mobilisation des Gilets Jaunes. Bien sûr, ces mobilisations ne sont pas comparables en termes de publics, de durée, d'importance, mais cela témoigne d'un recours accru à l'interdiction de manifestation dès qu'un risque éventuel vient aux oreilles de la préfecture.

2) Extension des moyens de répression : Fichage et vidéosurveillance

Afin de généraliser l'exclusion des individus « déviants » et « dangereux », l'État a recouru depuis 2007 au fichage des supporters ayant reçu une interdiction de stade, qu'elle soit administrative ou judiciaire, avec le dispositif FNIS (Fichier National des Interdits de Stade). Ce fichier conserve pendant 5 ans l'identité, l'adresse, le club de supporters et la photographie des personnes concernées et les données relatives à l'interdiction. Or, Edouard Philippe annonçait cette nouveauté au journal télévisé précité : les interdits de manifester seront fichés dans un dispositif similaire au FNIS. Après l'avoir testé avec les supporters « à risque », avoir vanté son efficacité sans preuve à l'appui, les feux étaient aux verts pour étendre cette mesure. Cependant, les largesses de celle-ci sont grandes, et permettent de figurer dans ce fichier en cas de participation à une manifestation non déclarée¹⁷¹. Ce qui peut arriver facilement, devant les arrêtés préfectoraux interdisant les manifestations, sciemment contournés par une partie des militants, qui se retrouvent

169 Une enquête du journal en ligne Basta Mag intitulé « Les Gilets Jaunes face à la justice », montre qu'une centaine d'interdictions de manifester avait été déclarée, sur 700 condamnations étudiées.

170 Rapport « Gilets jaunes : les interdictions de manifestation, l'autre face de la répression »

171 « "C'est l'inverse de la justice" : la loi dont Édouard Philippe veut s'inspirer contre les casseurs est critiquée par les supporters » par Thomas Baïetto pour France TV info

criminalisés par la promulgation de l'arrêté préfectoral. L'avocat de l'ANS, interviewé à l'occasion de cette extension du fichage, déclarait ainsi « La liberté d'aller au stade et la liberté de manifester ont la même valeur juridique [...] Le fait que personne ne se soit opposé à cette mesure pour les supporters a préparé le terrain, le gouvernement a pu constater que ça ne choquait pas grand monde. [...] Ce système est l'inverse de la justice : vous êtes coupable et c'est à vous de démontrer que vous êtes innocent »¹⁷². Ces pratiques ont également pour effet de criminaliser le groupe, comme on a pu le voir avec des IAS en nombre à certaines occasions. Si l'on se réfère aux propos du président Emmanuel Macron qui déclarait « Il faut maintenant dire que lorsqu'on va dans des manifestations violentes, on est complice du pire »¹⁷³, on peut s'inquiéter de voir des sanctions collectives tomber lors de manifestations, déclarées ou non.

Par ailleurs, ces mesures prennent place dans un contexte plus large, prenant origine dans les quartiers populaires. Si de nombreux modes de fichage ont pu concerner différents groupes d'individus, on trouve trace de l'application GEVI (Gestion des Violences Urbaines), créée en 1996 et dénombant 7300 fiches en 2008¹⁷⁴. Il s'agit d'un fichier de renseignement préventif, enregistrant « des données sur des individus majeurs ou des personnes morales susceptibles d'être impliqués dans des actions de violences urbaines ou de violences sur les terrains de sport pouvant porter atteinte à l'ordre public et aux institutions »¹⁷⁵. Là encore, violence en banlieue et autour des stades sont mises sur le même plan et servent de phases de test. Puisqu'en 2009, le fichier de « prévention des atteintes à la sécurité publique »¹⁷⁶ est créé, et concerne encore une fois les individus « susceptibles d'être impliqués dans des actions de violences collectives, en particulier en milieu urbain ou à l'occasion de manifestations sportives », et les « personnes dont l'activité individuelle ou collective indique qu'elles peuvent porter atteinte à la sécurité publique »¹⁷⁷, soit les mêmes prérogatives que son aîné du GEVI. Celui-ci venait en réaction aux émeutes dans les quartiers, et concernait au final de nombreux milieux puisque « Le fichier regroupe des membres d'ultra droite, d'ultra gauche, des identitaires, des personnes s'étant illustré lors de violences urbaines... »¹⁷⁸. Ce fichier permet de ficher des personnes sous enquête administrative avec des

172 *Ibid.*

173 Déclaration du 26 février 2019, à l'occasion d'un débat avec les élus du grand Est.

174 « Rapport d'information sur les fichiers de police » par Delphine Batho et Jacques-Alain Bénisti, mars 2009

175 *Ibid.*

176 Dit PASP ou GIPASP pour la gendarmerie

177 « Création d'un fichier de renseignement sur des délinquants potentiels », article du quotidien Le Monde du 19 octobre 2009

178 Propos du premier ministre Edouard Philippe lors du journal télévisé de TF1 du 7 janvier 2019.

informations limitées, mais pour les personnes dites « à risque », les prérogatives sont larges, allant jusqu'aux activités publiques, les comportements, déplacements ou encore « activités politiques, philosophiques, religieuses ou syndicales »¹⁷⁹. Puis en 2020, alors que 40 000 personnes environs sont fichés dans le registre, l'État élargit aux « convictions » politique, syndicales ou philosophiques, et comprend désormais les personnes morales¹⁸⁰. La CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) témoignait du fait que, cet élargissement venait institutionnaliser des pratiques déjà en œuvre au sein des services de police exerçant autour de ces fichiers.

De la sorte, on retrouve le triptyque à l'œuvre lorsqu'il s'agit de tester, puis étendre des mesures répressives et liberticides : banlieue et ultras au départ, puis le monde militant. Il est intéressant de voir que l'État ajoute systématiquement pour ces fichiers, la mention « violences autour des stades » après celle des « violences urbaines ». Ces deux « groupes » ne sont évidemment pas les seuls susceptibles de prendre part à des « violences urbaines », cela démontre la volonté de tester ces dispositifs sur ces publics, afin de pouvoir les justifier dans un cadre plus large de ceux, « menaçant l'ordre public » et donc l'État.

Enfin, on a pu voir que la vidéosurveillance fut largement répandue dans et autour des stades, avant de devenir monnaie courante dans nos villes et villages¹⁸¹. Plus récemment, la ville de Nice sert de cobaye à la société en termes de reconnaissance faciale, et on retrouve cet instrument controversé également autour du football. En effet, le club du FC Metz a testé avec l'entreprise Two-i, sans prévenir, un logiciel de reconnaissance faciale dans son stade à l'occasion d'au moins un match¹⁸². La communication autour de cette controverse faisait valoir que cela ne concerne pas les supporters, mais la sécurité¹⁸³, ce qui confirme bien que ces politiques s'inscrivent dans un tournant « inscrivant la législation dans le but de protéger la sécurité des biens et des personnes »¹⁸⁴. Cet argument de la sécurité peut également renvoyer au risque terroriste, toujours présent dans les discours pour justifier l'état

179 « Création d'un fichier... », Le Monde, *Op.cit.*, 2009

180 Ou encore des données sur la santé, l'activité sur les réseaux sociaux, etc...

181 Voir « La France qui se flique », de Michel Henry dans la revue XXI du printemps 2021

182 « La reconnaissance faciale au FC Metz, une expérimentation qui suscite la controverse » de Jean-Luc Mounier, pour France 24, le 2 février 2020

183 Un autre argument avançait que cela concernait uniquement les interdits de stade. Argument fallacieux puisque les IDS, devant pointer une à deux fois pendant les matchs, ont déjà l'impossibilité de se rendre aux matchs. Ainsi, il n'y a pas écho que ce soit par les autorités ou par les ultras, de supporters bravant ces IDS, tant les risques encourus sont plus importants encore.

184 Football et extrémisme, *Op.cit.*

d'urgence permanent. C'est assez courant de voir les ultras et le terrorisme mis sur le même plan, comme le député Larrivé, qui déclarait au moment de défendre la loi portant son nom, qu'il valait mieux interdire en amont, pour que les forces de l'ordre fassent leur vraie mission, à savoir lutter contre l'État islamique¹⁸⁵. On retrouve le même discours en Angleterre, où un membre du parti socialiste, Régis Juanico déclarait que « tout le monde peut réaliser le coût que ce risque représente pour les clubs ou l'État, alors que cet argent pourrait être plus utile pour la sécurité de nos citoyens, d'autant plus dans ce contexte d'état d'urgence »¹⁸⁶. La menace terroriste, en plus de justifier l'état d'urgence permanent, impacte la législation puisque dès 1996, après des attentats en France, la peine préventive fut inventée selon Denis Salas.¹⁸⁷ L'infraction « d'associations de malfaiteurs » fut créée, pour sanctionner préventivement des individus suspectés de participer à des « actes préparatoires. « Depuis lors, une philosophie préventive conçue pour des cas exceptionnels est devenue le droit commun. »¹⁸⁸

185 Déclaration à l'assemblée nationale, le 27 janvier 2016

186 Vendula Divišová , Euro 2016 and its security legacy,*Op.cit.*

187 Denis Salas, « État de sécurité ou État de droit ? L'hésitation française », *Études*, 2008/4, t.408, p. 463-473

188 *Ibid.*

Conclusion

Le supportérisme radical est passionnant à étudier, et les sciences sociales n'ont pas fini de décrire ce mouvement qui perdure en France depuis bientôt 40 ans. De par sa culture propre, à contre-courant des normes dominantes, qui en fait une véritable contre-culture, ou encore de par son étiquetage de « minorités déviantes » désormais assumé par le mouvement, de multiples approches sont possibles concernant le monde ultra. Ces groupes rivaux au départ, que ce soit au sein d'une même tribune ou entre villes, ont su allier leur force pour se représenter à l'échelle nationale. Bien sûr, cela prend du temps et tous n'ont pas rejoint la bannière de l'ANS, mais les divisions sont inhérentes à tout mouvement social. Car il est important d'affirmer que les ultras font partie d'un mouvement social à portée politique. Malgré leur apolitisme affirmé, les groupes ultras occupent une place importante dans le monde du football, qui s'écarte chaque jour davantage vers un capitalisme financiarisé. Étant la principale voix discordante dans ce monde aseptisé, les ultras ont dû céder une partie de leur culture souterraine, afin de se faire entendre et défendre une vision différente. Cette schizophrénie menace d'ailleurs le mouvement, qui n'est pas voué à la base à revendiquer ses libertés et sa vision d'un football populaire. Le désir du mouvement est davantage de vivre pleinement et librement sa passion pour son club, à travers un groupe indépendant ne se laissant pas marcher sur les pieds. C'est cette indépendance et cet aspect forte tête qui a amené les ultras à contester l'évolution d'un football, de moins en moins tourné vers ses supporters, et de plus en plus vers le téléspectateur consommateur. Ces syndicalistes du football viennent donc s'opposer à la hausse du prix des places, aux joueurs mercenaires, aux « Grands Travaux Inutiles »¹⁸⁹ du football (construction de nouveaux stades, nouveaux centres d'entraînement), à toute atteinte au patrimoine local que représente le club de leur ville, etc. Cette liste ne saurait être exhaustive, tant les atteintes à l'esprit du football populaire idéalisé par les ultras sont nombreuses. Si chaque groupe milite à l'échelle locale contre les instances locales : le club via le propriétaire, la présidence, les stadiers, ou autre, mais aussi les autorités : ville, préfecture, Brigade SIR locale, etc. Ainsi, les différents groupes sont amenés à évoluer au sein d'un champ complexe, celui de l'économie du football, mais également avec celui des autorités. Si le mouvement est intéressant à étudier de l'intérieur, autour de sa culture

189 Expression revendiquée par les mouvements écologistes concernant des projets immenses, coûteux et menaçant la nature, pour des retombées positives très minces.

complexe et à contre-courant, il est également intéressant de se pencher sur ce que l'existence de ces groupes suscite. Ces groupes, catégorisés comme déviants et considérés comme dangereux et indépendants, créent des interactions originales avec les différents acteurs précités. Les groupes ultras vont disposer d'un traitement différencié par rapport aux autres supporters dit plus traditionnels. Les clubs vont agir envers ces groupes comme un patron opérerait avec un syndicat implanté depuis longtemps, c'est à dire ou leur déclarer une guerre ouverte¹⁹⁰, ou essayer de faire avec en prenant des pincettes. Bien souvent, les ultras sont sollicités concernant des décisions importantes, lorsque les résultats sportifs sont moins bons, etc. Parfois, les clubs vont se servir de ces groupes, témoignant du patrimoine que représente le club, pour motiver des nouvelles recrues arrivées au club en organisant des rencontres entre ultras et joueurs. De la sorte, la place des groupes est, pour les plus anciens, admise au sein des clubs, qui sont conscients du contre-pouvoir que représentent les ultras. En France, il s'agit du principal contre-pouvoir, alors que dans un pays comme l'Allemagne, le recours à l'actionnariat populaire permet de faire entendre les voix des supporters dans la gestion du club. L'indépendance des ultras, se voulant totale, permet donc de porter la voix des supporters, bien que cela se cantonne au mieux à une consultation auprès des groupes. Le rapport de force est donc nécessaire, et pour cela, les groupes savent recourir à un répertoire d'actions collectives fidèle à leur époque, combiné entre des moyens anciens et d'autres plus modernes. Toujours est-il que les différents groupes agissent comme un véritable mouvement social lorsqu'il s'agit de se défendre ou de contester. Ce mouvement prend une tournure hautement politique lorsqu'il vient réclamer le respect des libertés des ultras eux-mêmes. En effet, les groupes voient des régimes exceptionnels se développer pour contrer leur existence. La liberté d'expression et de circulation des ultras est régulièrement bafouée, avec pour origine des lois venant pallier des paniques morales, suite à des incidents en marge de rencontres sportives. Ainsi, une infime partie de l'activité d'un groupe ultra concerne des faits de violence, pouvant évidemment créer des débordements. Cela suffit amplement à faire du bruit dans l'espace politico-médiatique, pour venir justifier des moyens répressifs accrus. Bien entendu, cette évolution vers la répression s'inscrit dans un contexte global qui inscrit la justice vers la sanction préventive. L'étiquette de déviant suffit à prendre des mesures répressives à l'encontre des ultras ou des groupes, sans que cela ne fasse scandale. Dans un contexte d'état d'urgence permanent, les autorités s'arrogent le droit d'interdire de manière

190 Cela a pu être le cas à Marseille comme les incidents à la Commanderie l'ont démontré, à Nantes comme on l'a vu où encore le club de Dijon envers ses ultras du Lingon's Boys, etc...

préventive les déplacements de supporters, en invoquant bien souvent le manque d'effectifs policiers. Là encore les ultras refusent de se laisser faire et désobéissent bien souvent aux injonctions des préfectures, en s'exposant à d'éventuelles poursuites judiciaires. Ce refus d'obtempérer représente l'action la plus politique venant des groupes ultras, puisque cela vient s'opposer frontalement à une politique globale de l'État, qui consiste à expérimenter des mesures extraordinaires envers des minorités préalablement pointées du doigt, pour ensuite les généraliser dans le droit commun. En ce sens, on a pu observer que les ultras ont subi le même traitement médiatique et législatif, pour ensuite voir se transposer ces mesures que sont les interdictions administratives, la surveillance ou encore le fichage. Ce traitement étatique vient à la fois surveiller et faire taire les mouvements contestataires de demain, en plus de venir contester l'usage du monopole légitime de la violence physique, faussement attribuée à l'État protecteur, qui est en réalité devenu État de sécurité. Ainsi, on remarque parmi les 3 « groupes » que sont les « banlieusards », les ultras et les manifestants, qu'une partie accepte le recours à la violence comme forme d'action collective. Cette acceptation induit une opposition frontale envers le bras armé de l'État que représentent les forces de l'ordre, créant du désordre urbain aux yeux de tous, et venant alimenter l'idée d'un État vacillant. Cette idée d'État vacillant, vient demander davantage de répression envers ces « groupes », et permet donc d'asseoir la légitimité de l'État et l'accroissement de ses moyens sécuritaire. Au moment où ce travail est écrit, la répression a touché, via les manifestants dits « violents », l'intégralité des citoyens français, qui voient leur droit de manifester réduit, et leurs opinions politiques, syndicales ou philosophiques potentiellement fichées. Ce fichage, inspiré de ce qui a été fait pour les supporters radicaux où les « banlieusards », se justifiant par son action préventive afin de protéger l'État, les biens publics et privés, ainsi que les personnes, s'est étendu à toute la population. Il est difficile de savoir si les minorités déviantes, contestant le monopole de la violence de l'État, représentaient bien une menace pour l'État, ou si la finalité n'était autre que de museler les contestations futures. Là encore, il est possible d'étendre ce mouvement répressif à d'autres mouvements ou communautés déviantes, comme celui des Zone à Défendre (ZAD), free-party, gens du voyage, etc. Les exemples sont nombreux, et ont pour la plupart en commun l'idéal d'une certaine autonomie vis-à-vis de l'État. Ce besoin d'autonomie peut venir en raison de la répression, qui conduit à un désir de ne plus être confronté aux agents de l'État, chargés de faire régner un certain ordre social. Cette demande d'autonomie ne comprend pas que des mouvements libertaires, mais également des mouvements demandant

davantage de libertés dans leurs actions tout simplement. Cet aspect est inhérent aux différents mouvements de jeunesse contre-culturels ou non, qui se voient disparaître notamment en raison de la répression. Pour revenir aux ultras, rares sont les mouvements juvéniles perdurant aussi longtemps, malgré le traitement étatique répressif à son encontre. Plusieurs générations d'ultras se sont succédé, où se côtoient au sein des groupes, ce qui permet un ancrage important dans le paysage footballistique global. Si les revendications des ultras concernent avant tout leur liberté de vivre pleinement leur passion, ils sont tout de même les premiers spectateurs de l'extension des moyens répressifs, auxquels ils sont confrontés depuis de nombreuses années. Pour autant, le mouvement est menacé, et s'interroge sur un moment charnière de son existence, soit céder, ou bien continuer jusqu'à la disparition, sans renier les principes ultras. Il me semble peu probable que le mouvement cède, bien que certains groupes aient pu jeter l'éponge, ne reconnaissant plus ce qui faisait leur passion. D'autant qu'à l'échelle des ultras, l'espoir est permis, et que la concertation semble également apporter des progrès (utilisation des fumigènes, dialogue avec la création du référent supporter dit SLO, etc.). Pour autant, cela restera toujours insuffisant, d'autant plus que l'action des ultras, dépasse le cadre de leur passion, étant donné que le fait de résister face aux politiques étatique est un acte s'inscrivant dans un contexte plus large. Ainsi, demander des libertés à petite échelle n'est pas vain, mais continue d'isoler des minorités ayant des intérêts communs. Le combat de fond à mener concerne davantage le système de criminalisation des groupes catégorisés comme déviants, et de manière générale la contestation de l'État de sécurité qui s'impose dans l'espace social. Lutter au sein de l'espace judiciaire contre la justice préventive devenant paradigme, ou contre la surveillance généralisée est plus que nécessaire aujourd'hui. Et bien que cela dépasse le mouvement ultra et leur passion, ils se retrouvent concernés et impliqués dans ce combat, qu'ils mènent à leur échelle, et peuvent mener à un échelon plus large encore.

Sources

Bibliographie :

Giorgio Agamben, « De l'État de droit à l'État de sécurité », *Le Monde*, 23 décembre 2015 ; Giorgio Agamben, *État d'exception. Homo Sacer*, Paris, Seuil, 2003.

Blumer Herbert, « Collective Behavior », dans *Review of Sociology. Analysis of a Decade*, sous la dir. de Joseph B. Gittler, John Wiley and Sons, p. 127-158., 1957

Busset, Thomas. *Le football à l'épreuve de la violence et de l'extrémisme*. Lausanne (Suisse): Éd. Antipodes, 2008.

COHEN Stanley, *Folk Devils and Moral Panics*. Londres : MacGibbon & Kee, 1972

La « maladie anglaise » : réflexions sur le hooliganisme dans les années 1970 en Grande-Bretagne, In book: Bernard Cros, Cornelius Crowley, Thierry Labica (dir.), "Society, culture, community in the United Kingdom (1970-79)", coll. « Intercalaires », Presses Universitaires de Nanterre, 2017. (pp.101-115)

Vendula Divišová (2019): Euro 2016 and its security legacy for football supporters: a conceptual blurring of hooligans and terrorists?, *Soccer & Society*

Elias Norbert & Dunning Eric, *Sport et civilisation*. La violence maîtrisée, Paris, Fayard, 1994, 393 p.

Favre, Pierre. « Quand la police fabrique l'ordre social. Un en deçà des politiques publiques de la police ? », *Revue française de science politique*, vol. 59, no. 6, 2009, pp. 1231-1248.

Flyghed, J. (2007). Kriminalitetskontroll – baserad på tro eller vetande? [Crime control – Based on believes or evidence?] *Svensk JuristTidning*, 92, 59-68

Matt Hopkins (2014) Ten seasons of the football banning order: police officer narratives on the operation of banning orders and the impact on the behaviour of 'risk supporters', *Policing and Society: An International Journal of Research and Policy*, 285-301

Hourcade, Nicolas. « Principes et problèmes de la politique de lutte contre le hooliganisme en France », *Archives de politique criminelle*, vol. 32, no. 1, 2010, pp. 123-139.

Hourcade Nicolas, *Football et extrémisme*, page 104

Stuart Hall, "The treatment of football hooliganism in the press", in Roger Ingham (ed.), *Football Hooliganism: The Wider Context*. Londres : Interaction, 1978

« Extension et diffusion du maintien de l'ordre en France », *Vacarme*, vol. 77, no. 4, 2016, pp.

Juhem Philippe. « Civiliser » la banlieue. Logiques et conditions d'efficacité des dispositifs étatiques de régulation de la violence dans les quartiers populaires. In: *Revue française de science politique*, 50^e année, n°1, 2000. pp. 53-72

Lapeyronnie, Didier. « Révolte primitive dans les banlieues françaises. Essai sur les émeutes de l'automne 2005 », *Déviance et Société*, vol. 30, no. 4, 2006, pp. 431-448.

Le Bon Gustave, *Psychologie des foules*, 1895

Sébastien Louis, *Ultras, les autres protagonistes du football*, édition Mare & Martin, 2017

Erik Neveu, *Sociologie des mouvements sociaux*, Paris, La Découverte, coll. « Repères Sociologie », 2015, 128 p., 1re éd. 1996

Park Robert et Burgess Ernest : *Introduction to the Science of Sociology*, 1921

Gaël Rannou, « Les territoires des supporters et la place des subcultures au Paris-St-Germain », *Géographie et cultures*, 104 | 2017, 95-114.

Rigouste, Mathieu. « Répressions et résistances. Entretien avec Mathieu Rigouste », *Vacarme*, vol. 77, no. 4, 2016, pp. 64-71.

Rigouste Mathieu. « Le théorème de la Hoggra », éd. BboyKonsian, 2011

Sebastian Roché, *Le frisson de l'émeute*, Paris, Seuil, 2006,

Denis Salas, « État de sécurité ou État de droit ? L'hésitation française », *Études*, 2008/4, t.408, p. 463-473

Frédéric Scarbonchi & Christophe Cécile Garnier, *Supporter un an d'immersion*, éd. Amphora, 2019

Taix Benoit, Poupat Bastien et Verrecchia Adrien, *Ultra mode de vie*, La Grinta Editions, 2018

Ian Taylor, « Football Mad : a Speculative Sociology of Football Hooliganism », dans Eric Dunning (éd.), *The Sociology of Sport: a selection of Readings*, Londres, 1971, pp.352-357

Philippe Tétart. *Côté tribunes. Histoire des supporters de la Belle Epoque aux années 1930*. Presses Universitaires de Rennes. 2019

Charles Tilly, « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 4, no 1, 1984

Anastassia Tsoukala (2013) *Controlling football-related violence in France: law and order versus the rule of law*, *Sport in Society: Cultures, Commerce, Media, Politics*, 16:2, 140-150

TSOUKALA Anastassia In : Busset, Thomas. *Le football à l'épreuve de la violence et de l'extrémisme*. Lausanne (Suisse): Éd. Antipodes, 2008, p. 259

Max Weber, *Économie et société*, 1910

Fanzines :

Gazzetta Ultra' n°1

Gazzetta Ultra' n°2

Gazzetta Ultra' n°3

Gazzetta Ultra' n°4

Gazzetta Ultra' n°5

Encre dans la tribune n°2 par Zine de France

Articles de presse :

Le Monde, 16 février 2021, « Le bras de fer entre l'OM et ses supporters déborde sur le terrain politique, ROF Gilles

Le monde, 2 février 2021, « A l'OM, le divorce entre direction et supporters », RIOU Pierre-Louis

Le Monde, 24 mars 2021, « Quatre mois de prison ferme pour des cadres de l'OM », ROF Gilles

Vincent JARNIGON, La vidéosurveillance va être doublée au stade, Ouest France, le 16/05/2013

Basta Mag, Entre sentiment d'être « bâillonné » et peur de la prison, les interdictions de manifester étouffent le mouvement social, par Stéphane Trouille le 29 janvier 2021

« "C'est l'inverse de la justice" : la loi dont Édouard Philippe veut s'inspirer contre les casseurs est critiquée par les supporters » par Thomas Baïetto pour France TV info

« Création d'un fichier de renseignement sur des délinquants potentiels », article du quotidien Le Monde du 19 octobre 2009

« La reconnaissance faciale au FC Metz, une expérimentation qui suscite la controverse » de Jean-Luc Mounier, pour France 24, le 2 février 2020

Rapports :

Rapport « Un droit, pas une menace : restrictions disproportionnées à la liberté de réunion pacifique sous couvert de l'état d'urgence en France »

Rapport « Gilets jaunes : les interdictions de manifestation, l'autre face de la répression »

Basta Mag, « Les Gilets Jaunes face à la justice »

Discographie:

Hugo TSR, *Point de départ*, 2012